18NNP107
Aout 2020

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n°2 » du BAC d'Yport

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

SUEZ CONSULTING

Délégation France Nord-Ouest
Agence Normandie Nord Picardie

Immeuble Le Trident
18/20, Rue Henri Rivière
76000 ROUEN

Version : 1

Date : Juillet 2020

Nom : Valentin Poac

Visa : Guillaume Posiadol

Sommaire

1.....Préambule 4

2.....Présentation du demandeur 5

2.1 Localisation de la zone du projet 5

2.2 Organisation du territoire 5

2.3 Présentation du maitre d'ouvrage 8

3.....Contexte et Justification du projet..... 10

3.1 Qualité des eaux prélevées au niveau du captage d'Yport 10

3.2 Vulnérabilité karstique du Bassin d'Alimentation d'Yport 12

3.3 Vulnérabilité matricielle du Bassin d'Alimentation 16

3.4 Lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols 17

3.5 Programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses 19

3.6 Arrêté de dérogation sur les eaux distribuées du 27 mars 2019 20

3.7 Justification de l'intérêt général du projet 21

4.....Contexte réglementaire de l'opération 22

4.1 Cadre réglementaire de la DIG 22

4.2 Déroulement de la procédure d'enquête publique 22

4.3 Pièces constitutives du dossier de DIG 23

4.4 Résumé de la procédure 23

5.....Méthodologie d'élaboration du plan d'aménagements d'hydraulique douce 25

5.1 Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes sur la zone d'étude 27

5.2 Phase 2 : Diagnostic de terrain et propositions d'aménagements à l'échelle communale 28

5.3 Phase 3 : Estimation financière et synthèse de l'étude 33

5.4 Concertation 34

6 ..... Méthodologie d'élaboration du Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce concernant les mares 35

6.1 Méthodologie employée sur les secteurs des bassins versants côtiers Etigues et Vaucottes et Etretat Amont et Aval 35

6.2 Méthodologie employée pour l'inventaire des mares sur le secteur du Bassin Versant Valmont-Ganzeville 37

7 ..... Phasage de la DIG 38

8 ..... Diagnostic sur le secteur d'étude « DIG 2 » 39

9 ..... Méthodologie retenue dans le cadre de la DIG 40

10 ... Description des aménagements prévus 43

10.1 Présentation des aménagements 43

10.2 Efficacité des aménagements retenus 51

10.3 Localisation des aménagements 51

11 ... Modalités de mise en place des aménagements 52

11.1 Principes généraux 52

11.2 Planning de réalisation des aménagements 52

11.3 Coût des aménagements 53

11.4 Modalités d'entretien des ouvrages 54

12 ... Annexes 56

Tables des illustrations

Figure 1 : Périmètre d'étude des différents secteurs de DIG dans le ZPAAC d'Yport et intercommunalités concernées . 6
Figure 2 : Localisation du périmètre faisant l'objet de la présente DIG 7
Figure 3 : Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux du forage d'Yport depuis 2010 10
Figure 4 : Evolution des concentrations en pesticides depuis 2010 11
Figure 5 : Recensement des indices de cavités d'origine karstique (bétoire) 13
Figure 6 : Infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe au niveau des bétoires 14
Figure 7 : Vulnérabilité karstique de l'aquifère 15
Figure 8 : Carte des temps de transfert sur le BAC d'Yport 16
Figure 9 : Ravine dans une parcelle cultivée 17
Figure 10 : Localisation des axes d'écoulement sur le territoire d'étude 18
Figure 11 : Exemple de freins hydrauliques de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion 19
Figure 12 : Contenu des différentes phases de travail 25
Figure 13 : Localisation des périmètres d'étude des 3 PAHD concernés par la DIG n°2 26
Figure 14 : classement des aménagements proposés 31
Figure 15 : Extrait de la cartographie des Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce 33
Figure 16 : Exemple de fiche diagnostique utilisée 36
Figure 17 : Exemple de travaux réalisés sur la commune de Saint Romain de Colbosc 36
Figure 18 : Localisation des mares recensées sur le BV Valmont-Ganzeville 37
Figure 19 : Calendrier prévisionnel des DIG pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection du captage d'Yport 38
Figure 20 : Localisation du périmètre d'étude 39
Figure 21 : Extrait de la cartographie des fuseaux concernés par la "DIG 2" 40
Figure 22 : Cartographie des fuseaux retenus (Niveau 1) 42
Figure 23 : Exemple de mare tampon 43
Figure 24 : Fonctionnement d'une mare tampon 44
Figure 25 : Exemple de haie 45
Figure 26 : Haie herbacée (cliché SMBV) 46
Figure 27 : Schéma d'une haie herbacée (réalisation SMBV) 46
Figure 28 : Exemple de fascine 47
Figure 29 : Exemple de noue enherbée 47
Figure 30 : Exemple de BLC constituée de Miscanthus 49
Figure 31 : Types de bandes enherbées 50
Figure 32 : Exemple de bande enherbée 50

Table des tableaux

Tableau 1 : Présentation du pétitionnaire 9
Tableau 2 : Critères d'identification d'une zone sensible 29
Tableau 3 : Efficacité attendue des principaux types d'aménagements proposés 51
Tableau 4 : Coûts unitaires de mise en place des aménagements 53
Tableau 5 : Répartition du coût total du projet d'aménagement sur le secteur d'étude 53
Tableau 6 : Répartition du coût « estimé » des aménagements réellement implantés sur le secteur d'étude 54

Table des annexes

Annexe 1 : Conventions de partenariat entre collectivités et délibérations
Annexe 2 : Tableaux de synthèse du Plan d'action défini dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses sur le BAC d'Yport
Annexe 3 : Arrêté de dérogation du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport
Annexe 4 : Tableau des aménagements retenus et références cadastrales associées
Annexe 5 : Cartographie des fuseaux retenus faisant l'objet de la « DIG 1 »
Annexe 6 : Tableau des parcelles cadastrales incluses dans les fuseaux du secteur « DIG 1 »

1 PREAMBULE

Le présent Dossier de DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur trois sous-bassins-versant du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) d'eau potable d'Yport visant à lutter contre la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit de ce forage.

En effet, la ressource en eau captée subit une contamination par des produits phytosanitaires et des nitrates et connait une dégradation de sa qualité par des phénomènes de turbidité. Or, le forage d'Yport prélève chaque année près de 5 millions de m³ d'eau potable, et alimente ainsi environ 80 000 abonnés. Le captage d'Yport a été classé prioritaire au titre du grenelle de l'environnement, et fait donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le préfet en janvier 2017. Dans ce programme d'actions, Le Havre Seine Métropole (LHSM) s'est engagé à réaliser des plans d'aménagement d'hydraulique douce sur l'intégralité de la ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage) d'Yport et à mettre en place environ 30% des aménagements préconisé dans ces plans.

Dans le cadre de ce programme d'actions, un premier dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été réalisé sur un premier secteur de la ZPAAC d'Yport en août 2019 (secteur d'étude « DIG n°1 »). Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique en janvier 2020.

Le présent projet de DIG concerne **un deuxième secteur de la ZPAAC d'Yport, le secteur d'étude « DIG n°2 »,** sur laquelle les plans d'aménagements d'hydraulique douce ont été validés. LHSM souhaite sur cette zone réaliser (ou restaurer ou maintenir) les aménagements d'hydraulique douce et pour se faire, se doter d'une DIG. Il s'agit d'enherber les bétoires et de proposer des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées…) voire de petits aménagements de stockage (mare, noue…), pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, ainsi que leurs conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

La procédure associée à ce dossier de DIG implique la tenue d'une enquête publique.

A noter que l'opération envisagée ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de Déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, ni d'étude d'impact.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier de DIG est composé des pièces suivantes :

- la présentation du demandeur (pétitionnaire),
- le contexte réglementaire de l'opération,
- le mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- le mémoire explicatif qui présente l'estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet de travaux, avec une estimation des dépenses correspondantes,
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet des travaux,
- la carte de localisation des aménagements envisagés.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 Localisation de la zone du projet

Le secteur d'étude « DIG n°2 » est décomposé en deux zones, situées dans le département de la Seine-Maritime (76), la première est située à environ **2 kilomètres au nord-est de la commune de Bolbec et environ 24 km au nord-est du Havre**, sur les bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes, la deuxième est située plus au nord en bord de Manche à environ **3 km au sud-ouest de Fécamp et 8 km au nord-est de Montivilliers** sur les bassins versants amont et aval d'Etretat.

2.2 Organisation du territoire

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Yport (ZPAAC) se situe sur 4 intercommunalités différentes :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo ;
- La Communauté de Communes Campagne-de-Caux ;
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Figure 1 : Périmètre d'étude des différents secteurs de DIG dans le ZPAAC d'Yport et intercommunalités concernées

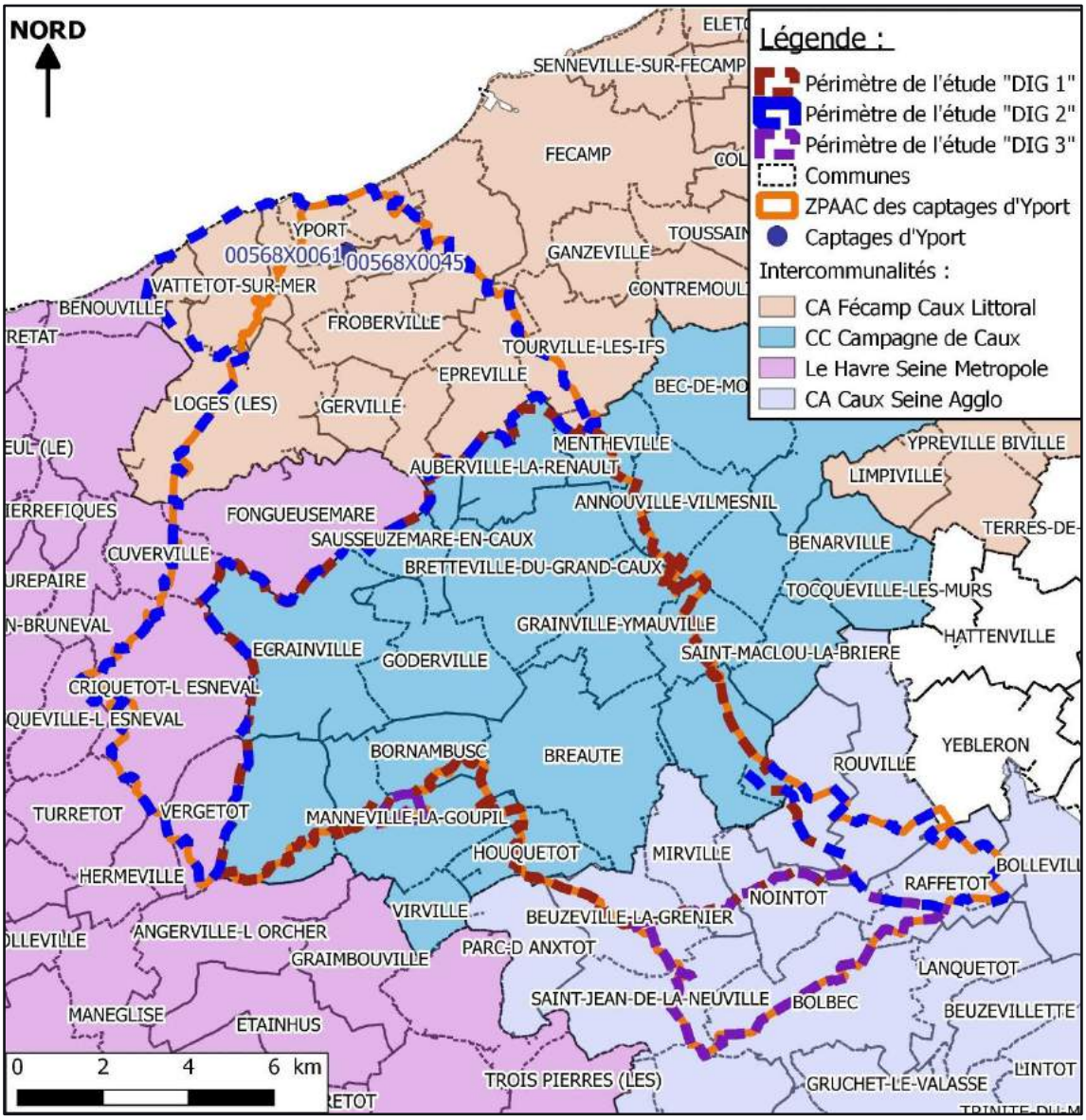

Le périmètre d'étude « DIG 2 » se situe dans l'emprise de 3 secteurs différents, les 2 secteurs, zones « amont » et « aval », du Bassin Versant d'Etretat et le secteur des bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce.

Le périmètre d'étude de la « DIG 2 » prend donc en compte :

- Les secteurs des zones « amont » et « aval » du Bassin Versant d'Etretat inclus dans la ZPAAC d'Yport et non concernés par la « DIG 1 » ;
- Le territoire des bassins versant côtiers d'Etigues et Vaucottes, dont le secteur de « Vattetot-sur-Mer » situé en dehors de la ZPAAC d'Yport mais inclus dans le périmètre de la présente étude.

La carte ci-après localise les limites de la zone DIG 2, objet du présent dossier.

Figure 2 : Localisation du périmètre faisant l'objet de la présente DIG

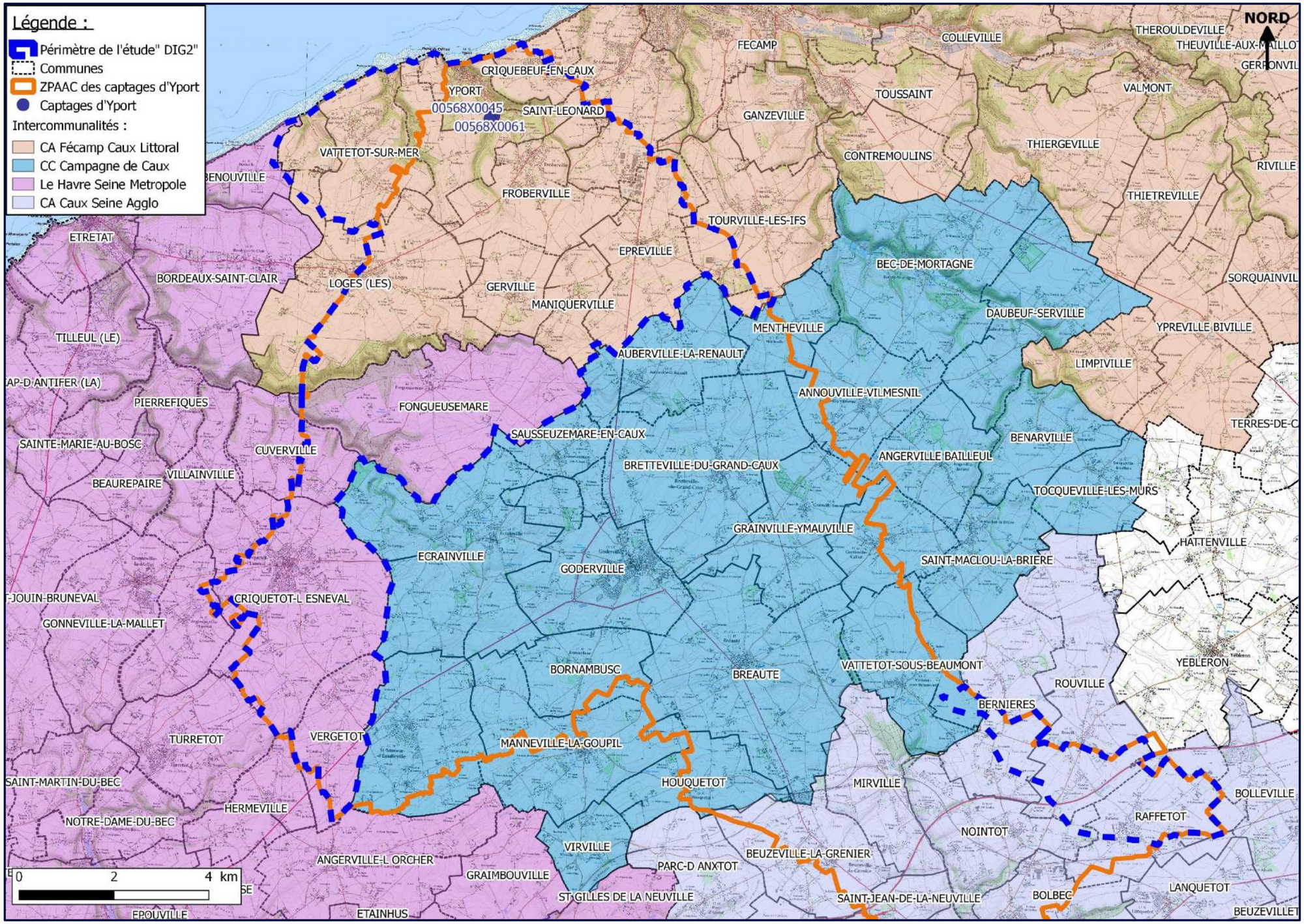

Les communes concernées par les aménagements d'hydraulique douce sont : Yport, Saint-Léonard, Criquebeuf-en-Caux, Froberville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Epreville, Tourville-les-Ifs, Maniquerville, Gerville, Fongueusemare, Cuverville, Criquetot-l'Esneval, Anglesqueville-l'Esneval, Vergetot, Vattetot-sous-Beaumont, Bernières, Rouville, Raffetot et Nointot.

2.3 Présentation du maitre d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce réalisé dans cette zone se répartira entre les différentes intercommunalités du territoire d'étude de le « DIG 2 » (cf. figure précédente), à savoir :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) ;
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo (CACVS) ;
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) ;
- La Communauté de Communes Campagne-de-Caux (CCCC).

En dehors de son territoire administratif, LHSM n'a pas la compétence érosion ruissellement, elle n'exerce que la compétence protection de la ressource en eau qu'elle exploite. Aussi, le projet est mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Campagne-de-Caux, compétentes sur le territoire en matière de problématiques liées aux phénomènes de ruissellement/érosion (cf. conventions de partenariat entre collectivités et délibérations relatives à la DIG et à l'enquête publique en annexe ; les conventions relatives à l'animation mise en œuvre dans le cadre du suivi des travaux seront ajoutées au dossier lorsqu'elles auront été finalisées).

Le présent dossier sera porté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, mandatée pour les aménagements relevant de la compétence érosion ruissellement par les trois autres co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Tableau 1 : Présentation du pétitionnaire

Maître d'Ouvrage	**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** **En partenariat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux et les Communautés d'agglomération Caux Vallée de Seine et Fécamp Caux Littoral**
Représentant	**Monsieur le Président, Jean-Baptiste Gastinne**
Siège	**Hôtel d'Agglomération** **19 rue Georges Braque** **CS 70854** **76085 Le Havre Cedex** **Tel : 02 35 22 25 25**
N° SIRET	**247 600 596 00107**
Personne en charge du dossier	**Mme Jacqueline GANDAR** **Animatrice agricole du Bassin d'alimentaiton du captage d'Yport – Service Hydrogéologie et protection des ressources** **02 35 31 96 08**
Contact SUEZ Consulting Déclaration d'Utilité Publique	**M. Valentin Poac** **valentin.poac@suez.com** **02 32 08 18 80**

3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis près de 20 ans, le captage d'eau potable d'Yport connait une augmentation lente et régulière de sa teneur en nitrates, approchant en 2013 les 37 mg/l. Des pesticides sont également détectés très régulièrement sous forme de bruits de fond et sous forme de pic de concentration. (Atrazine, déséthylatrazine et AMPA, Métolachlore, Propamocarbe et traces).

Cette sensibilité a conduit à classer le forage d'Yport comme prioritaire au titre du SDAGE (liste Agence de l'Eau) et au titre du Grenelle de l'Environnement. La loi « Grenelle » prévoit notamment la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires, par la mise en place de plans d'actions.

Le classement comme prioritaire au titre du SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux) se base quant à lui sur trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

3.1 Qualité des eaux prélevées au niveau du captage d'Yport

De manière globale, les dernières analyses réalisées montrent que l'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et chimique mais présente des dégradations sur certains paramètres essentiellement liées à l'activité agricole :

- De façon chronique :
  - Nitrates : en deçà de la norme de potabilité (plage : 26 à 43 mg/l ; moyenne : environ 36 mg/l), avec une relative stabilité comme le montre le graphique suivant :

Figure 3 : Evolution des teneurs en nitrates dans les eaux du forage d'Yport depuis 2010

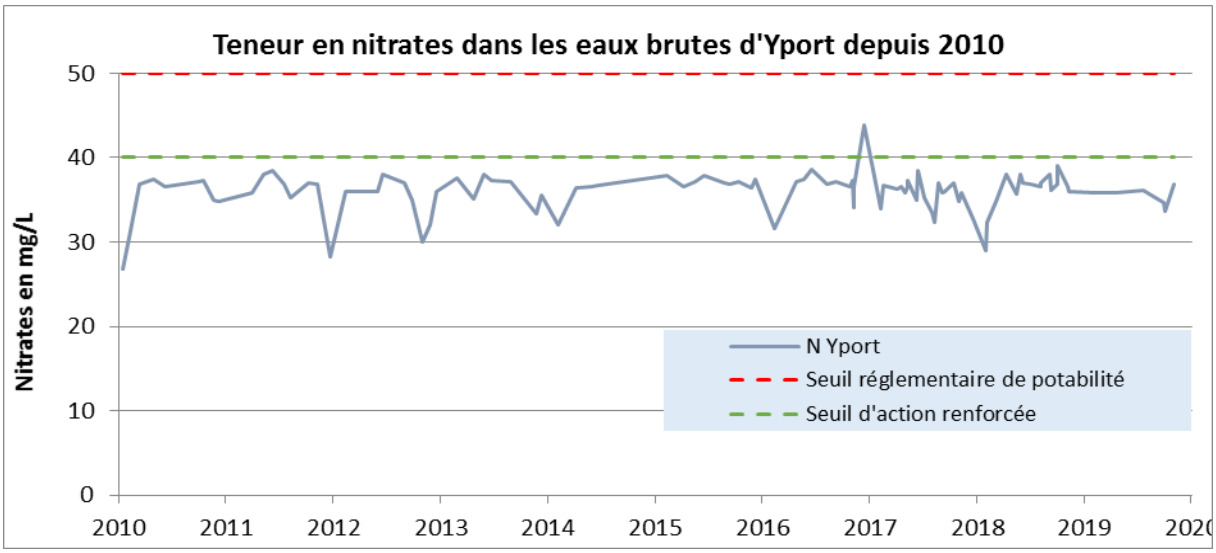

(Source : Le Havre Seine Métropole, 2020)

  - Présence récurrente de nombreux produits phytosanitaires en bruit de fond ;
- À l'occasion de fortes pluies provoquant l'engouffrement des eaux de surface issues du lessivage des terres agricoles vers le forage avec des valeurs >0,1 µg/l pour une dizaine de produits phytosanitaires

Le fonctionnement karstique de ce forage le rend également particulièrement vulnérable aux activités implantées sur son bassin d'alimentation.

Le graphique suivant montre notamment l'augmentation progressive de la concentration de certains pesticides dans les eaux prélevées depuis 2010.

Figure 4 : Evolution des concentrations en pesticides depuis 2010

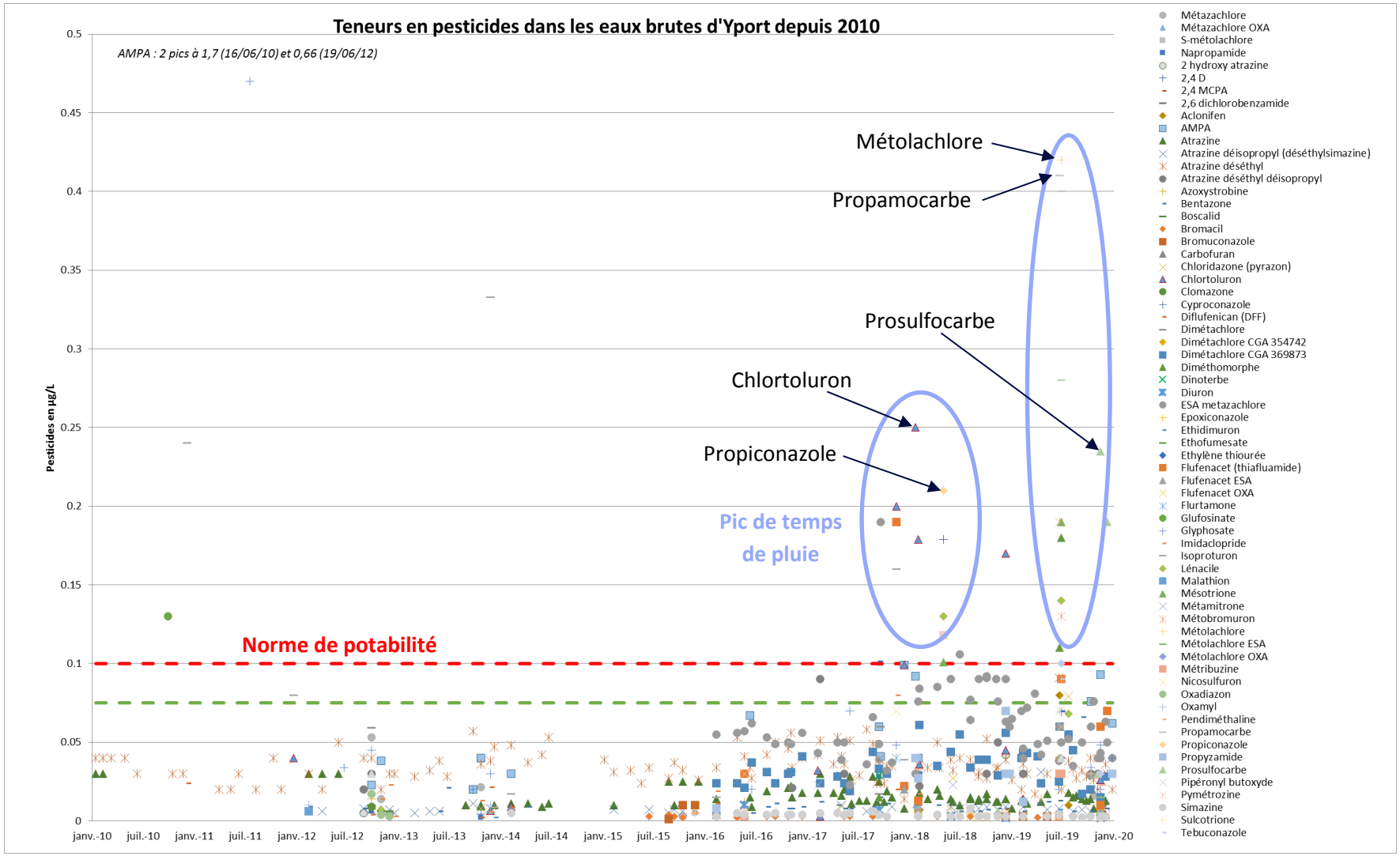

(Source : Le Havre Seine Métropole, 2020)

Les campagnes d'analyses qualité réalisées sur l'eau brute depuis septembre 2018 montre les dépassements suivants (teneurs > 0,1 µg/l) de produits phytosanitaires :

- 10 décembre 2018 : Chlortoluron ;
- 21 juin 2019 et 27 juin 2019 : Diméthomorphe, Lénacile, Mésotrione, Métobromuron, Métolachlore, Terbuthylazine, Propamocarbe, Thiabendazole ;
- 14 et 15 novembre 2019 : Prosulfocarbe ;
- 9 décembre 2019 : Prosulfocarbe.

Le nombre de ces dépassements augmente dans le temps et les concentrations mesurées également, notamment depuis début 2018. **Ces problématiques de qualité sont notamment liées à la vulnérabilité karstique et matricielle du bassin d'alimentation du captage.**

Ces vulnérabilités ont été étudiées dans le cadre de la réalisation d'une étude du Bassin d'Alimentation de ce Captage (BAC) d'Yport en 2013 :

Cette étude s'est déroulée en trois étapes :

- Phase 1 : Délimitation du bassin d'alimentation du captage,
- Phase 2 : Analyse de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère,
- Phase 3 : Analyse des risques et définition de zones prioritaires d'intervention.

La réalisation des deux premières phases de cette étude a permis l'établissement du périmètre du bassin d'alimentation du captage et la détermination de la vulnérabilité karstique et matricielle de l'aquifère au droit de cette zone. Les principales conclusions de ces phases sont présentées ci-après.

3.2 Vulnérabilité karstique du Bassin d'Alimentation d'Yport

L'impluvium du karst haut-normand est formé pour partie de formations superficielles semi-imperméables favorisant la concentration du ruissellement.

L'aquifère crayeux haut-normand est donc alimenté d'une part par une infiltration ponctuelle au niveau de points d'engouffrement préférentiel (formations superficielles) et d'autre part par une infiltration régionalisée (craie).

La nature de l'impluvium du karst crayeux haut-normand se caractérise ainsi par la présence quasi exclusive de dolines ou bétoires, points d'engouffrement préférentiel des eaux de surfaces, et de vallées sèches à l'origine de la rareté du réseau hydrographique de surface.

L'ensemble des bétoires recensées sur le territoire du Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport, dont la surface est de 185 km², est présenté sur la figure ci-après.

Figure 5 : Recensement des indices de cavités d'origine karstique (bétoire)

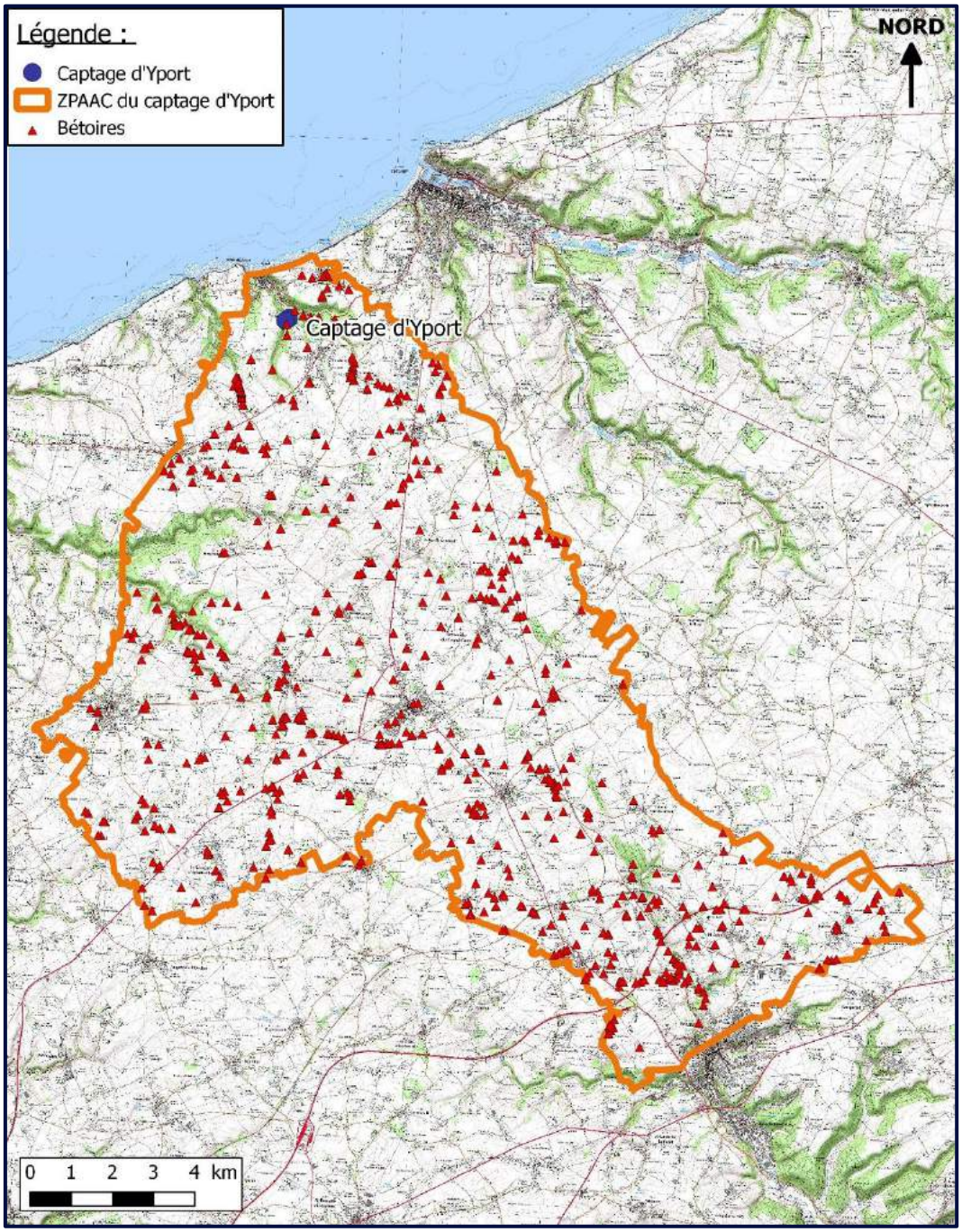

Les introductions rapides et concentrées des eaux de ruissellement au niveau des bétoires constituent la faiblesse qualitative majeure du réservoir karstique crayeux haut-normand.

En effet, les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sont à l'origine de l'entrainement de particules de terres et substances actives qui sont susceptibles de s'infiltrer vers la nappe via ces zones d'infiltration préférentielles en milieu karstique lors de précipitations, comme le montre le schéma ci-après.

Figure 6 : Infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe au niveau des bétoires

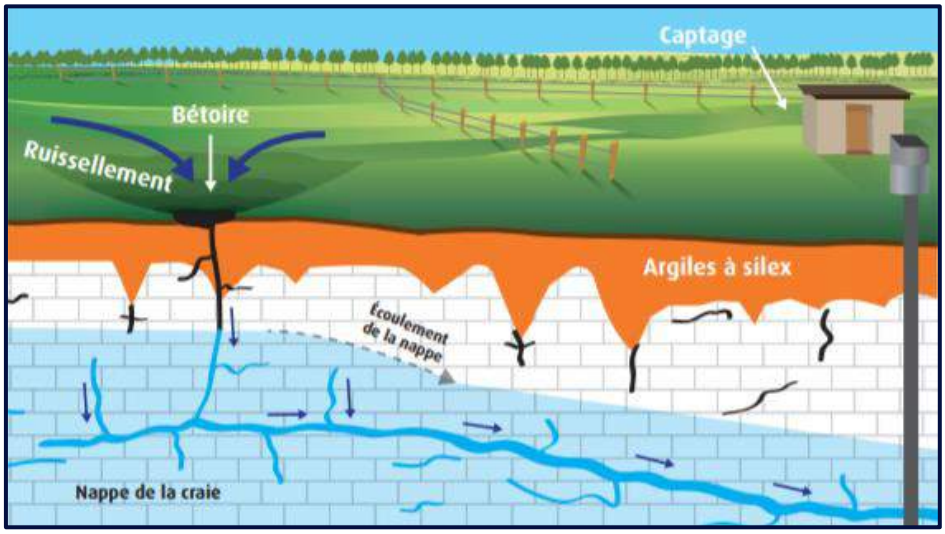

(Source : Chambre d'Agriculture, 2015)

Ces eaux, chargées en particules et en substances actives dissoutes, suivent ensuite le sens d'écoulement de la nappe via les réseaux karstiques souterrains existants. Lorsqu'un captage d'eau potable se situe à l'aval, comme c'est le cas pour Yport, les eaux chargées en matières en suspension, et autres substances liées en majorité à l'activité agricole, sont captées, ce qui engendre une dégradation de la qualité des eaux prélevées et potentiellement le non-respect des seuils de potabilité de ces eaux.

L'étude BAC a ainsi permis d'élaborer la carte de vulnérabilité karstique suivante. Une partie du secteur d'étude de la « DIG n°2 » est incluse dans cette carte de vulnérabilité. A titre indicatif, le périmètre concerné par la DIG n°2 est précisé sur la carte suivante.

Figure 7 : Vulnérabilité karstique de l'aquifère

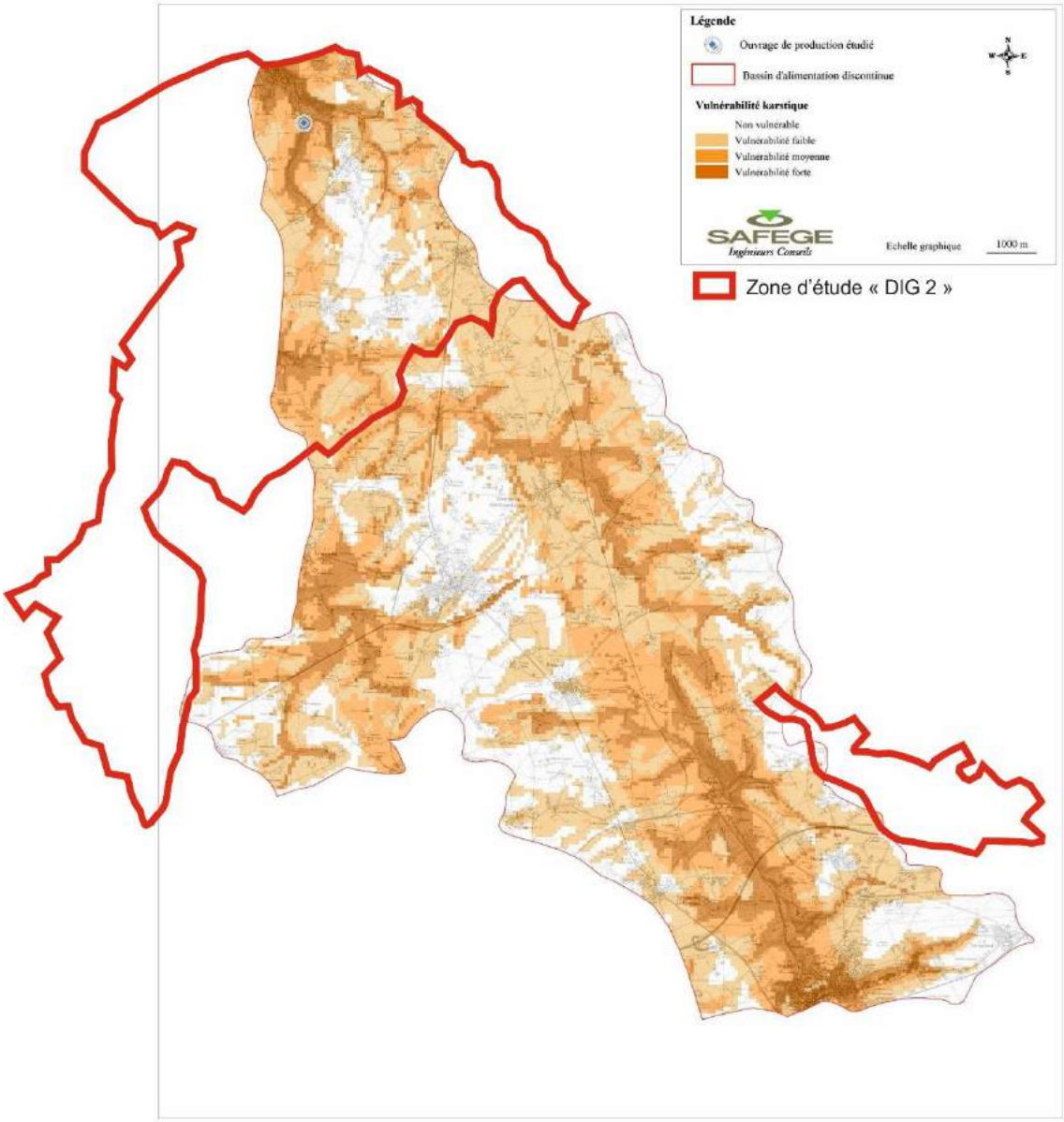

(Source : Etude du Bassin d'Alimentation de ce Captage (BAC) d'Yport, SAFEGE, 2013)

Le Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport présente donc une vulnérabilité karstique significative.

3.3 Vulnérabilité matricielle du Bassin d'Alimentation

Dans le cadre de la rédaction de l'étude BAC d'Yport, le temps de transfert des solutés vers la nappe a été calculée pour évaluer la vulnérabilité matricielle du territoire d'étude. En effet, le temps de transfert de solutés au travers de formations géologiques du sous-sol donne une indication sur leurs caractéristiques matricielles (structure, épaisseur…), notamment en termes de perméabilité et de porosité.

Il en ressort la carte suivante représentant les temps de transferts calculés sur l'ensemble du territoire d'étude. A titre indicatif, le périmètre du secteur « DIG n°2 » est reporté sur cette carte.

Figure 8 : Carte des temps de transfert sur le BAC d'Yport

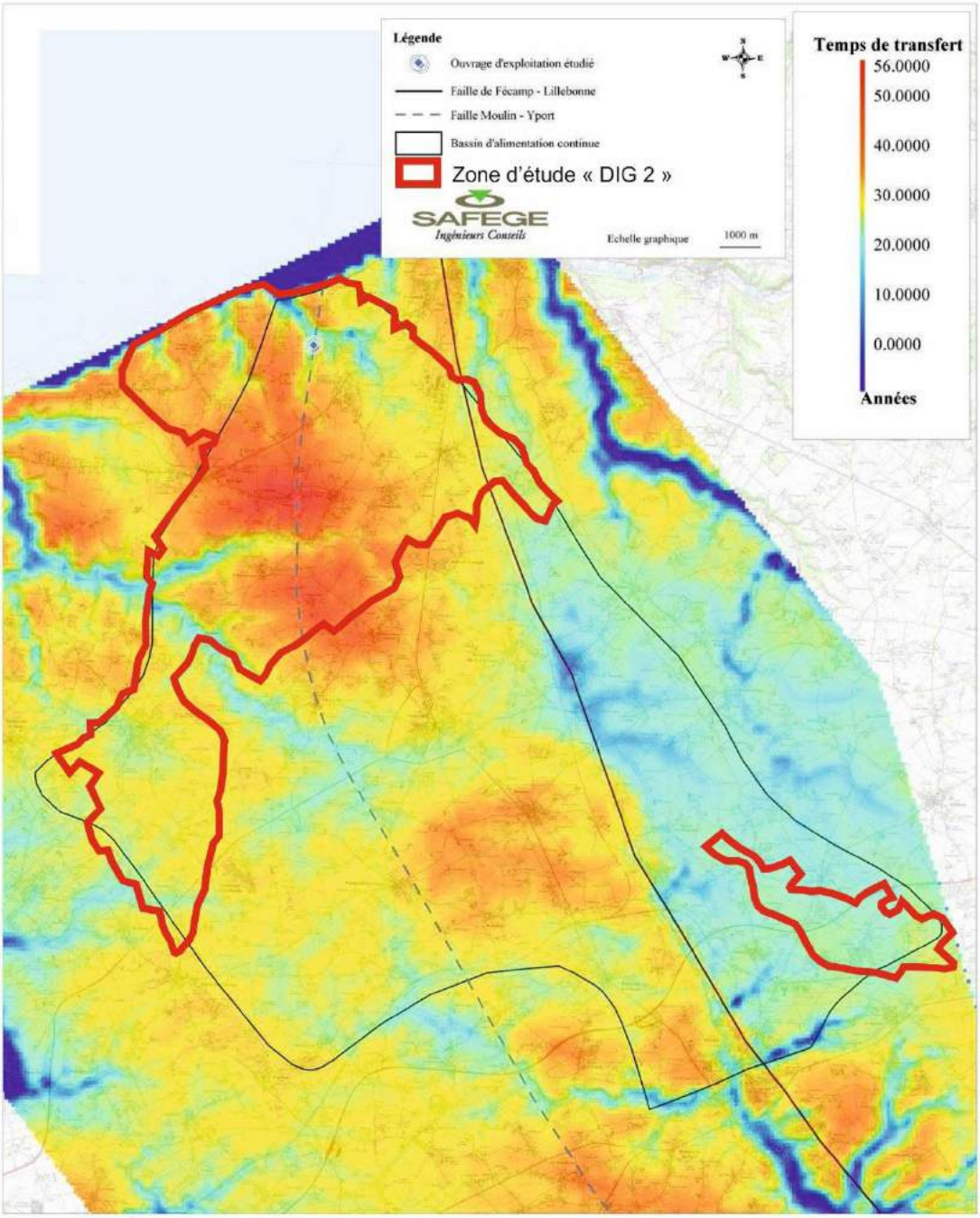

(Source : Etude du Bassin d'Alimentation de ce Captage (BAC) d'Yport, SAFEGE, 2013)

Le délai de transfert le plus long entre la surface topographique et la nappe de la craie est de 56 ans. Compte tenu de l'épaississement de la Zone Non Saturée (ZNS) en amont du site de captage sous l'effet du drainage de la nappe par le karst (faille Moulin – Yport), ce maximum est atteint au droit du secteur Les Loges / Gerville.

Les temps de transfert sont les moins longs au cœur du périmètre de l'étude pour lequel la cote élevée de la nappe (+/- 70 m NGF) créé un amincissement de la Zone Non Saturée et logiquement une diminution des temps de transfert. Le secteur de Grainville-Ymauville au sud-est du périmètre présente un délai de transfert minimal compris entre 6 et 15 ans. On ajoutera également à ces secteurs de court temps de transfert les zones situées au droit de la vallée sèche de Goderville (réseau hydrographique d'Etretat) et la partie Est de la faille de Fécamp-Lillebonne (bloc surélevé).

Le temps de transfert le plus fréquemment observé dans la distribution des résultats est 30 ans. Il est représenté en jaune sur la carte précédente. En moyenne, un élément s'infiltrant vers la nappe en dehors des réseaux karstiques mettra 30 ans pour atteindre la nappe et être potentiellement capté par la suite. **La vulnérabilité matricielle de la zone d'étude est donc relativement limitée.**

Les aménagements d'hydraulique douce de la présente DIG **n'auront d'ailleurs qu'un faible impact sur ce type de transfert.**

En effet, les aménagements d'hydraulique douce permettront de **limiter majoritairement les transferts via le karst** (à l'exception des bandes enherbées et prairie de fond de talweg), et ainsi **agir principalement sur la vulnérabilité karstique.**

3.4 Lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols

Le secteur d'étude présente un linéaire de près de 250 kilomètres de talwegs et des sols limoneux très sensibles au phénomène de battance.

Sous l'action des gouttes de pluie, le sol se désagrège et forme une croûte imperméable qui limite l'infiltration de l'eau. Des écoulements peuvent être observés dans les parcelles agricoles, laissant des figures d'érosion généralement bien visibles.

Figure 9 : Ravine dans une parcelle cultivée

(Source : Chambre d'Agriculture, 2019)

Les particules de terres arrachées aux sols agricoles s'évacuent au niveau d'axes de ruissellement. Elles peuvent être à l'origine d'aléas tels que des coulées de boue susceptibles de provoquer d'importants dégâts (ravines, dépôts de limons sur la voirie ou chez des particuliers). Les axes de ruissellement localisés sur le territoire d'étude sont présentés sur la figure ci-après.

Figure 10 : Localisation des axes d'écoulement sur le territoire d'étude

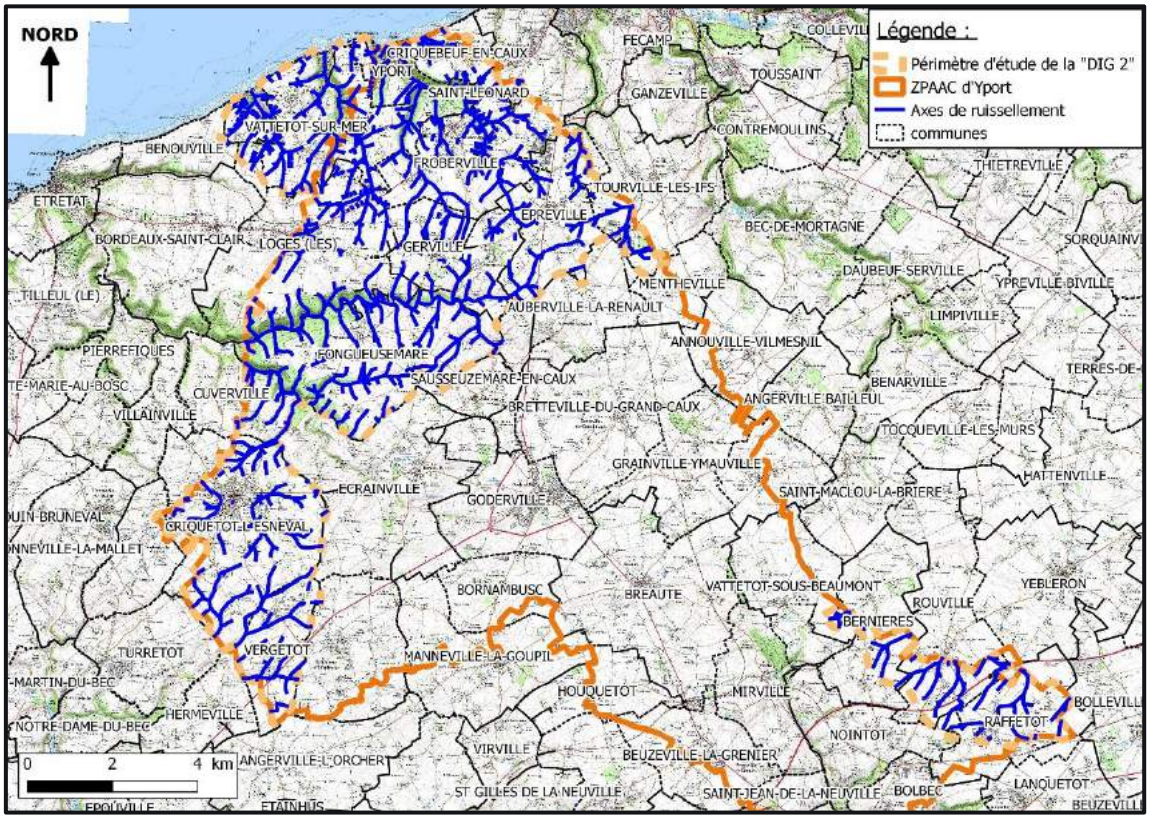

Ces phénomènes ont donc des conséquences aussi bien sur les activités agricoles (appauvrissement des sols, apparition de ravines dans les parcelles cultivées…) que sur les biens et personnes en aval (risques d'inondations, de coulée de boues, pollution de la ressource en eau…).

C'est pourquoi il est nécessaire d'implanter au droit des parcelles exposées à ces phénomènes des freins hydrauliques qui auront à la fois un rôle de frein des écoulements sur les axes de ruissellement et qui permettront une sédimentation des particules de terre arrachées et qui lutteront ainsi contre l'érosion des sols.

Figure 11 : Exemple de freins hydrauliques de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion

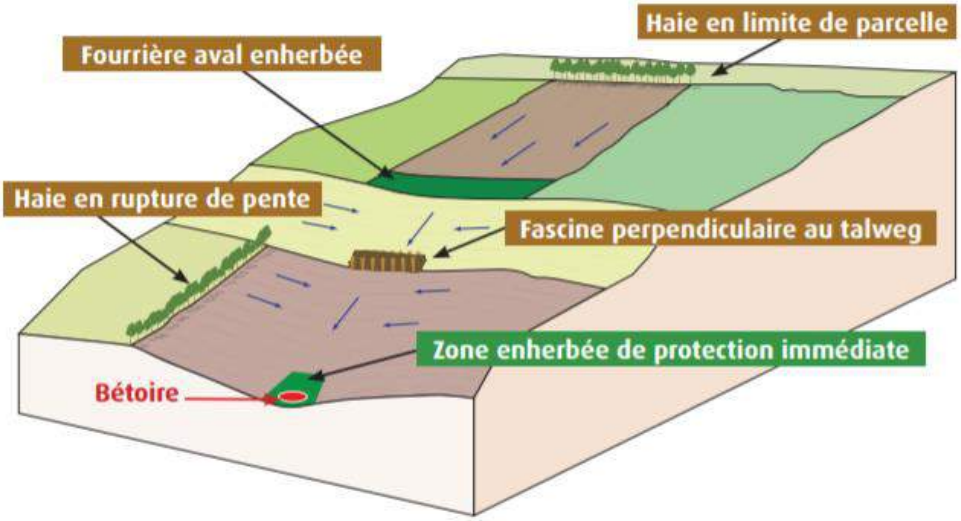

(Source : Chambre d'Agriculture, 2015)

Ces phénomènes de ruissellement et d'érosion peuvent également nuire à la qualité des eaux superficielles (douces et littorales) et souterraines, entrainant des problèmes de turbidité et des contaminations par les molécules transportées ou dissoutes dans les eaux de ruissellement via les bétoires.

3.5 Programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses

A la suite de la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe, une analyse de risque a été menée à l'échelle du territoire sur l'ensemble des thématiques et/ou activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution diffuse ou accidentelle de la nappe et un plan d'action a été élaboré en 2016 et arrêtés par le préfet (janvier 2017) afin de détailler les actions pouvant être mises en place dans le cadre de la protection de la qualité des eaux souterraines prélevées au droit du captage d'Yport. Ce programme d'actions a pris fin en décembre 2019. 15 actions y étaient définies au total autour de 2 axes principaux :

- Réduction d'Intrants : Nitrates et phytosanitaires ;
- Couverture végétale pérenne sur les zones les plus vulnérables : Limiter les transferts rapides.

Les actions qui concernaient plus particulièrement la gestion des écoulements superficiels et la protection des zones d'infiltration préférentielle vers la nappe sont présentées ci-après :

- Mesure 9 : Mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PAHD) ;
- Mesure 10 : Limiter les transferts rapides par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce ;
- Mesure 12 : Sécuriser les bétoires en implantant ou en maintenant une bande enherbée sur le BV alimentant la bétoire (minimum 400 m²) ;
- Mesure 13 : Limiter les transferts rapides dans les talwegs déjà enherbés ;
- Mesure 14 : Limiter les transferts rapides dans les talwegs en culture ;

Le nouveau programme d'actions est en cours d'élaboration à l'heure actuelle, dans la continuité du précédent programme et des mesures déjà mises en place.

L'implantation d'aménagements d'hydraulique douce s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures déjà définies visant à limiter le ruissellement et le lessivage des sols et à protéger les zones d'infiltration vers la nappe.

Les tableaux de synthèse du précédent plan d'actions défini sont présentés en annexe.

3.6 Arrêté de dérogation sur les eaux distribuées du 27 mars 2019

L'arrêté de dérogation du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole permet la poursuite pendant 3 ans de la distribution de l'eau prélevée accompagnée d'un programme de renforcement des actions mises en œuvre actuellement auprès du monde agricole, et notamment sur les ruissellements.

Il prévoit un contrôle sanitaire renforcé du chlorméquat afin d'obtenir au moins une analyse par mois sur les eaux brutes et en aval de l'unité de potabilisation d'Yport.

Il vise également à :

- Poursuivre les actions définies dans le cadre du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté le 16 janvier 2017 ;
- Renforcer les actions sur l'hydraulique douce, notamment dans les zones de 500 m en amont des bétoires ;
- Concentrer les actions sur les 60 agriculteurs exploitant plus de 50% de la Surface Agricole Utile de la Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Yport.

Cet arrêté est fourni en annexe.

Durant cette première année d'application des dispositions de cette dérogation, les actions principales qui ont été menées sur le BAC d'Yport sont :

- La protection des bétoires avec un conventionnement pour la remise en herbe de 28 bétoires (parcelles en culture) et pour le maintien en herbe de 19 bétoires (parcelles en prairies) ;
- La réalisation de Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce sur la ZPAAC d'Yport : Les études qui ont eue lieu de 2017 à 2019 ont pu être finalisées et couvrent plus de 95 % du territoire ;
- La valorisation des actions engagées par des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau (première lettre d'infos, conception de panneaux de communication).
- La rencontre des agriculteurs prioritaires : Sur les 63 agriculteurs prioritaires (plus de 50 % de la SAU du BAC d'Yport), 33 avaient déjà été rencontrés avant mars 2019 et 19 autres agriculteurs ont été rencontrés après le 27 mars 2019.
- Renforcement du conseil collectif :

  Un groupe d'agriculteurs du BAC d'Yport engagés dans la réduction d'intrants s'est formé en 2019. Ce groupe suivi par une animatrice du CIVAM permet aux agriculteurs d'échanger sur leurs pratiques et ainsi de renforcer une dynamique d'exploitants engagés dans la réduction d'intrants. Ils sont actuellement 8 agriculteurs dans ce groupe et l'objectif est d'en intégrer des nouveaux dans le groupe, en proposant en priorité aux agriculteurs prioritaires.
- Le renforcement de l'animation du BAC d'Yport est effectif depuis le 12 août 2019 avec le recrutement d'une deuxième animatrice. Ainsi 2 ETP sont désormais consacrés au BAC d'Yport.
- Un premier comité de suivi de la révision de la DUP du captage d'Yport, le 26 septembre 2019. Des premières propositions de périmètres satellites ont été formulées. L'étude s'est poursuivie avec une seconde phase de prospection de terrain.

3.7 Justification de l'intérêt général du projet

Les travaux envisagés visent ainsi à limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole et leurs incidences sur la qualité des eaux de la nappe prélevées pour la consommation humaine sur un territoire marqué par une vulnérabilité karstique significative. La ressource captée est déjà concernée par des dépassements ponctuels des seuils de qualité de l'eau brute et distribuée destinée à la consommation humaine. **Son exploitation fait déjà l'objet d'une dérogation.**

A terme, l'augmentation de la concentration et de la fréquence de ces dépassements est susceptible de présenter un risque pour la santé des usagers. Il est donc nécessaire de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce sur ce secteur du BAC d'Yport afin de limiter les apports de substances à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit du captage d'Yport. Cela passe par l'implantation de freins hydrauliques au niveau des axes de ruissellement et zones d'érosion préférentiels du bassin d'alimentation du captage.

Ce projet présente donc un intérêt général, tant en ce qui concerne la préservation de la qualité des eaux distribuées aux abonnés que sur les risques encourus par les personnes et biens situés en aval de ces zones de ruissellement (inondations, coulées de boue).

La Déclaration d'Intérêt Général du présent projet permettra ainsi l'implantation de ces freins hydrauliques sur des parcelles privées au droit des zones les plus sensibles et leur financement via des fonds publics.

4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

4.1 Cadre réglementaire de la DIG

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La DIG des travaux projetés par LHSM lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées.

La DIG est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux. C'est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992. La DIG est réservée à l'atteinte des objectifs listés à ce dernier article parmi lesquels « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Le projet porté par LHSM entre pleinement dans ce champ.

Dans le cas général, le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau et ouvrages de régulation (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans leur entretien) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art. L. 211-7 III du Code de l'Environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :

Dans le cas présent, LHSM, d'après les articles L151-36 à 151-40 du Code rural et de l'article L211-7 du Code de l'environnement peut mettre en œuvre une procédure de DIG. Du strict point de vue juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- D'une part, les textes précités n'habilitent LHSM à intervenir en matière de gestion des eaux que dans l'hypothèse où les travaux qu'il envisage présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG) ;
- D'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

L'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ou, si elle nécessite une expropriation, par la déclaration d'utilité publique (DUP).

Autrement dit, l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu, dans les conditions prévues par les art. L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime et R151-40 à 151-49.

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique (cf. paragraphe suivant).

4.2 Déroulement de la procédure d'enquête publique

L'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime mentionne que le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Par ailleurs, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

La réalisation des aménagements d'hydraulique douce sur ce territoire de la ZPAAC d'Yport relève de ce cas.

Les communes concernées par l'enquête publique au titre de la DIG sont celles d'Yport, Saint-Léonard, Criquebeuf-en-Caux, Froberville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Epreville, Tourville-les-Ifs, Maniquerville, Gerville, Fongueusemare, Cuverville, Criquetot-l'Esneval, Anglesqueville-l'Esneval, Vergetot, Vattetot-sous-Beaumont, Bernières, Rouville, Raffetot et Nointot (département de la Seine-Maritime).

4.3 Pièces constitutives du dossier de DIG

Le dossier à constituer doit contenir les pièces listées aux art. R214-99, R214-101 ou R214-102 du code de l'environnement, à savoir :

- *« 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;*
- *2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :*
  - *a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;*
  - *b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;*
- *3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux ».*

Par ailleurs, quand le maître d'ouvrage a l'intention de demander une participation financière aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y ont un intérêt, le dossier doit également comprendre :

- La liste des personnes publiques et privées appelées à participer aux dépenses,
- La proportion des dépenses dont la prise en charge est demandée pour les dépenses d'investissement et les frais d'entretien ou d'exploitation,
- Les critères retenus pour fixer la répartition des dépenses,
- Un plan de situation des biens et des activités concernées.

Dans le cas présent, une telle éventualité n'est pas envisagée.

Aussi, le présent dossier est organisé de la manière suivante :

- la présentation du demandeur (pétitionnaire),
- le mémoire présentant le contexte et justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- le contexte réglementaire de l'opération,
- le mémoire explicatif qui présente la méthodologie de réalisation des plans d'aménagements d'hydraulique douce, les types d'aménagements envisagés, ainsi que les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet de travaux, avec une estimation des dépenses correspondantes par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
- la carte de localisation des aménagements envisagés.
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet des travaux.

4.4 Résumé de la procédure

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale de l'opération peuvent être résumée par le schéma suivant :

Concertation préalable – Etude du projet
Délibérations de la/les collectivité(s)

↓

Montage du dossier de DIG

↓

Dépôt à la préfecture

↓

Enquête publique

↓

Rapport du commissaire enquêteur

↓

Présentation du rapport et avis du CODERST (ex-CDH)

↓

Projet d'arrêté préfectoral

↓

Arrêté

↓

Publicité et transmission de l'arrêté

↓

Travaux

La durée globale de la procédure réglementaire est comprise entre 8 et 12 mois (selon délais compressibles).

5 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

Trois études concernant la *Réalisation de Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PAHD)* sur le territoire d'étude ont été menées par la Chambre d'Agriculture, entre juin 2018 et septembre 2019 pour les bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes, entre septembre 2017 et septembre 2019 pour la zone Aval du bassin versant d'Etretat et entre septembre 2017 et septembre 2018 pour la zone Amont du bassin versant d'Etretat.

La délimitation des périmètres d'étude de ces 3 PAHD vis-à-vis du périmètre de la DIG n°2 sont présentés en Figure 13 ci-après.

Ces études visent à la fois à limiter les transferts rapides pour protéger la ressource en eau, mais doivent également permettre de protéger les biens et les personnes des coulées boueuses et des inondations. Aussi, cette étude a été menée en partenariat et en concertation avec les maitres d'ouvrages potentiels des aménagements, la Communauté de Communes Campagne de Caux et les Communautés d'Agglomération Caux Vallée de Seine et Fécamp Caux Littoral).

La Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime (CA76) a ainsi été missionnée pour réaliser ces plans. Ils ont pour objectif de protéger les bétoires et de proposer des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées…) voire de petits aménagements de stockage (mares, noues…), pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, pour protéger la ressource en eau ainsi que les biens et les personnes.

Les aménagements proposés ont ainsi pour objectif de ralentir les ruissellements, favoriser l'infiltration de l'eau et la sédimentation des particules. Ils ont été positionnés sur l'ensemble du territoire d'étude dans l'objectif de limiter les ruissellements à la source.

L'élaboration du PAHD sur chaque secteur d'étude s'est déroulée en trois étapes détaillées dans la figure ci-après.

Figure 12 : Contenu des différentes phases de travail

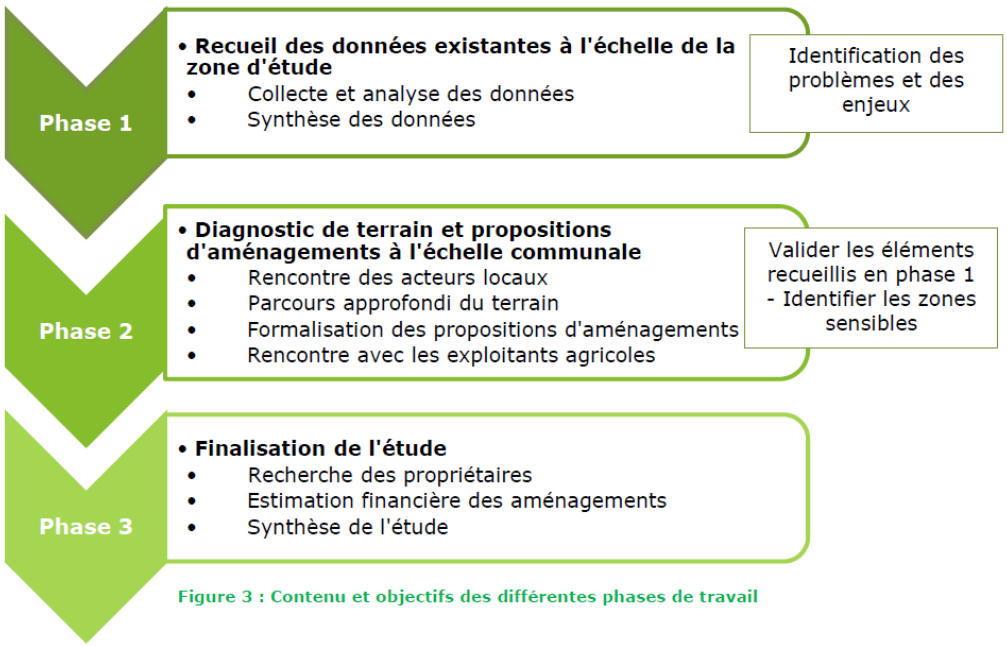

(Source : Chambre d'Agriculture, 2019)

Figure 13 : Localisation des périmètres d'étude des 3 PAHD concernés par la DIG n°2

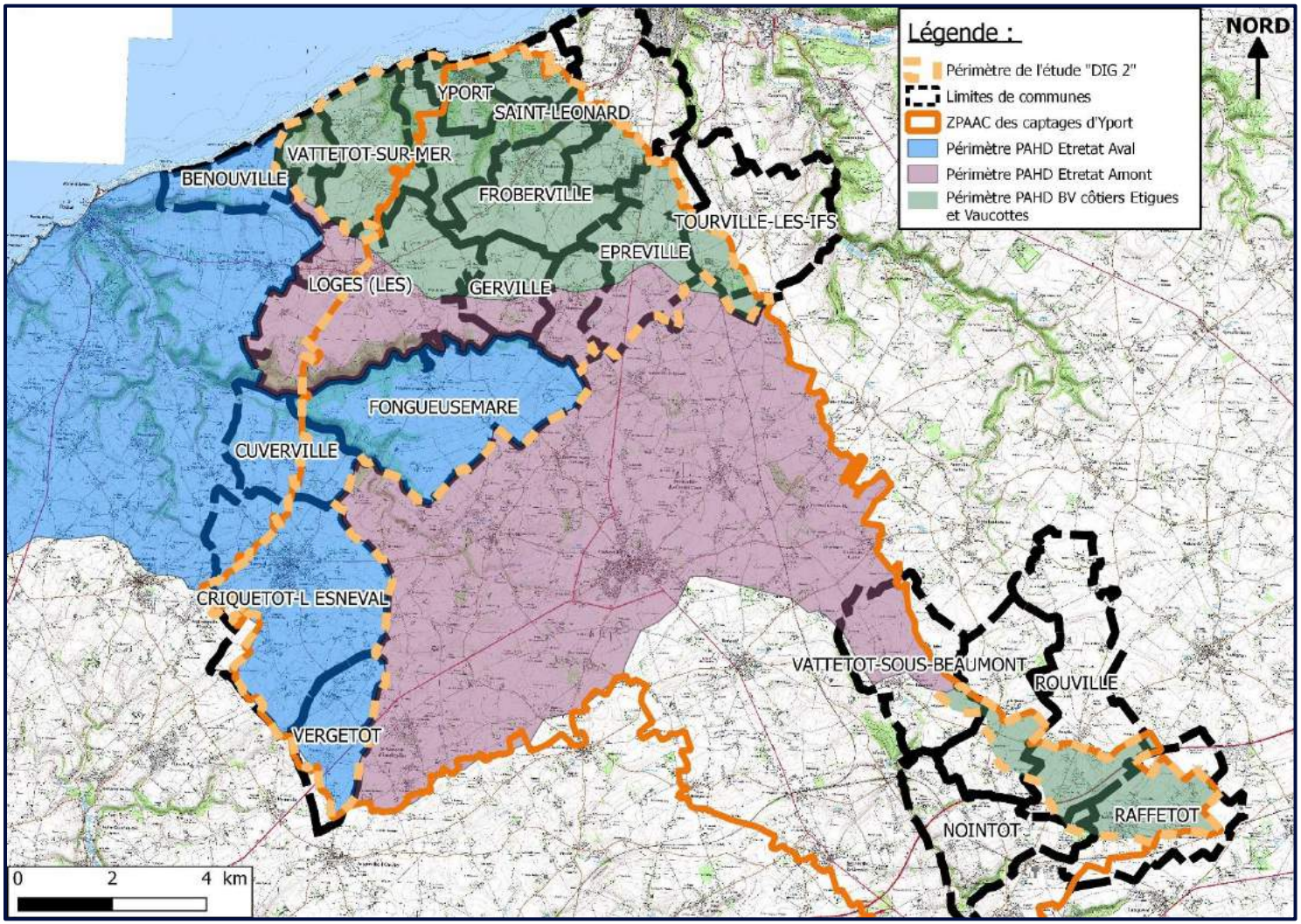

5.1 Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes sur la zone d'étude

La phase 1 a permis d'identifier les enjeux et les problèmes sur les différentes zones d'étude. Un recensement et une analyse des données existantes ont été effectués. Il en résulte des cartes de travail synthétiques pour les phases ultérieures.

La méthodologie adoptée pour cette étape consiste notamment à :

- Collecter les données existantes pour une bonne imprégnation du contexte du secteur d'étude :
  - Les études hydrauliques disponibles sur le territoire d'étude,
  - Les divers inventaires et données cartographiques disponibles sur le territoire d'étude (limite de la zone d'étude, talweg, bétoires, axes de ruissellement, aménagements hydrauliques existants…),
  - La sensibilité des sols à l'érosion (carte élaborée par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime (CA76)),
  - Les temps de transfert de l'eau et la vulnérabilité karstique du territoire,
  - Les données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour la localisation des périmètres de protection de captages,
  - Le fond cartographique de la BD Orthophotoplan repérant les éléments structurants du paysage et les grands axes d'écoulement,
  - Les indices de cavités souterraines relevés lors de l'élaboration des documents d'urbanismes des communes de la zone d'étude,
  - Les divers inventaires réalisés sur les bassins versants Valmont Ganzeville renseignés sur la BD CASTOR (mares, ouvrages structurants, aménagements d'hydraulique douce)
- Analyser les données recueillies et identifier les problèmes et des enjeux par la réalisation des cartes de synthèse suivantes :
  - L'occupation du sol et les captages d'eau potable reprenant les données existantes sur l'occupation du sol (étude BAC Yport (CA 76, 2015)), les axes d'écoulement, les captages ainsi que leurs périmètres de protection ;
  - Les pentes supérieures à 10 % ;
  - La sensibilité des sols à l'érosion ;
  - La vulnérabilité karstique ;
  - Les temps de transfert ;
  - Les activités économiques et touristiques ;
  - Les dysfonctionnements hydrauliques recensés, les aménagements structurants et d'hydraulique douce existants et prévus d'être réalisés

5.2 Phase 2 : Diagnostic de terrain et propositions d'aménagements à l'échelle communale

Cette étape de travail a permis, sur la base des éléments recueillis lors de l'étape 1, des rencontres individuelles avec les acteurs locaux et d'un diagnostic de terrain détaillé, d'identifier des zones sensibles. La rencontre des exploitants agricoles a permis d'ajuster les propositions pour prendre en compte certaines contraintes des agriculteurs tout en répondant aux différents objectifs de l'étude.

La méthodologie adoptée pour cette étape consiste notamment en :

- **La rencontre des acteurs locaux**

Pour bien appréhender les enjeux et les dysfonctionnements sur le secteur d'étude et pour préciser les informations récoltées lors de l'étape 1, la Chambre d'agriculture a rencontré différents acteurs locaux du territoire d'étude. Ces acteurs locaux sont les élus locaux et les agriculteurs du territoire.

Sur les bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes, chaque commune du territoire d'étude a été rencontrée, ainsi que les intercommunalités concernées. 51 exploitants agricoles ont également été rencontrés.

Sur les bassins versants Amont et Aval d'Etretat, Il en est de même pour les élus locaux et intercommunalités. 74 exploitants agricoles ont été rencontrés sur l'ensemble du territoire d'étude Aval et 65 sur l'ensemble du territoire d'étude.

Les Directions des Routes des différents secteurs d'étude ont également été rencontrées, ainsi que les différents syndicats exploitant un ou plusieurs captages sur le secteur d'étude et l'association locale des agriculteurs du BAC d'Yport.

Concernant le déroulement de ces entretiens, notamment avec les exploitants agricoles, une phase d'entretien a tout d'abord permis de localiser les zones problématiques (zones d'engouffrement, dysfonctionnements hydrauliques, inondations de voirie ou d'habitations…) sur les communes et les enjeux liés à celles-ci. Elle a été parfois suivie d'une visite sur le terrain pour visualiser les différents points sensibles évoqués auparavant. Les dysfonctionnements hydrauliques ont été localisés précisément sur une cartographie propre à chaque commune.

Plusieurs réunions de présentation des résultats issus de ces rencontres ont été également été réalisés par la suite dans le cadre des différentes études.

Ces rencontres ont ainsi permis une co-construction des différents plans d'aménagements d'hydraulique douce sur la base des commentaires et remarques des différents acteurs concernés sur les aménagements proposés.

- **Le diagnostic approfondi du terrain et identification des zones sensibles**

Le diagnostic de terrain a été réalisé au cours de l'hiver 2018 – 2019 sur les bassins-versants côtiers d'Etigues et Vaucottes et la zone Aval du bassin d'Etretat, et au cours de l'hiver 2017 – 2018 pour la zone Amont du bassin d'Etretat. L'intégralité de la zone a été parcourue à pied et l'ensemble des dysfonctionnements ont été recensés et photographiés. Les éléments suivants ont été recensés :

- L'occupation des sols,
- Les axes d'écoulement préférentiels et diffus observés sur le terrain,
- Le sens de travail des parcelles,
- Les zones d'érosion (diffuse ou concentrée), d'atterrissement et de ravinement,
- Les zones sensibles ou potentiellement sensibles,
- Les éléments du paysage avec un effet sur la circulation de l'eau et des limons à l'échelle de la parcelle : haies, talus, fossés, mare, bande enherbée, chemin, route…)
- Les bandes enherbées à vocation hydraulique,
- Les zones stratégiques à préserver (prairies stratégiques notamment),

- La localisation parcellaire des bétoires.

Pour chaque bétoire recensée sur le terrain, une description a été faite selon les critères suivants :

- la localisation de la bétoire (parcelle cultivée, prairie, autre)
- les dimensions de la zone d'engouffrement
- la présence de dépôts/traces de ruissellement en bordure du point d'engouffrement

L'ensemble des observations et des dysfonctionnements hydrauliques a été compilé dans un tableau de synthèse et ajouté à la carte des observations faites par les acteurs locaux.

A partir des observations de terrain et des témoignages des acteurs locaux, la Chambre d'agriculture a identifié des zones sensibles. Celles-ci ont été définies, en accord avec la Maitrise d'Ouvrage, par la présence d'enjeux tels que : la protection des biens et des personnes, la protection de la ressource en eau et la protection des sols.

Les critères d'identification des zones sensibles sont précisés au tableau ci-après.

Tableau 2 : Critères d'identification d'une zone sensible

Enjeux	Critères d'identification d'une zone sensible
Protection des biens et des personnes	Coulées de boue
	Dépôts de limons en domaine public ou privé
Protection de la ressource en eau	Bétoire dont l'amont proche est sensible à l'érosion
	Bétoire active avec dépôts de limon en surface
Protection des sols	Ravines marquées
	Ravines jouxtant un aménagement existant

- La mise en place d'une stratégie de réalisation des aménagements d'hydraulique douce avec la mise en place d'un certain nombre de règles :
  - Les **éléments existants** :
    - Les **mares** :
      - Maintien des mares qui ont un rôle hydraulique,
      - Propositions de mesures permettant de préserver ou d'améliorer leur fonctionnalité (création ou maintien d'aménagement connexe pour limiter les apports de limons et de phytosanitaires, aménagement d'un débit de fuite, curage, …).
    - Les **autres aménagements d'hydraulique douce** (bande enherbée, fascine, haie, noue, talus busé, …)
      - Maintien des aménagements,
      - Proposition de mesures permettant de préserver ou d'améliorer leur fonctionnalité (rechargement des fascines, élargissement ou reprofilage des bandes enherbées, allongement des haies, recalibrage des noues, …).
  - Les **bétoires** :
    - **Isolées en culture** : Implantation d'une zone enherbée d'au moins 400 m² en amont ou autour afin de filtrer les ruissellements y arrivant,
    - **Isolées en prairie** : Maintien d'une zone enherbée d'au moins 400 m² en amont ou autour,
    - **En chapelet dans un talweg en culture** : implantation d'une zone enherbée sur l'axe de ruissellement englobant l'ensemble des bétoires,
    - **En chapelet dans un talweg en prairie** : maintien d'une zone enherbée sur l'axe de ruissellement englobant l'ensemble des bétoires.

- Les **talwegs** :
  - **En prairie** :
    - Solution optimale : maintien d'une bande enherbée de 20m de large,
    - Solution réalisable : proposition d'aménagements d'hydraulique douce en limite de parcelle lorsque cela est nécessaire.
  - **En culture** :
    - Solution optimale : implantation d'une zone enherbée de 20m de large,
    - Solution réalisable : proposition d'aménagements d'hydraulique douce de préférence en limite de parcelle, voire au milieu de celle-ci selon la taille du parcellaire.
  - **Avec enjeux importants à l'aval** (ruissellements et dépôts de terre sur voiries ou habitations) : proposition d'aménagements d'hydraulique douce en bordure de route et/ou en aval des parcelles.
- Les **versants sensibles à l'érosion :**
  - Implantation de haies ou de BLC pour limiter l'érosion diffuse.
- Les **buses générant de l'érosion :**
  - Implantation d'une zone enherbée ou d'une noue de diffusion adaptée à la configuration du site afin d'éviter les phénomènes d'érosion dans les parcelles en aval.

- La formalisation des propositions d'aménagements

Pour chaque dysfonctionnement hydraulique ou zone à risque, des propositions de solutions ont été faites selon la stratégie définie précédemment en intégrant une logique amont-aval sur l'ensemble de chaque bassin versant et en prenant en compte les contraintes d'exploitation des parcelles agricoles. Parfois, certains aménagements ont pu être proposés pour solutionner plusieurs dysfonctionnements recensés dans une même zone.

En fonction de l'importance des dysfonctionnements hydrauliques recensés, la Chambre d'agriculture a proposé différents types d'aménagements :

- Haie : proposée généralement en limite de parcelle sur les talwegs évasés sur un linéaire assez long (souvent supérieur à 40 mètres),
- Fascine : proposée généralement en limite de parcelle sur les talwegs prononcés sur un linéaire assez court (souvent inférieur à 40 mètres),
- Bande Ligno-Cellulosique (BLC) : proposée sur des linéaires importants ou en alternative des bandes enherbées et des haies lorsque le sens de travail des parcelles le permettait,
- Bande enherbée : proposée généralement en aval de parcelles avec des enjeux à l'aval (routes, habitations, …), ou dans les zones les plus sensibles,
- Noue enherbée : proposée dans les zones de ruissellement concentré pour canaliser l'eau,
- Mare tampon : création ou réaménagement proposées pour favoriser la régulation et le stockage.

La protection des bétoires a également été un élément déterminant dans le choix et le positionnement des aménagements. La Chambre d'agriculture a proposé des aménagements permettant de **limiter le plus en amont possible les volumes et la charge des eaux de ruissellement.** D'autre part, la Chambre d'agriculture a veillé à assurer une protection directe des bétoires (zone enherbée d'au moins 400 m² autour de la bétoire et aménagements connexes lorsque cela était nécessaire).

Le dimensionnement des éléments linéaires tels que les haies et les fascines a été réalisé de façon à anticiper la sédimentation à venir en amont de ces aménagements. Sur les zones d'érosion diffuse, les aménagements linéaires proposés ont été dimensionnés selon la configuration des parcelles (pente, sens de travail, forme…).

Les zones enherbées ont été dimensionnées aux vues des observations de terrain en tenant compte de la pente, de la forme du talweg et en anticipant sur les dépôts de limons qui se feront au niveau de ces zones et modifieront leur efficacité.

A l'issue du travail de terrain, les propositions d'aménagement ont été présentées dans le cadre des COPIL pour chaque commune.

En complément de la stratégie de réalisation des aménagements, la Chambre d'agriculture a proposé un classement des aménagements selon l'enjeu visé pour permettre à la CODAH et au SMBV de répartir l'animation sur la mise en place des aménagements par la suite.

Il a ainsi été défini que les **aménagements en relation directe avec la protection de la ressource en eau** seraient **classés en « Aménagement EAU »** avec un **classement « EAU1 » pour la protection immédiate des bétoires** (400 m² d'herbe autour et aménagements connexes) et un c**lassement « EAU2 » pour les aménagements situés jusqu'à 500 m à l'amont des bétoires**.

- **Ces aménagements relèvent de la compétence Protection de la ressource en eau**

Pour les **autres aménagements, un classement en « Aménagement ERO »** a été attribué. Il est considéré qu'ils répondent à d'autres enjeux (voirie, habitation…) vis-à-vis de l'aléa érosion / ruissellement.

- **Ces aménagements relèvent de la compétence Erosion Ruissellement,**

Figure 14 : classement des aménagements proposés

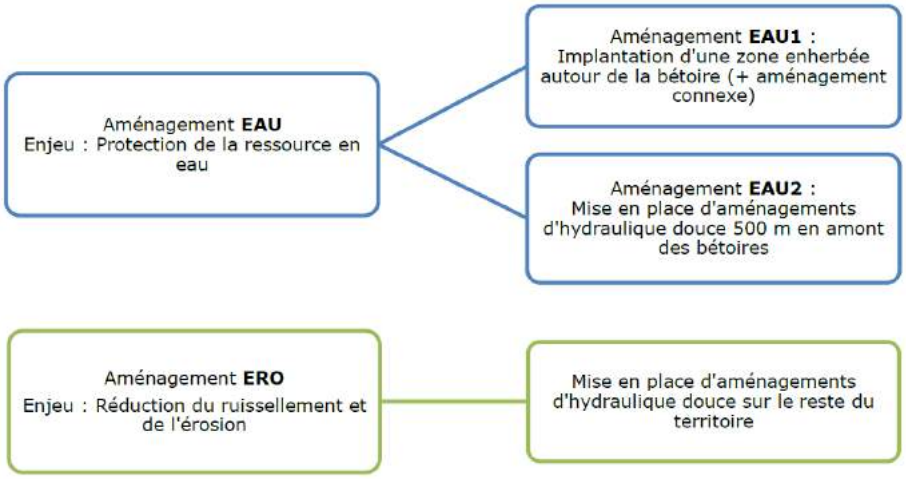

(Source : Chambre d'Agriculture, 2019)

Pour ce qui est des bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes, 3 niveaux de priorité ont été définis sur la base de ce classement. Ceux-ci sont présentés ci-après :

- **Priorité 1 : protection de la ressource** (protection immédiate d'une bétoire ou aménagement situé à moins de 500 m en amont d'une bétoire) ou protection d'une zone sensible identifiée (aménagement jusqu'à 500 m en amont),
- **Priorité 2 : protection d'une zone à enjeu** (habitation, route, ouvrage de régulation, littoral),
- **Priorité 3 : réduction des ruissellements et de l'érosion** à l'échelle de la parcelle agricole.

- **Rencontre avec les exploitants agricoles et mise à jour des propositions d'aménagements**

La rencontre des exploitants agricoles a permis de présenter les propositions d'aménagements et au besoin de les ajuster pour prendre en compte certaines contraintes des agriculteurs tout en répondant aux différents objectifs de l'étude.

Un premier contact téléphonique a été pris par la Chambre d'agriculture pour convenir d'un rendez-vous. Afin de faciliter le travail lors de l'entretien et la compréhension du contexte dans lequel se trouve l'exploitation agricole, une carte et une fiche de synthèse des propositions d'aménagements ont été réalisées pour chaque exploitation en préparation des rencontres.

Les rencontres individuelles ont été effectuées entre mai et septembre 2019 sur les bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes, entre avril et juillet 2019 et entre mai et juillet 2018 pour la zone Amont du bassin versant d'Etretat.

Ces entretiens ont visé à sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ils ont été l'occasion de rappeler les enjeux aux agriculteurs, de partager le diagnostic terrain, mais aussi d'avoir un premier retour sur leur acceptation ou non des propositions d'aménagements.

5.3 Phase 3 : Estimation financière et synthèse de l'étude

Cette dernière étape a permis de finaliser le Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce sur le sous-secteur de la ZPAAC d'Yport. Une cartographie de ce plan d'aménagement intégrant l'ensemble des aménagements retenus a notamment été réalisée. Un extrait de cette cartographie est présenté ci-après. L'intégralité de cette cartographie est annexée au présent document.

Figure 15 : Extrait de la cartographie des Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce

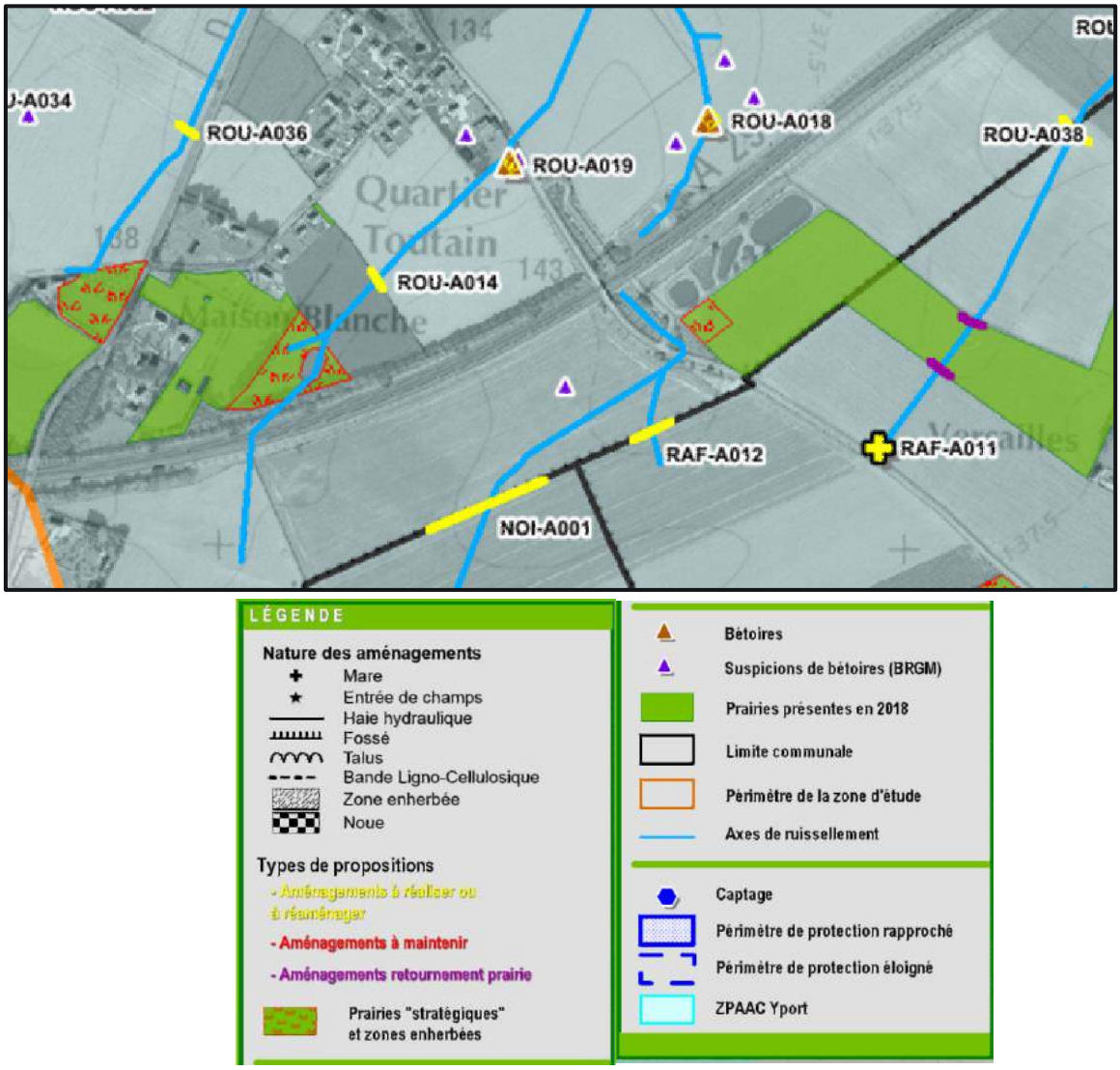

(Source : Chambre d'Agriculture)

Une estimation financière du coût de mise en place des aménagements a été réalisée. Cette estimation se base sur un coût unitaire validé par la Maitrise d'Ouvrage et les linéaires définis au cours des phases précédentes pour chaque type d'aménagement. En complément, les coordonnées des propriétaires des parcelles concernées ont été collectées auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, à partir des données cadastrales des parcelles concernées, pour faciliter le travail d'animation par la suite.

5.4 Concertation

Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les différents acteurs du territoire pendant les différentes phases d'étude du projet, plusieurs réunions et Comités de Pilotage (COPIL) ont été réalisés en complément des rencontres individuelles avec ces acteurs. Le détail de ces réunions et COPIL sont présentés ci-après :

- Etudes PAHD BV Vaucottes et Etigues :
  - COPIL n°1 : 27 juin 2018 : Présentation des objectifs de l'étude, les différentes phases de travail et leur contenu, les méthodes de travail proposées ainsi que le calendrier de travail ;
  - COPIL n°2 : 17 septembre 2019 : Présentation des résultats et validation de la fin de l'étude ;
  - Réunion finale – présentation aux agriculteurs et aux élus : 17 janvier 2020 : 19 participants : Présentation aux agriculteurs ainsi qu'aux élus des résultats de l'étude ainsi que le déroulé de la suite (DIG, marché de travaux).

- Etude PAHD Etretat amont :
  - COPIL n°1 : 13 novembre 2017 : Présentation des résultats de la première phase de l'étude, relative à la collecte et l'analyse des données existantes à l'échelle de la zone d'étude et préparation de la deuxième phase ;
  - COPIL n°2 : 25 juin 2018 : Point sur l'avancement de l'étude.

- Etude PAHD Etretat aval :
  - COPIL n 1 : Mars 2019 : Présentation des résultats de la première phase de l'étude et focus sur la phase 2 ;
  - COPIL n°2 : 27 juin 2019 : Point sur l'avancée des résultats de l'étude ;
  - COPIL n°3 : 27 septembre 2019 : Présentation des résultats et validation de la fin de l'étude sur la zone aval.

6 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE CONCERNANT LES MARES

6.1 Méthodologie employée sur les secteurs des bassins versants côtiers Etigues et Vaucottes et Etretat Amont et Aval

Sur la Pointe de Caux, depuis plus d'un siècle, 90% des mares ont disparu. Ces plans d'eau présentent un intérêt général car :

- Ils permettent de réguler les eaux de ruissellement ►rôle hydraulique de la mare,
- Ils permettent de limiter les pollutions diffuses vers la nappe souterraine (décantation des matières en suspension)
- Ils permettent de maintenir un écosystème riche avec un biodiversité variée (amphibiens, odonates, flores particulière) ► rôle écologique
- Ils permettent de gérer les eaux pluviales des bâtiments

Les rôles cynégétiques, paysager et pédagogique sont d'autres aspects qui confèrent à ces plans d'eau un intérêt particulier pour leurs restaurations et sauvegardes.

Parallèlement à l'élaboration des PAHD, le SMBV (Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat) sur son territoire d'action a réalisé un inventaire des mares.

Pour cela, dans un premier temps, un travail bibliographique et cartographique a été effectué sur la localisation de tous les plans d'eau permettant la réalisation de cartes de pré-inventaires soumises aux communes pour validation.

Dans un second temps, un travail de terrain a permis d'identifier les mares existantes et leurs rôles. Les mares qui ont un rôle hydraulique, c'est-à-dire recevant des eaux de ruissellements agricoles et/ou urbains ont été diagnostiquées avec la fiche du PRAM (Programme Régional en faveur des Mares). Ces diagnostics ont été transmis par courrier aux propriétaires concernés

Les mares ayant un rôle hydraulique ont été intégrées au présent dossier de DIG car elles présentent un intérêt général.

Il n'y a pas eu de priorisation des mares hydrauliques recensées. Seules les mares d'intérêt paysager et ornementales ou encore de gestion des eaux pluviales privative ont été exclues de cette DIG.

La priorisation concernant la réhabilitation de ces plans d'eau s'effectuera selon différents critères :

- Le degré de fermeture du milieu qui peut nuire au fonctionnement hydraulique de la mare
- Les enjeux à l'aval direct de la mare (zone urbanisée, bétoire, voirie inondée)

Ce programme de réhabilitation sera entrepris sur la base du volontariat : les travaux ne pourront se faire sans l'accord des propriétaires concernées.

Figure 16 : Exemple de fiche diagnostique utilisée

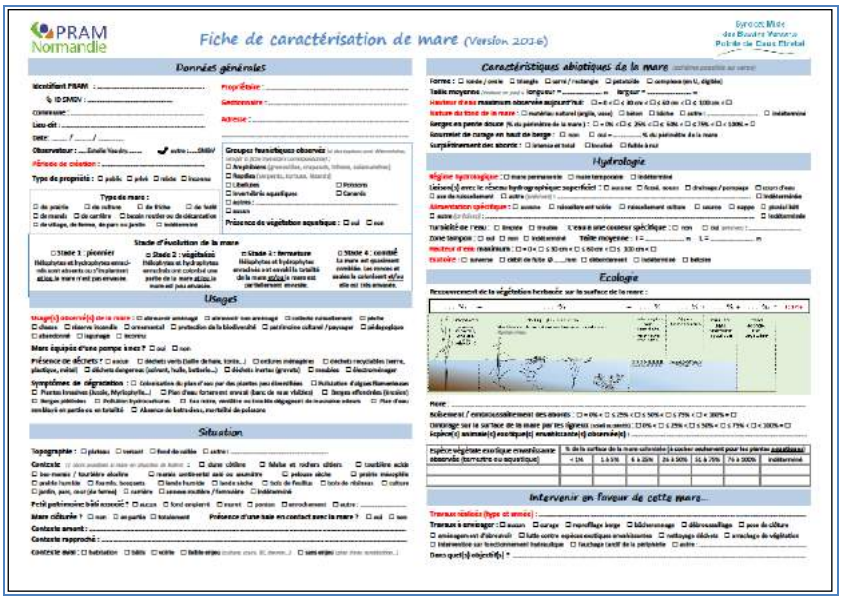

(Source : SMBV Pointe de Caux)

Figure 17 : Exemple de travaux réalisés sur la commune de Saint Romain de Colbosc

Avant travaux en 2014 *Après travaux en 2015* *Après travaux en 2016*

(Source : SMBV Pointe de Caux)

Au regard de différents éléments présentés précédemment, LHSM et les EPCI compétentes en matière de ruissellement souhaitent désormais mettre en place les aménagements d'hydraulique douce sur les parcelles agricoles privées. Pour ce faire, un arrêté de DIG est nécessaire.

6.2 Méthodologie employée pour l'inventaire des mares sur le secteur du Bassin Versant Valmont-Ganzeville

Fécamp Caux Littoral avec l'appui technique du SMBV Valmont Ganzeville a lancé une campagne de recensement des mares sur le territoire en 2015 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Connaitre le territoire pour améliorer la gestion des risques d'inondations, d'érosion et de ruissellement
- Réhabiliter les mares à fort potentiel hydraulique grâce aux subventions
- A long terme, assurer la sécurité et pérenniser les activités des habitants du territoire

Pour cela, Un travail bibliographique basé sur des issues des données cartographiques (IGN, l'orthophotographie) et des documents tels que le PLU, POS, SGEP a permis d'établir une cartographie théorique des mares du territoire Fécamp Caux Littoral. Au total, 220 mares ont été identifiées.

Ensuite, des rendez-vous dans la mairie de toutes les communes concernées ont été organisés afin d'obtenir des renseignements (noms propriétaires...).

Dans un deuxième temps, une phase d'inventaire terrain a été réalisé afin de réajuster et d'apporter plus de précision à l'inventaire théorique. Les précisions apportées sont notamment des données hydrauliques, des données physiques, des données écologiques et paysagères et éventuellement des travaux envisagés,

Cet inventaire terrain a permis de recenser 236 mares sur l'ensemble du territoire de Fécamp Caux Littoral. La carte suivante localise ces mares recensées.

Figure 18 : Localisation des mares recensées sur le BV Valmont-Ganzeville

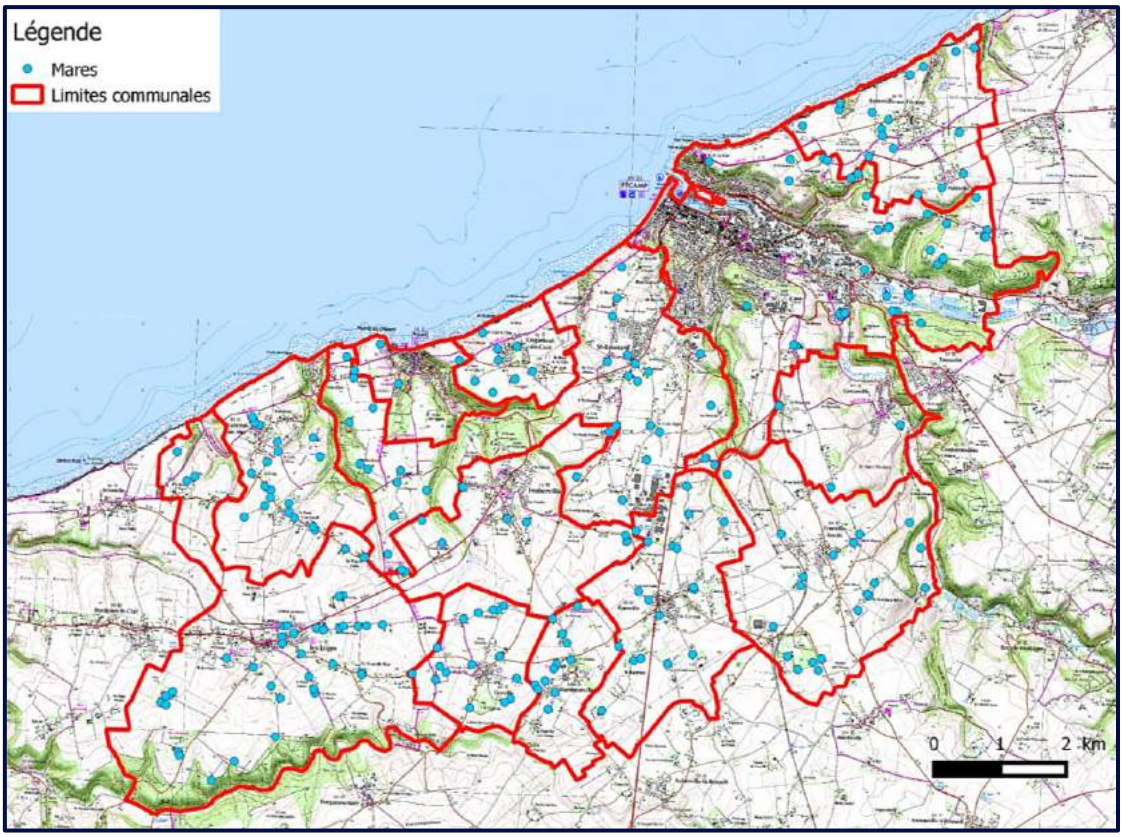

(Source : SMBV Valmont Ganzeville)

7 PHASAGE DE LA DIG

Sur le territoire de la ZPAAC d'Yport, la DIG concernant la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sera réalisée en 3 phases successives :

- Phase 1 : « Secteur DIG 1 » en septembre 2019 ;
- Phase 2 : « Secteur DIG 2 » en juillet 2020 ;
- Phase 3 : « Secteur DIG 3 » en 2021.

Le présent dossier constitue la phase 2 de cette DIG (**secteur « DIG 2 »).**

La localisation des différents secteurs faisant l'objet d'une DIG dans le cadre de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce est présentée en Figure 15.

Figure 19 : Calendrier prévisionnel des DIG pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection du captage d'Yport

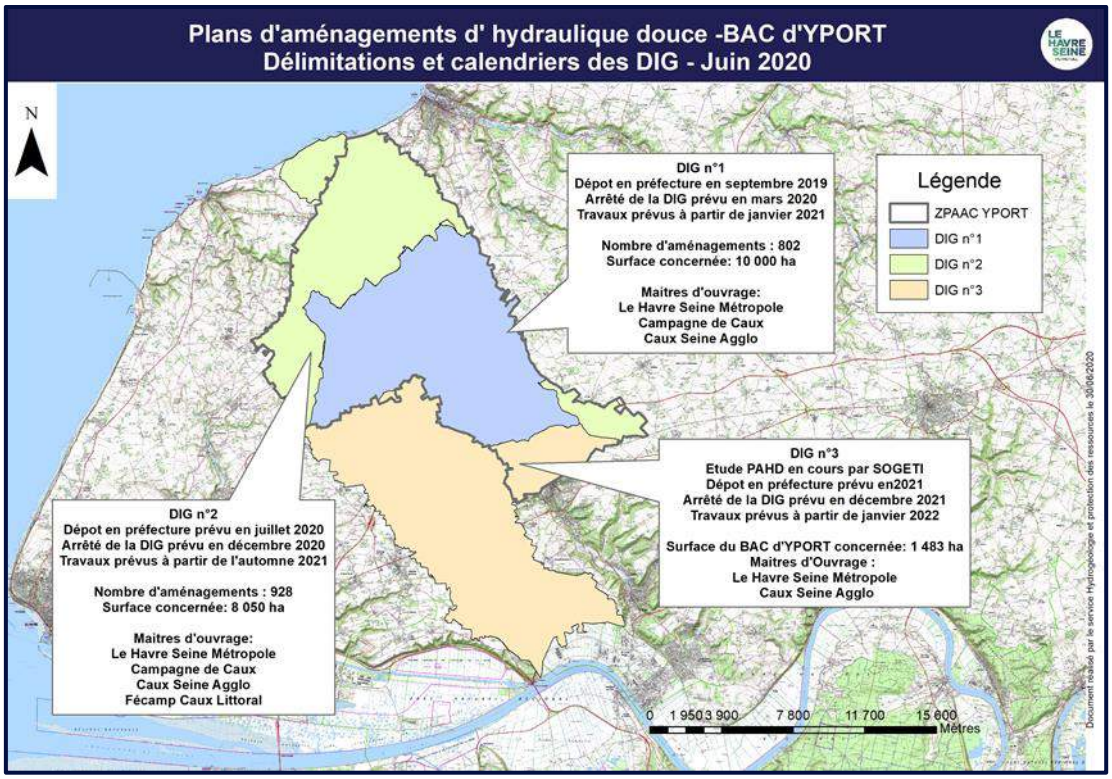

(Source : LHSM)

8 DIAGNOSTIC SUR LE SECTEUR D'ETUDE « DIG 2 »

Le secteur d'étude « DIG 2 » s'étend sur 80,5 km² en recoupant en tout ou partie les communes d'Yport, Saint-Léonard, Criquebeuf-en-Caux, Froberville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Epreville, Tourville-les-Ifs, Maniquerville, Gerville, Fongueusemare, Cuverville, Criquetot-l'Esneval, Anglesqueville-l'Esneval, Vergetot, Vattetot-sous-Beaumont, Bernières, Rouville, Raffetot et Nointot.

Figure 20 : Localisation du périmètre d'étude

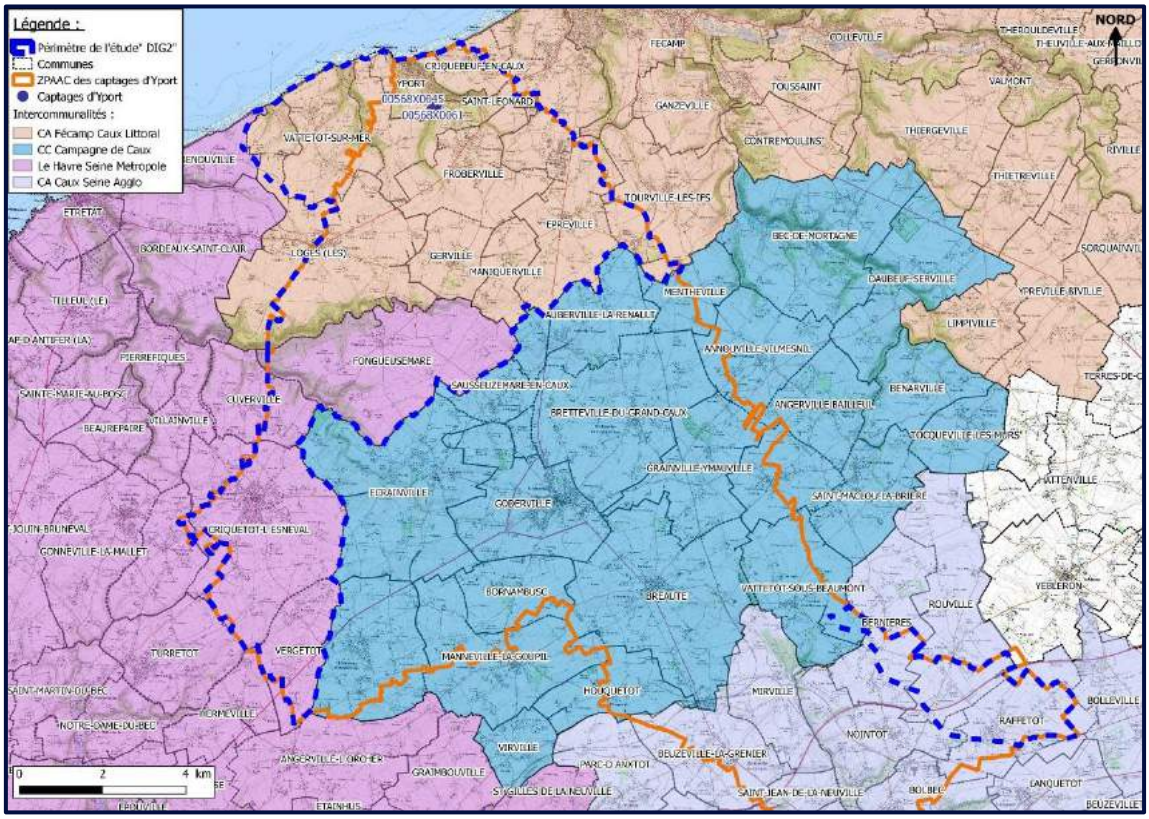

Les aménagements envisagés sont classés en deux catégories :

- Aménagements à Créer ;
- Aménagements à Maintenir ou à Refaire.

Cette dernière catégorie concerne uniquement des mares pour lesquelles les diagnostics réalisés ne permettent pas à ce jour de déterminer si elles doivent simplement être maintenues où si elles nécessitent une restauration pour retrouver leur fonctionnalité (curage…).

Sur la totalité du périmètre de la « DIG 2 », les différents PAHD prévoient la réalisation, la réhabilitation ou le maintien de 910 aménagements au total. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Nombre d'aménagements à créer : 491 ;
- Nombre d'aménagements à maintenir ou à refaire : 419.

Ces aménagements permettront notamment la protection des 319 bétoires recensées sur l'ensemble du territoire d'étude.

Le tableau récapitulatif des aménagements prévus est présenté en annexe.

9 METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DE LA DIG

Afin d'assurer une efficacité optimale des aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport, et surtout, l**aisser une marge de négociation entre le maitre d'ouvrage et l'agriculteur**, **l'implantation de freins hydrauliques sur le territoire se fera selon deux niveaux** :

- **Niveau 1** : Le niveau 1 regroupe l'ensemble des talwegs (axes de vallons ou vallées sèches) recensés sur le territoire d'étude. La zone concernée est matérialisée par un fuseau d'une largeur de 100 m de part et d'autre de chaque talweg recensé. Les talwegs représentent des axes d'écoulement privilégiés des eaux de ruissellement pouvant être à l'origine d'érosion des sols. Il est donc nécessaire de limiter au maximum ces écoulements par l'implantation au sein de ces talwegs d'aménagements ayant un rôle de frein hydraulique.

  Pour une efficacité la plus optimale possible, la zone concernée par **la Déclaration d'Intérêt Général comprend donc l'ensemble des terrains inclus dans un fuseau de 100 m de part et d'autre de chaque talweg du territoire. La définition de ces fuseaux permet ainsi d'inclure la grande majorité des aménagements envisagés et assure une flexibilité et une marge de négociation en ce qui concerne leur implantation.**

  Un extrait de la cartographie des fuseaux délimités sur le territoire d'étude est présenté ci-après. Cette cartographie permet de localiser les fuseaux concernés par la présente DIG à 100 m de part et d'autre des talwegs et les parcelles cadastrales associées.

Figure 21 : Extrait de la cartographie des fuseaux concernés par la "DIG 2"

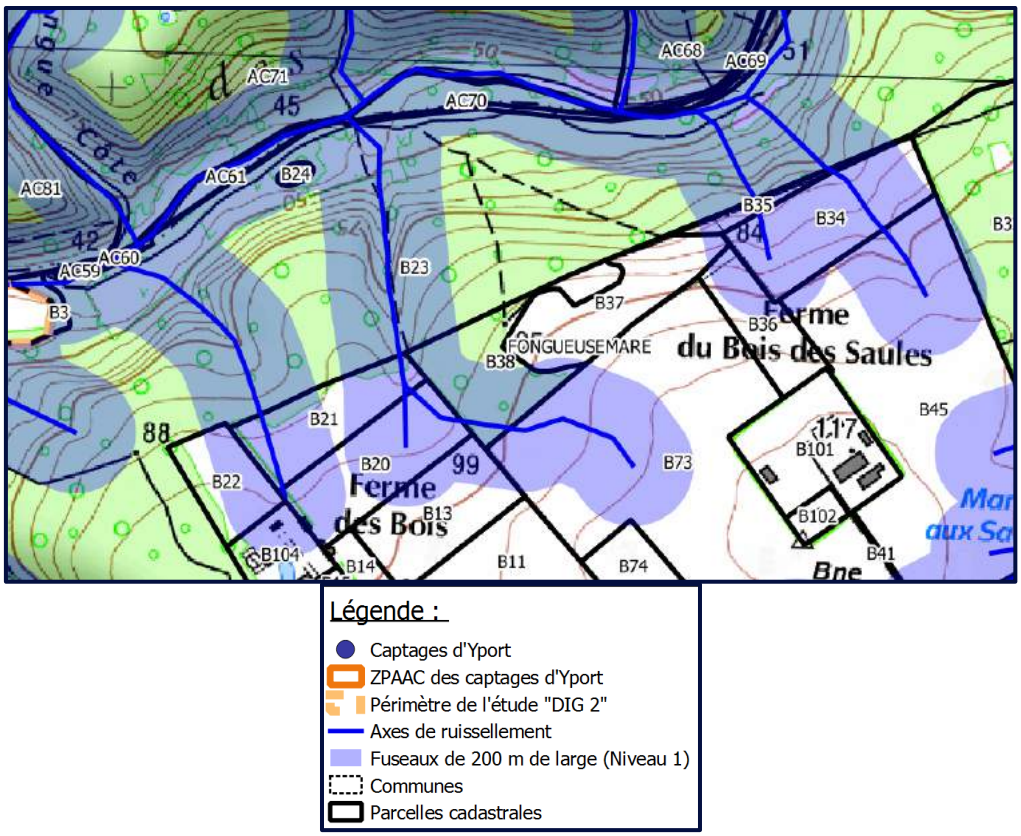

- **Niveau 2** : Le niveau 2 regroupe les zones résiduelles, hors des fuseaux définis, susceptibles de contribuer de manière très localisée aux phénomènes de ruissellement et/ou d'érosion sur le versant et qui nécessiterai, l'implantation d'un frein hydraulique pour y remédier

La cartographie de ces fuseaux, constituant le « Niveau 1 », sont présentés sur la carte ci-après. Le reste du territoire d'étude (secteurs en dehors des fuseaux) est concerné par le « Niveau 2 ».

Figure 22 : Cartographie des fuseaux retenus (Niveau 1)

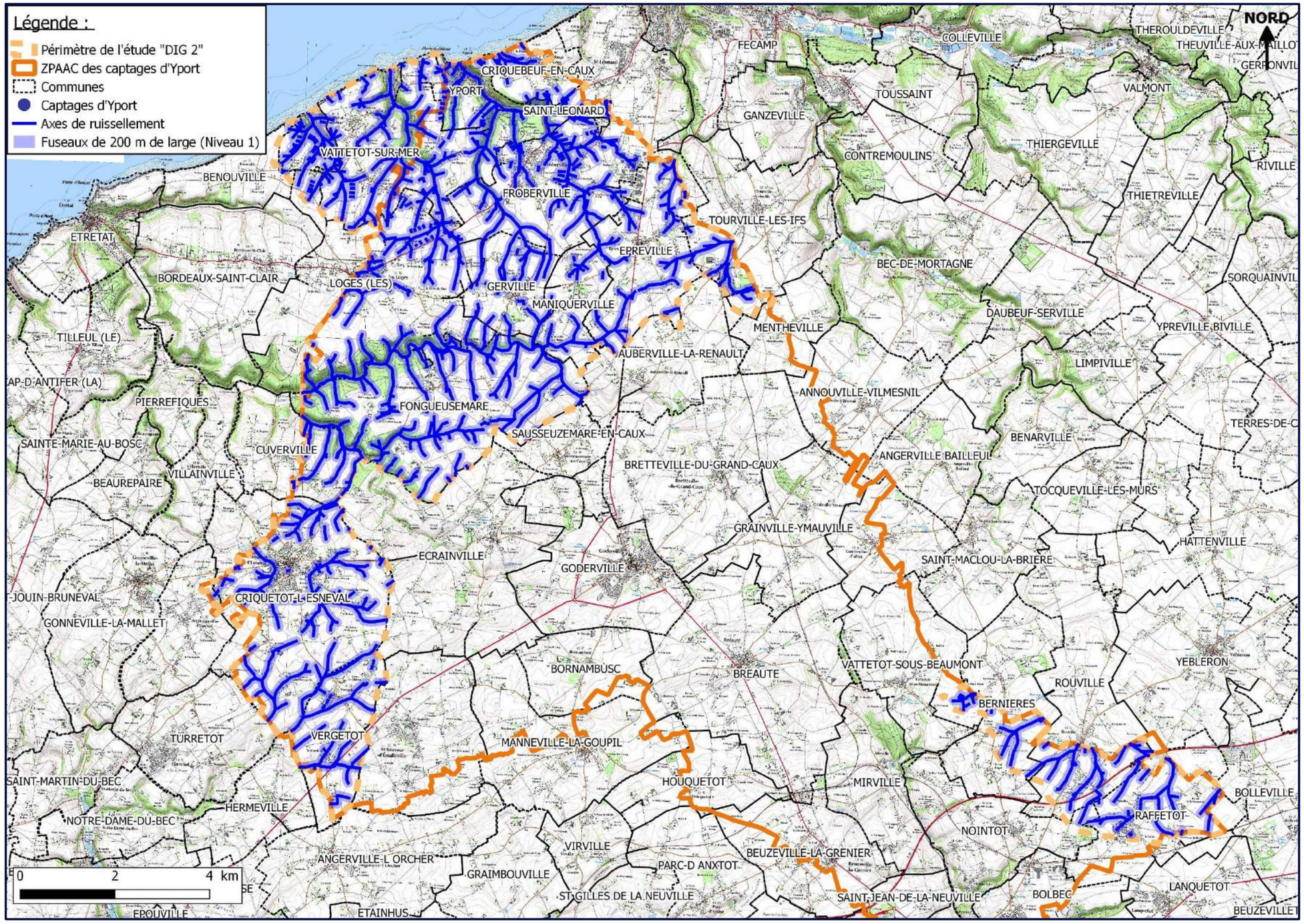

10 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PREVUS

10.1 Présentation des aménagements

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce sur le secteur « DIG 2 » du BAC d'Yport, la Chambre d'Agriculture a préconisé la mise en place ou la restauration d'aménagements d'hydraulique douce de trois types :

- **Aménagements ponctuels :**
  - Mare tampon :

Intérêt :

Une mare tampon permet de **réguler les débits de ruissellement et de réduire les surfaces inondées.** L'eau peut provenir des parcelles cultivées en amont, de la voirie, des toits des bâtiments ou d'autres surfaces imperméabilisées (cour de ferme…).

Elles constituent une alternative à la création de bassin de rétention pour des volumes à stocker moyennement importants. Ces aménagements sont multifonctionnels. Sur le plan hydraulique, les mares assurent une régulation des flux d'eau de ruissellement de par leur volume de stockage ; elles assurent également l'infiltration et l'évaporation d'une partie des eaux. D'autre part, elles améliorent la qualité des eaux en favorisant la sédimentation des particules en suspension entrainées par les ruissellements. De plus, les plantes aquatiques et les micro-organismes vivant dans la mare participent à l'épuration de l'eau en absorbant et/ou en décomposant les polluants transportés par l'eau.

Le projet prévoit :

- Le maintien des mares existantes,
- La proposition de mesures permettant de préserver ou d'améliorer leur fonctionnalité (création, réhabilitation ou maintien d'une zone enherbée autour et en amont + réalisation d'une zone tampon).

Présentation Technique :

La mare tampon comporte deux niveaux. Le premier niveau, toujours en eau, correspond à la mare permanente avec tous ses atouts. L'eau y occupe une zone dont le niveau varie en fonction de l'évaporation. Le second niveau sert à réguler les débits. Il stocke temporairement les eaux de ruissellement lors des pluies et se vide progressivement grâce à la conduite d'évacuation appelée ouvrage de fuite. La partie de stockage temporaire est ainsi libérée pour la pluie suivante.

Figure 23 : Exemple de mare tampon

(Source : SMBV Pointe de Caux Etretat, mai 2019)

Son fonctionnement est présenté sur la figure suivante.

Figure 24 : Fonctionnement d'une mare tampon

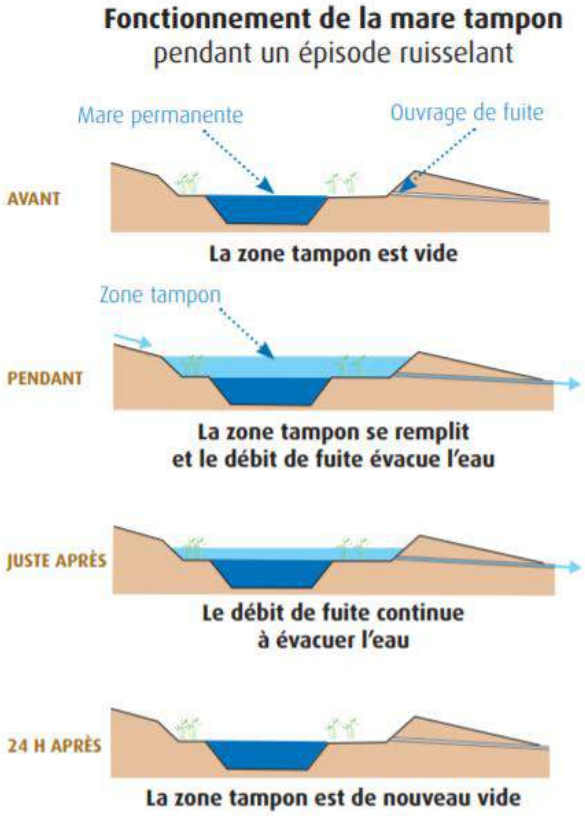

(Source : Chambre d'Agriculture 76)

- **<u>Aménagements linéaires :</u>**
  - Haies arbustives :

<u>Intérêt :</u>

Une haie permet de ralentir les écoulements et favorise ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre hors des zones vulnérables. L'objectif à travers une haie est que la vitesse du ruissellement soit réduite à moins de 0,20 m/s. Quand la haie intercepte un ruissellement diffus (c'est-à-dire étalé sur une grande largeur), elle peut piéger jusqu'à 70 % des particules et atteindre des vitesses d'infiltration de plus de 200 mm/h.

La haie constitue donc un obstacle perméable au ruissellement. Les tiges de la haie freinent les ruissellements. Cette diminution de la vitesse **favorise l'infiltration et la sédimentation des particules.** La présence des racines crée des conditions favorables à l'infiltration, renforcées, en été, par un bon développement des parties aériennes. La haie doit être positionnée perpendiculairement à l'écoulement pour pouvoir jouer pleinement son rôle (Source : Chambre d'Agriculture 76).

Figure 25 : Exemple de haie

(Source : SMBV Pointe de Caux)

Présentation Technique :

Il est proposé généralement de les implanter en **limite de parcelle sur les talwegs évasés** sur un linéaire assez long (souvent supérieur à 40 mètres).

Il s'agira de haies denses, sur deux ou trois rangs, constituées d'essences drageonnantes pour favoriser une infiltration maximale. L'emprise de la haie au sol sera comprise entre 50 cm et un mètre.

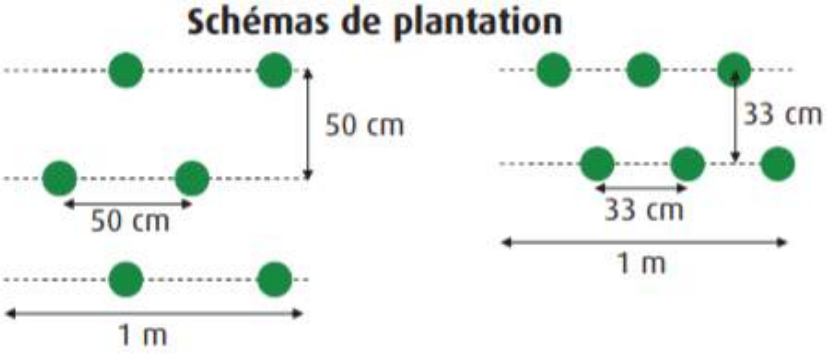

Les plants seront protégés au pied par la mise en place d'un paillage biodégradable (paille, écorces ou copeaux) qui facilite la reprise des plants et allège l'entretien pendant les premières années. Une protection verticale est également indispensable : à chaque plant sera associée une protection de maille mixte (60 cm de hauteur pour les arbustes et de 120 cm pour les arbres). Pour assurer une bonne reprise de la haie, les plants devront mesurer entre 40 et 80 cm de hauteur pour les arbustes et entre 60 à 100 cm pour les arbres de haut jet.

Ce dispositif linéaire, sera, du fait de sa pérennité, privilégié, dès que cela est possible.

- Haies « herbacées » :

Intérêt :

La haie herbacée composée de « carex », permet, lorsqu'elle se développe, de former une touffe dense et solide. Lorsque celle-ci est implantée, elle joue le rôle de petites fascines favorisant la sédimentation des particules. Elle peut être **placée dans des zones d'écoulements diffus ou concentrés.**

Figure 26 : Haie herbacée (cliché SMBV)

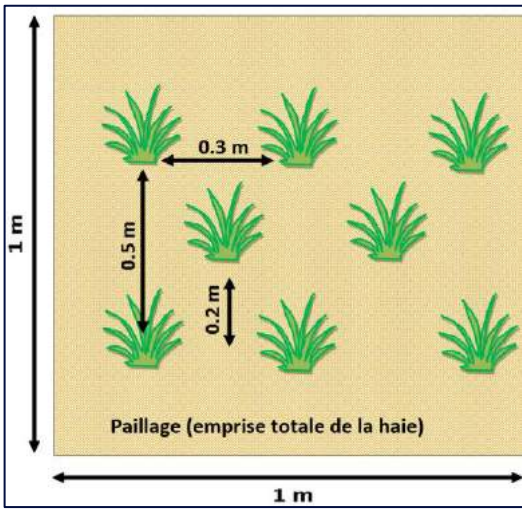

Figure 27 : Schéma d'une haie herbacée (réalisation SMBV)

Présentation Technique :

La haie herbacée ne dépassant pas les 50 cm de hauteur, elle sera placée de préférence en bordure de parcelle (en bord de route, à l'extrémité d'une bande enherbée, …), afin de ne pas se faire dépasser par les cultures et de ne pas se faire abimer lors des récoltes et des traitements. Elle sera implantée à la même période que les haies arbustives.

- Fascine :

Intérêt :

Sur les bassins versants, une fascine sert à **FILTRER les ruissellements et provoquer la sédimentation de la terre,** sans créer de zone inondable. Cet aménagement linéaire simple joue un **rôle de filtre en piégeant les sables et les limons transportés** par le ruissellement. Il permet aussi de **limiter l'érosion sur plusieurs dizaines de mètres en aval en diminuant la vitesse de l'eau.**

Présentation Technique :

La technique consiste à positionner des fagots de saule entre deux rangées de pieux, perpendiculairement à l'axe du ruissellement, afin de réaliser un écran de branchages en travers du ruissellement. Le bois utilisé pour réaliser une fascine peut être mort ou "vivant".

Une fascine en bois mort a une durée de vie de 2 à 4 ans en fonction de la nature des branches utilisées qui vont pourrir plus ou moins vite.

La fascine vivante est réalisée avec du bois qui prend facilement racine au contact de la terre, comme du saule. A terme, la fascine devient alors une haie. Dans un premier temps ce sont les branchages qui sont efficaces pour freiner les ruissellements et quand les branchages ont vieilli, les arbres qui sont suffisamment développés continuent à jouer un rôle vis-à-vis du ruissellement. Ce type de fascine "vivante" est beaucoup plus pérenne dans le temps et sera privilégié.

Il est proposé généralement en limite de parcelle sur les talwegs prononcés sur un linéaire assez court (souvent inférieur à 40 mètres).

Figure 28 : Exemple de fascine

(Source : SMBV Pointe de Caux Etretat, mai 2019)

- Noue enherbée :

Intérêt :

Le creusement d'une noue enherbée permet de collecter et guider les eaux de ruissellement. S'il déborde, le ruissellement reprendra son chemin naturel.

Les noues sont des aménagements linéaires simples. Elles **captent les ruissellements diffus** pour les guider vers un endroit choisi et ainsi protéger une parcelle ou un site en aval. Elles permettent **l'infiltration et piègent les sédiments**. Elles **évitent également l'érosion à la sortie d'un ouvrage hydraulique** tel qu'une mare tampon par exemple.

Figure 29 : Exemple de noue enherbée

(Source : SMBV Pointe de Caux Etretat)

Présentation technique :

Elle est proposée dans les zones de ruissellement concentré pour canaliser l'eau. La création de noues sera privilégiée en limite de parcelles avec érosion importante pour canaliser les ruissellements et éviter les phénomènes d'érosion dans les parcelles cultivées adjacentes.

- Entrée de champ :

Intérêt :

Certaines entrées de champ sont localisées au point bas d'une parcelle. Or, en suivant les lignes de semis et les passages de roue, les eaux ruisselantes arrivent toutes au même niveau et se concentrent dans ces entrées de champ. Il s'agit de mettre en place un aménagement d'hydraulique douce au point bas de la parcelle, au niveau de l'entrée de champs pour limiter les coulées boueuses sur la voirie (ou autre biens) ; pour cela il est nécessaire de terrasser plus haut pour déplacer l'entrée de champ.

Présentation technique :

Le déplacement d'une entrée de champ se réalise à l'aide d'un engin qui va terrasser un talus lorsque le champ se trouve plus haut que le chemin d'accès. Une ouverture dans un talus nécessite un terrassement pour créer une pente douce accessible pour un tracteur équipé d'une remorque.

- Talus :

Intérêt :

Les talus correspondent à des levées de terre longitudinales d'environ 50 cm de hauteur au maximum destinés à canaliser l'eau, ou la diriger vers le point le plus bas. Il n'y a pas de modification des axes de ruissellement, ni aggravation des volumes ruisselés à l'aval. Il s'agit de guider les ruissellements pour éviter qu'ils ne causent des dégâts sur les parcelles voisines.

Présentation Technique :

Ce type d'aménagement sera réalisé par déblai/remblai sur de petits linéaires constitués parallèlement aux ruissellements.

Ces ouvrages seront ensuite enherbés ou plantés pour éviter qu'ils ne soient fragilisés par les ruissellements.

- **Aménagements surfaciques :**
  - Bande Ligno-Cellulosique (BLC) :

Intérêt :

Lorsqu'elle est plantée densément et en bande assez large (4 à 8 m), la BLC va jouer un rôle de frein hydraulique en **favorisant le ralentissement et l'infiltration de l'eau**. Elle va également **jouer le rôle de filtre aux particules de terre. Elle permet ainsi de lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols.**

Présentation Technique :

La technique consiste en la culture de plantes pérennes, à croissance rapide et à forte production biologique. Elles peuvent être exploitées pendant plus de 20 ans avec une récolte tous les 1 à 3 ans. Les espèces plantées sont par exemple du saule ou du miscanthus. Dans le cas du miscanthus par exemple, pour chaque pied planté, de nombreuses tiges sortent du sol.

Tout comme les aménagements d'hydraulique douce, les bandes de miscanthus ou de saule peuvent être localisées perpendiculairement aux ruissellements, en bas de parcelles, ou encore dans les talwegs pour éviter la formation de ravines.

Cet aménagement est proposé comme alternative aux **bandes enherbées ou aux haies** lorsque le sens de travail du sol le permet.

Figure 30 : Exemple de BLC constituée de Miscanthus

(Source : SMBV Pointe de Caux)

- Bande enherbée :

Intérêt :

Le système racinaire des graminées accroît la résistance du sol à l'arrachement. L'enherbement permanent des surfaces sensibles est la solution la plus efficace pour éviter les ravines. L'herbe joue un rôle de peigne en **ralentissant les écoulements**. Quand la vitesse de l'eau diminue, la terre qu'elle transportait se dépose. Dans une zone enherbée, la **capacité d'infiltration du sol peut être très importante.** Elle varie entre 10 et 200 mm/h alors que sur une parcelle cultivée avec une croûte de battance elle est de l'ordre de 2 à 5 mm/h.

L'enherbement de zones précises assure donc une efficacité maximale dans la **lutte contre l'érosion** dans les fonds de vallon, sur les fourrières et les versants pentus, le **dépôt des particules contenues dans le ruissellement et l'épuration des eaux** venant de l'amont, et **l'infiltration d'une partie des ruissellements** venant de l'amont.

Présentation Technique :

Elle est proposée généralement en aval de parcelles avec des enjeux à l'aval (routes, habitations, …), ou dans les talwegs les plus sensibles.

Dans le cadre du projet, les principes suivants ont été définis en ce qui concerne les bandes enherbées :

- Bétoires isolées en culture : Implantation d'une zone enherbée d'au moins 400 m² afin de filtrer les ruissellements y arrivant ;
- Bétoires isolées en prairie : Maintien d'une zone enherbée d'au moins 400 m² ;
- Bétoires en chapelet dans un talweg : Implantation d'une zone enherbée sur l'axe de ruissellement englobant l'ensemble des bétoires ;
- Talwegs en prairie : Maintien d'une bande enherbée de 20 m voire de 40 m de large pour les talwegs les plus encaissés ;
- Talwegs en culture : Implantation d'une zone enherbée de 20 m voire 40 m de large pour les talwegs les plus encaissés ou propositions d'aménagements d'hydraulique douce de type fascine ou haie hydraulique en limite de parcelle pour limiter les transferts rapides ;
- Buses : Implantation d'une zone enherbée adaptée à la configuration du terrain afin d'éviter les phénomènes d'érosion dans les parcelles à l'aval.

Figure 31 : Types de bandes enherbées

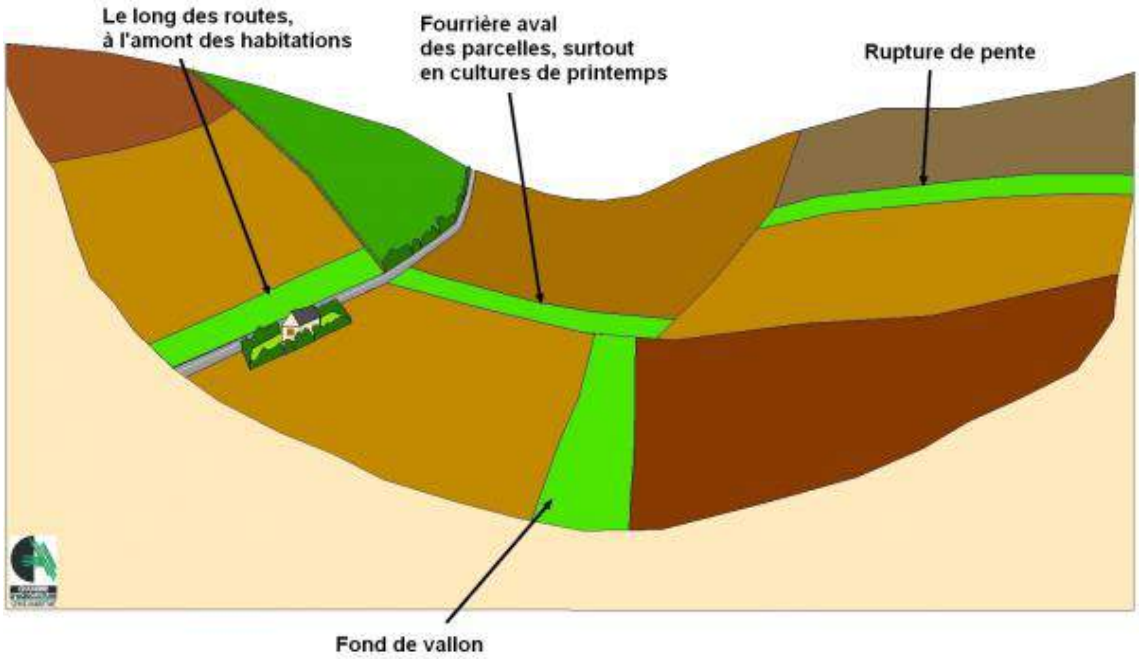

(Source : Chambre d'Agriculture 76)

Figure 32 : Exemple de bande enherbée

(Source : SMBV Pointe de Caux Etretat)

10.2 Efficacité des aménagements retenus

L'ensemble des aménagements présentés ci-avant ont un effet sur la sédimentation et l'infiltration. La Chambre d'agriculture précise les valeurs moyennes de sédimentation et d'infiltration attendues par type d'aménagement dans le tableau ci-après. Ces valeurs peuvent varier selon la densité, la hauteur de végétation et l'importance des tassements liés à la circulation d'engins, notamment sur les bandes enherbées.

Tableau 3 : Efficacité attendue des principaux types d'aménagements proposés

Type d'aménagement	Infiltration moyenne sur limon profond	Sédimentation moyenne après érosion de sols limoneux
Fascine récente ou avec peu d'activité biologique	35 mm/h	74 à 99%
Fascine avec meilleure activité biologique	360 mm/h	
Haie	400 mm/h	
Bande enherbée non tassée	170 mm/h	76 à 98 %
Bande enherbée tassée – forte densité d'herbe	0 à 20 mm/h	Pas de référence régionale mais comparable à une bande enherbée non tassée
BLC – Miscanthus dense	90 mm/h	60 à 90 %
BLC – Saules + Herbe	70 mm/h	Pas de référence régionale, dépend de la densité du couvert herbacé

(Source : Ouvry et al., 2012a/b ; Saunier et al., 2013)

10.3 Localisation des aménagements

L'ensemble des fuseaux dans lesquels seront implantés les aménagements d'hydraulique douce sont présentées sur les cartes et tableaux en annexe.

La localisation précise des différents aménagements est reportée sur les cartes de localisation fournies en annexe.

11 MODALITES DE MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS

11.1 Principes généraux

La mise en place des différents aménagements se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. **Leur implantation ne se fera que sur la base du volontariat des agriculteurs**. La maitrise d'ouvrage des aménagements sera fonction de leur classement selon l'enjeu visé (cf. classements EAU 1, EAU 2 et ERO présentées au chapitre 5.2) d'une part, (selon leur emplacement par rapport aux bétoires), et selon l'EPCI compétente en matière d'érosion ruissellement :

- **Pour les aménagements situés dans les 500 m en amont d'une bétoire** : Animation et maitrise d'ouvrage des aménagements réalisée par la LHSM ;
- **Pour les aménagements situés au-delà des 500 m en amont d'une bétoire** :
  - Sur le territoire de la CCCC : Animation et maitrise d'ouvrage réalisée par la Communauté de Commune de Campagne-en-Caux,
  - Sur le territoire de la CAFCL : Animation et maitrise d'ouvrage réalisée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
  - Sur le territoire de la CACVS : Animation et maitrise d'ouvrage réalisée par LHSM.

Pour tous les aménagements réalisés, une convention d'entretien sera conclue entre l'EPCI maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s) et exploitant(s) pour assurer la pérennité des aménagements pour une durée minimale de 10 ans.

Un marché de travaux sera rédigé par les maitres d'ouvrage potentiels dans le cadre de ce projet. Celui-ci est en cours pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une surveillance régulière des aménagements implantés sera réalisée par la cellule d'animation de LHSM. Dans le cas où l'endommagement ou la destruction d'un aménagement serait constaté, la convention prévoira la remise en état d'origine de l'aménagement par l'exploitant/propriétaire à ses frais.

Il est à noter que l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de son 11ème programme d'actions, finance à hauteur de 80% les aménagements d'hydraulique douce.

11.2 Planning de réalisation des aménagements

Devant le nombre important d'ouvrages à réaliser, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite répartir leur réalisation sur 5 hivers.

La date de début des travaux sera fonction des paramètres suivants :

- La réception de l'arrêté préfectoral déclarant ce projet d'intérêt général ;
- La réception de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- La période de repos végétatif entre octobre et mars ;
- Des échanges, accords et conventions avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés.

Les ouvrages faisant l'objet du présent dossier de Déclaration d'Intérêt Général pourront être réalisés à partir de l'hiver 2021-2022.

11.3 Coût des aménagements

L'estimation financière des aménagements à implanter a été réalisée par la Chambre d'Agriculture dans son étude. Le nombre définitif d'aménagements par type n'étant pas défini de manière précise, les coûts estimés sont susceptibles de varier légèrement.

Les coûts unitaires des aménagements prévus sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Coûts unitaires de mise en place des aménagements

Type d'aménagement	Coût des travaux (HT)	Coût des travaux (TTC)
Fascine	79,2 €/ml	95 €/ml
Haie anti-érosion	20,8 €/ml	25 €/ml
Noue / Fossé	8,3 €/ml	10 €/ml
Enherbement de bétoire	333,3 €/bétoire	400 €/bétoire
Création / Réhabilitation de mare	9 803,9 €	10 000 €
BLC	2666,7 €/ha ou 1,1 €/ml	3 200 €/ha ou 1,3 €/ml
Entrée de champs (terrassement)	833,3 €	1 000 €
Passage à gué	1 083,3 €	1 300 €
Talus	15 €/ml	18 €/ml
Talus planté	25 €/ml	30 €/ml

Le coût de la mise en place d'une Bande Enherbée a lui été évalué à 0,8 €/m^2 TTC.

Le coût unitaire d'une mare est quant à lui estimé à 10 000 € TTC pour un simple curage (restauration) et 20000 € TTC pour une création.

Sur l'ensemble du secteur d'étude, le coût total de la mise en place des aménagements prévus est évalué à 1 071 801.50 € TTC. Le tableau suivant présente la répartition des coûts estimés entre l'Agence de l'eau et les différentes collectivités.

Ces coûts du projet sont repartis selon le niveau de priorité défini pour chaque aménagement (cf. chapitre 5.2) de la manière suivante :

- Aménagements à enjeu « EAU » (ou priorité 1) : coût pris en charge à 80% par l'Agence de l'eau et à 20% par Le Havre Seine Métropole ;
- Aménagements à enjeu « ERO » (ou priorité 2 et 3) : coût pris en charge à 80% par l'Agence de l'eau, à 10% par Le Havre Seine Métropole et à 10% par la collectivité sur le territoire de laquelle l'aménagement est implanté.

On notera que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas la création de bandes ligno-cellulosiques (BLC).

Tableau 5 : Répartition du coût total du projet d'aménagement sur le secteur d'étude

Financeur	Coût € TTC
Agence de l'Eau	857 441.2
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	186 377.5
Communauté de Commune Campagne de Caux	3 066
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	5 463
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	19 453.8
Total	1 071 801.5

Dans le cadre du présent projet, les co-maitres d'ouvrages envisagent la réalisation d'environ 30% de l'ensemble des aménagements définis. Le coût estimé du projet pour chaque co-maitre d'ouvrage est ainsi présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Répartition du coût « estimé » des aménagements réellement implantés sur le secteur d'étude

Financeur	Coût € TTC
Agence de l'Eau	257 232.36
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	55 913.25
Communauté de Commune Campagne de Caux	919.8
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	1 638.9
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	5 836.14
Total	**321 540.45**

Ce cout total de 321 540.45 € concerne les aménagements à créer ou à refaire. Les aménagements à maintenir ne génèreront pas de coût particulier pour les collectivités, l'entretien de ces aménagements étant à la charge des exploitants où propriétaires des parcelles concernées.

En ce qui concerne les mares « à restaurer où à maintenir », le diagnostic réalisé à ce jour sur chacun de ces aménagements ne permettant pas de déterminer si des travaux de restauration sont nécessaires ou non, leur coût n'est pas pris en compte dans l'estimation présentée précédemment.

Une fois qu'un diagnostic plus approfondi de chacune de ces 136 mares aura été réalisé, les mares ne nécessitant pas de travaux, à maintenir donc, n'engendreront pas de coût supplémentaire pour les collectivités, leur entretien étant à la charge des exploitants où propriétaires des parcelles concernées, et celles nécessitant une restauration présenteront un coût unitaire de 10 000 €. Un budget annuel de 50 000 € est prévu pour ces aménagements. Ainsi, en moyenne, 5 restaurations de mares pourront être réalisées chaque année. Sur la durée de 5 ans de la DIG, cela représente un budget de 250 000 €.

11.4 Modalités d'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages implantés se fera de la manière suivante :

- Pour les haies :

L'entretien consiste à limiter la concurrence des plants avec la végétation spontanée, en procédant à un débroussaillage manuel au printemps ou en été (au moins les deux premières années), et à contrôler le développement aérien de la haie, en procédant à une taille lors de la période de repos des végétaux, d'octobre à mars (intervention tous les deux ans).

De plus, les protections anti-gibiers seront enlevées de préférence à l'année N+3.

- Pour les fascines :

De même que pour les haies, l'entretien des fascines consiste à :

- Désherber mécaniquement autour de l'ouvrage pour éviter la concurrence avec la végétation spontanée ;
- Tailler les repousses de branches, pour éviter un développement aérien trop important ;
- Remplacer les pieux morts au besoin ;
- Recharger des fagots entre les pieux lorsque ceux-ci auront disparus ;
- Vérifier que la ravine ne passe pas sous l'ouvrage.

- Curer régulièrement l'aménagement après chaque pluie ayant provoqué une sédimentation conséquente.

Ces interventions sont à mener d'octobre à mars, les deux premières années pour le désherbage et tous les deux ou trois ans pour la taille.

- Pour les bandes enherbées :

L'entretien consiste en un fauchage ou broyage bisannuel pour maintenir la végétation à 10-15 cm de hauteur. Les résidus de fauche étant exportés à l'extérieur de l'ouvrage. Ces interventions seront réalisées à la fin du printemps et/ou en septembre, période la moins dommageable pour la faune locale.

- Pour les fossés à redents et les noues :

L'entretien consiste en un à deux fauchages par an et si nécessaire, un curage des parties envasées.

- Pour les mares :

L'entretien courant des mares consiste à s'assurer du bon fonctionnement hydraulique de la mare en veillant à ce que les arrivées d'eau ne soient pas obstruées ; et à faucher les parties enherbées, tailler les plantations et couper l'excès de végétation aquatique. Les résidus de fauche étant exportés à l'extérieur de l'ouvrage. La fréquence dépendra de la vitesse de comblement de la mare.

- Pour les déplacements d'entrée de champs :

Pour ce type d'aménagement, aucun entretien spécifique n'est spécifié, il entre dans la gestion parcellaire des agriculteurs concernés.

Quel que soit l'aménagement, **l'entretien de ceux-ci sera à la charge des exploitants où propriétaires des parcelles concernées.**

12 ANNEXES

Annexe 1 : Conventions de partenariat entre collectivités et délibérations

Annexe 2 : Tableaux de synthèse du programme d'actions lutte contre les pollutions diffuses sur la ZPAAC d'Yport

Annexe 3 : Arrêté de dérogation du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport

Annexe 4 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées

Le tableau suivant recense l'ensemble de aménagements retenus dans le cadre de la DIG sur le secteur « DIG 2 ».

L'intitulé des différentes colonnes du tableau est expliqué ci-dessous :

- Référence aménagement : Il s'agit du code unique d'identification de chacun des aménagements. Ce code est le même que celui présent sur les cartographies.
- Type d'aménagement : Les aménagements présentés peuvent être de type ponctuel, linéaire ou surfacique.
- Aménagement prévisionnel : Il s'agit de préciser l'aménagement qu'il est envisagé d'implanter à ce stade de l'étude.
- Nature : Il s'agit de préciser si l'aménagement est à créer ou à maintenir. Les aménagements à maintenir comprennent à la fois les aménagements à maintenir en l'état et les aménagements existants mais nécessitant une réhabilitation. Les aménagements recensés comme « Création » ont été identifiés au moment du recensement par la chambre d'Agriculture et pourra faire l'objet de réajustements en fonction des contraintes topographiques, hydrologiques et agricoles. Ces aménagements pourront également être réajustés lors de discussions avec les agriculteurs.
- Commune : commune sur laquelle l'aménagement est implanté.
- Référence cadastrale : références cadastrales des parcelles sur lesquelles l'aménagement est implanté.

La localisation des aménagements est fournie à titre indicatif et limitatif. Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
BEN-A001	"Ponctuel"	mare	création	Bénouville	ZD12
LOG-A072	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bénouville	ZA1, ZC1
LOG-A074	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bénouville	ZA1, ZC1
BER-A001	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE41
BER-A002	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bernières	ZD2
BER-A003	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE16
BER-A004	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE47
BER-A005	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bernières	ZD2
BER-A006	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD2
BER-A007	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD2
BER-A010	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD11
BER-A014	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZC29
BER-M008	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Bernières	ZD11
76082_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Bernières	ZD11
76082_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Bernières	ZD11
CRI-A004	"Linéaire"	haie	création	Criquebeuf	ZA10
CRI-A005a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	AE59, ZA18
CRI-A005b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA18, ZA27
CRI-A005c	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA18, ZA38
CRI-A006	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA6
CRI-A013	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA2
CRI-A015	"Linéaire"	haie	création	Criquebeuf	ZA2

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CRI-A017	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA38
CRI-A019	"Ponctuel"	mare	création	Criquebeuf	ZB96
CRI-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquebeuf	ZA38
76194_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A326
76194_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A445
76194_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A441
76194_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA2
76194_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A229
76194_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA76
76194_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA16
76194_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A499
CLE-A009	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D201
CLE-A019a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D30
CLE-A019b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	D28, D30, D33
CLE-A038a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B82, B620
CLE-A038b	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B620
CLE-A038c	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Criquetot-L'Esneval	B82
CLE-A073	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A452
CLE-A075	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A424, A1323
CLE-A079	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A436
CLE-A080	"Linéaire"	noue	création	Criquetot-L'Esneval	A470, A1130
CLE-A081a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C145, C146

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-A081b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B1, C63, C144, C145, C146
CLE-A083	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B82
CLE-A091	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B184
CLE-A093	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B118, B130
CLE-A094	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B150, B171
CLE-A096	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B177
CLE-A097	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B620
CLE-A098	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B320
CLE-A101	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C262, C557
CLE-A102	"Linéaire"	noue	création	Criquetot-L'Esneval	C557
CLE-A103	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C140
CLE-A104	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C161, C456
CLE-A108	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C215
CLE-A109	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C215
CLE-A112	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C5, C6
CLE-A113	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C185
CLE-A114	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C69, C70
CLE-A123	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B108
CLE-A125b	"Ponctuel"	mare	création	Criquetot-L'Esneval	C210
CLE-A126	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-A130	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C6, C215

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-A133	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C474
CLE-A137	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D34, D30
CLE-A138	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D32
CLE-A142	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B142, B621
CLE-A144	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C520
CLE-A145	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C45, C179
CLE-A147	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C153, C154, C505
CLE-A154a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C63
CLE-A154b	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C61
CLE-A157	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	D192, D198, D396, D397
CLE-A164	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-A165	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-A178	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A1187
CLE-A179a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B94
CLE-A179b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B94
CLE-A183	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D277
CLE-A185	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-A188	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A436, A558, A1314
CLE-A189	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A775, A818, A1190
CLE-A190	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D41, D42
CLE-A191	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B130, B131

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M010	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D523
CLE-M014	"Linéaire"	fossé	maintien	Criquetot-L'Esneval	D395, D397
CLE-M017a	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D22, D277
CLE-M017b	"Linéaire"	noue	maintien	Criquetot-L'Esneval	D22, D277
CLE-M018	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D21, D31, D32
CLE-M019	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	D29
CLE-M028	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A420, A1323, A1324
CLE-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B72, B73, B74, B82
CLE-M042	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B508, B539, B545, B646, B647
CLE-M043	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B30, B185, B279, B373, B563, B610, B680
CLE-M045	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B115
CLE-M046	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B115, B116, B183, B184
CLE-M052	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294
CLE-M056	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C85
CLE-M058	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C536
CLE-M059	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C9

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M060	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Criquetot-L'Esneval	C69, C70, C71, C185, C215
CLE-M071	"Linéaire"	haie	maintien	Criquetot-L'Esneval	A435
CLE-M072	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A435, A1316
CLE-M076	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M077	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A470, A1130
CLE-M078	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M092	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B118
CLE-M095	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B301
CLE-M099	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294, B320
CLE-M100	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294, B326, B523
CLE-M105	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C524
CLE-M106	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C81, C85
CLE-M121	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B386
CLE-M122	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B177
CLE-M124	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B108, B481
CLE-M125a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C115, C210, C457
CLE-M128	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C491
CLE-M129	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C511
CLE-M131	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D68
CLE-M132	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C511

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M134	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D66, D68
CLE-M140	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A19, A20, A162, B268, B645
CLE-M146	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Criquetot-L'Esneval	C539
CLE-M148	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C153, C154, C505
CLE-M149	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C5, C6, C9, C10, C144, C153, C154, C215, C284, C505
CLE-M153	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C56, C61, C63
CLE-M155	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D495, D496, B531, D532
CLE-M156	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D495, D496, D531, D532
CLE-M163	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-M166	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	D268
CLE-M180	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B94, B95, B102, B108, B284, B322, B479
CLE-M181	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B116, B117, B118, B278, B287

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M182	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C145
CLE-M185	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-M186	"Linéaire"	haie	maintien	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-M190	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D41, D42, D360
CLE-M192	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A471, A472, A1364
CLE-R029	"Linéaire"	noue	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A424
CLE-R032	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A467, A482, A1187
CLE-R037	"Linéaire"	noue	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A449, A1239
CLE-R039	"Linéaire"	talus	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B74
CLE-R067	"Linéaire"	talus	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C291
CLE-R084	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B74
CLE-R086	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B286
CLE-R101	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-R115	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C185
CLE-R118	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A484
CLE-R126	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-R167	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A981, A982, A983
76 167_61	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D560
76 167_62	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B431
76 167_64	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C505
76 167_65	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B575

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 167_67	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	A1123
76 196_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C561
76 196_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D565
76 196_24	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D357
76 196_35	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B301
76 196_44	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D362
76 196_47	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D356
76 196_48	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D356
76 196_49	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C262
76 196_50	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B339
76 196_51	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D482
76 196_52	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D301
76 196_53	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D539
76 196_54	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D426
76 196_55	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	A775
76 196_56	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B663
76 196_57	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D186
76 196_69	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D500
76 196_70	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C290
CUV-A022	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A661
CUV-A025	"Linéaire"	noue	création	Cuverville	A757, A178
CUV-A027	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuverville	A436, A437, A438, A440, A558

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CUV-A039a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuverville	A629
CUV-A039b	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A311, A629
CUV-A043	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A313
CUV-A045	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuverville	A309, A311, A629
CUV-A046	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A309, A310, A311
CUV-A048	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A629
CUV-A053	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A437, A627, A629
CUV-A054	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A437, A438
CUV-A057	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A437
CUV-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuverville	A248, A263, A265, A440
CUV-A064a	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A710
CUV-A064b	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A710
CUV-A093	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A185
CUV-A094	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A819
CUV-A095a	"Linéaire"	fascine	création	Cuverville	A819, A820
CUV-A095b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuverville	A557, A819, A820
CUV-A096	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A557
CUV-A098	"Linéaire"	haie	création	Cuverville	A558
CUV-M023	"Linéaire"	talus	maintien	Cuverville	A661
CUV-M028	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A440
CUV-M030	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuverville	A366
CUV-M031	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuverville	A248
CUV-M036	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A309, A311, A629
CUV-M039	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A311, A629

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CUV-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A311
CUV-M044	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A309
CUV-M046	"Linéaire"	talus	maintien	Cuverville	A309, A310
CUV-M053	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A437, A627, A629, A630
CUV-M064	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A467, A709, A710
CUV-M089	"Linéaire"	haie	maintien	Cuverville	A193
CUV-M092	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A183, A184, A192, A757
CUV-M097	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A558
CUV-M099	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A436, A437, A558
CUV-M106	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuverville	A558
CUV-M107	"Linéaire"	haie	maintien	Cuverville	A329
CUV-M109	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A660, A661, A818
CUV-M110	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A819, A820
CUV-M111	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuverville	A326, A467, A709, A710
CUV-R042	"Ponctuel"	mare	à refaire	Cuverville	A682
CUV-R052	"Linéaire"	noue	à refaire	Cuverville	A627, A629
EPR-A001	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZD7
EPR-A002	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Epreville	ZB24
EPR-A009	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZD7
EPR-A010	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZD4
EPR-A013	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZD4
EPR-A017	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB1

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
EPR-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZE6
EPR-A020a	"Linéaire"	talus	création	Epreville	ZE7
EPR-A020b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Epreville	ZE7
EPR-A020b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Epreville	A526
EPR-A024b	"Surfacique"	noue	création	Epreville	ZB16, ZB24
EPR-A024c	"Surfacique"	noue	création	Epreville	ZB16, ZB23
EPR-A024d	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB16, ZB24
EPR-A026	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB1
EPR-A028	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB24
EPR-A029	"Linéaire"	haie	création	Epreville	A388
EPR-M006	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Epreville	A1317
EPR-M007	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Epreville	A1319
EPR-M008	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Epreville	A1315
EPR-M011	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	A228
EPV-A010a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	A23
EPV-A010b	"Linéaire"	fascine	création	Epreville	A23
EPV-A015	"Linéaire"	noue	création	Epreville	ZC15
EPV-A016a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	A23
EPV-A016b	"Linéaire"	haie	création	Epreville	A23
EPV-A027	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZC15
EPV-M005	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	ZC9
EPV-M007	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	ZC8
EPV-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	ZC8
EPV-M013	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A6
EPV-M018	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	A18, A96, A97
EPV-M019	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A97, A103
EPV-M024	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A103

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
EPV-M025	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A61, A62, A100, A101, A102, A103
EPV-M028	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A743
EPV-M029	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A630
76 240_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A894
76 240_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1011
76 240_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1417
76 240_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1182
76 240_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1357
76 240_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1511
76 240_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A601
76 240_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A987
76 240_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A883
76 240_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1185
76 240_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A835
FOG-A014a	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A145
FOG-A014b	"Linéaire"	fossé	création	Fongueusemare	A145
FOG-A015a	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A150
FOG-A015b	"Linéaire"	fossé	création	Fongueusemare	A150
FOG-A030	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A386
FOG-A032a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A628, A629
FOG-A032b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A628, A629
FOG-A032c	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Fongueusemare	A629

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A041	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A256
FOG-A042	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A167
FOG-A043	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A257
FOG-A046	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A253, A393
FOG-A047	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A053	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A131
FOG-A054	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131, A417
FOG-A056	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A417
FOG-A058	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131
FOG-A059	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A061	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131
FOG-A065	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A068	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A069	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A070	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A071	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A072	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A130, A131
FOG-A074a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A128, A151
FOG-A074b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A128, A151
FOG-A075	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A151
FOG-A076	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A151
FOG-A079	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A199, A273
FOG-A080	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A199
FOG-A081	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A259, A292
FOG-A082	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A112
FOG-A084	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A110, A111
FOG-A087	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A110, A112
FOG-A088	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A112

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A094	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117, A119
FOG-A095	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117, A119, A400
FOG-A096	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A318
FOG-A099	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A380
FOG-A103	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A285
FOG-A106	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A388
FOG-A107	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A386
FOG-A109	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A271
FOG-A110	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A271
FOG-A112	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A271
FOG-A116a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A166
FOG-A116b	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A166
FOG-A118	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A255
FOG-A119	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A184
FOG-A122	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	B55, B58, B81
FOG-A123	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A241
FOG-A125	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A266, A267
FOG-A126	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	B56
FOG-A129	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A393
FOG-A131	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	B45
FOG-A134	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	B10, B40, B74, B98
FOG-A142	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A253
FOG-A144	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A144, A416
FOG-A145	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A444
FOG-A148	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A223, A356, A380
FOG-A149	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A139, A417
FOG-A151	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A131
FOG-A152	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A380

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A153	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117
FOG-A154	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A117, A119
FOG-A155	"Ponctuel"	mare	création	Fongueusemare	A291
FOG-M003	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M004	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M005	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M011	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A138
FOG-M019	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A117, A318
FOG-M020	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Fongueusemare	A361
FOG-M024	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A356, A380, A402
FOG-M028	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	AC64, A382, A45
FOG-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A386
FOG-M036	"Linéaire"	noue	maintien	Fongueusemare	A256, A271
FOG-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A166, A222, A271
FOG-M044	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A392, A393
FOG-M049a	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M049b	"Linéaire"	fascine	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M051	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M057	"Ponctuel"	mare	maintien	Fongueusemare	A417
FOG-M061	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A131
FOG-M062	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-M066	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-M067	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	A378
FOG-M074	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151
FOG-M075	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-M077	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A131, A151
FOG-M078	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151
FOG-M087	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A112
FOG-M089	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A115, A116, A117, A444
FOG-M093	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A119, A212
FOG-M094	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A117, A119
FOG-M097	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A360, A361, A380
FOG-M098	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A380
FOG-M104	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A361
FOG-M105	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A221, A358, A359, A445
FOG-M112	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A271
FOG-M113	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A271
FOG-M117	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A256
FOG-M121	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	B81
FOG-M124	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	A184, A241
FOG-M130	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A343
FOG-M138	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	B45
FOG-M146	"Linéaire"	fascine	maintien	Fongueusemare	A380
FOG-M147	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A106
FOG-M150	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-R025	"Linéaire"	fossé	à refaire	Fongueusemare	A402

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-R026	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A402
FOG-R048	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Fongueusemare	A380
FOG-R055	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A417
FOG-R063	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Fongueusemare	A150
FOG-R064	"Linéaire"	fascine	à refaire	Fongueusemare	A152, A153
FOG-R077a	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A151, A152
FOG-R077b	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A151, A152
FOG-R080	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A112, A115, A199, A272, A291
FOG-R082	"Linéaire"	talus	à refaire	Fongueusemare	A112
FOG-R086	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A110
FOG-R111	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A271
FOG-R139	"Linéaire"	fossé	à refaire	Fongueusemare	A629, B8, B23
FOG-R143	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A131, A132, A133, A137
76 268_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A159
76 268_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	B99
76 268_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A444
76 268_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A281
76 268_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	B25
76 268_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A191
FRO-A001	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZD50, ZD51

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A006	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Froberville	ZA9
FRO-A008	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZH1
FRO-A014a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	A250
FRO-A014b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Froberville	A250
FRO-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZE5, ZE89
FRO-A023	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A026	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD4
FRO-A028	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A029	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A030	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Froberville	ZD59
FRO-A031	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD14, ZD59
FRO-A032	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD40
FRO-A033	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD14, ZD59
FRO-A034	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A035a	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZH4
FRO-A035b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZH4, ZH5
FRO-A037	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZA9
FRO-A038	"Linéaire"	haie	création	Froberville	A595
FRO-A039	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZI5
FRO-A040	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZE31, ZE89, ZI1
FRO-A043	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZH3
FRO-A044	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZH3

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A046	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZD21, ZD42, ZD59
FRO-A047	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZC7
FRO-A048	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A912, ZC4, ZC7
FRO-A049	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A909, A910, A912, ZC6, ZC7
FRO-A051	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC7
FRO-A052	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC2
FRO-A053	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB25
FRO-A054	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB118, ZB191
FRO-A056	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A057a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A057b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZI6
FRO-A059a	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZB126
FRO-A059b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB126
FRO-A060	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB101, ZB126
FRO-A061a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB16
FRO-A061b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB202
FRO-A063	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB29
FRO-A065	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB1

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A066	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A880, ZB147, ZB148
FRO-M002	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Froberville	ZD40
FRO-M018	"Linéaire"	haie	maintien	Froberville	ZE5, ZE89
FRO-M023	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Froberville	ZD58, ZD59
FRO-M045	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Froberville	A561
FRO-M070	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Froberville	A403
FRO-M074	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Froberville	ZB26
FRO-R025	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Froberville	A1001, ZE25
FRO-R074	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Froberville	ZI1, ZI2, ZI4
LOG-A050	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZA23, ZE65
76291_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A1011
76291_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A1011
76291_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZD31
76291_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZD50
76291_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A783
76291_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A765
76291_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A783
76291_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZE108
76291_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A922
76291_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A595

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76291_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A1235
FRO-A036	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC84
GER-A004	"Ponctuel"	mare	création	Gerville	A587
GER-A005	"Ponctuel"	mare	création	Gerville	A82
GER-A006a	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC28
GER-A006b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Gerville	ZC28
GER-A009	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZC30
GER-A010	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD9
GER-A012	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZE6
GER-A016	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC13
GER-A017	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC11
GER-A018	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZC14
GER-A020	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD28
GER-A021	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD28
GER-A022	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC33
GER-A023	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC31
GER-A025a	"Linéaire"	haie	création	Gerville	A549, ZC29
GER-A025b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Gerville	ZC29
GER-A027	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC74
GER-A028	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC23
GER-A029	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC74
GER-A033	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC5
GER-A034	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZD5, ZD6
GER-M001	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZC7

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
GER-M007	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Gerville	ZC6
GER-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE24
GER-M010	"Linéaire"	talus	maintien	Gerville	ZD9
GER-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE24
GER-M014	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE20, ZE23, ZE26
GER-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Gerville	ZC40
GER-R031	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Gerville	ZC40
76 300_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	ZC6
76 300_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A571
76 300_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A549
76 300_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A626
76 300_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A324
76 300_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A121
76 300_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	ZC16
76 300_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A486
76 300_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A509
76 300_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A669
LLO-A017	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZN20
LLO-A050	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZI30
LLO-M004	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	B883, C243
LLO-M012	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZI119
LLO-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZN10, ZN11, ZN29
LLO-M021	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	AC68, ZI25

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LLO-M040	"Linéaire"	fossé	maintien	Les Loges	B919, B953, B967, ZI156
LLO-M050a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZI27, ZI28, ZI174, ZI175, ZI177
LLO-M050b	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZI27, ZI28
LLO-M050c	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	ZI27, ZI28
LLO-M055	"Ponctuel"	mare	maintien	Les Loges	C341
LLO-R018	"Linéaire"	fascine	à refaire	Les Loges	ZN19
LOG-A001	"Ponctuel"	mare	création	Les Loges	B937
LOG-A003	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18, ZD59
LOG-A020	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZM8
LOG-A021	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZM2
LOG-A024a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE50
LOG-A024b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	ZE50
LOG-A025	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE17
LOG-A026	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE16
LOG-A028	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE44, ZE69
LOG-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE16
LOG-A030	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE11
LOG-A031	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	B846, ZE16
LOG-A033a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B305
LOG-A033b	"Surfacique"	noue	création	Les Loges	ZE40
LOG-A034	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B937, ZE47
LOG-A035	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE71
LOG-A036	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD42
LOG-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE67
LOG-A038	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD42
LOG-A039a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B831
LOG-A039b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	B831

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LOG-A041	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD15
LOG-A042	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD15
LOG-A043	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD16
LOG-A044	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Les Loges	ZD18, ZD40, ZD41
LOG-A045	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18
LOG-A052	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD7
LOG-A053a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD9
LOG-A053b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	ZD9
LOG-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB8
LOG-A056	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A057	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB2
LOG-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB8
LOG-A059a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A059b	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZB8
LOG-A060	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A061	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA13
LOG-A062	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA43
LOG-A063	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA16
LOG-A064	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA16, ZA24
LOG-A066	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA17
LOG-A067	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZA17
LOG-A068	"Surfacique"	noue	création	Les Loges	ZA22, ZA23
LOG-A069	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA1, ZA54
LOG-A070	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA1
LOG-A071	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA1
LOG-A075	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA5

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LOG-A076	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA10
LOG-A077	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA10
LOG-A080	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD11
LOG-A081	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD10
LOG-A083	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZD17, ZD18, ZD25
LOG-A084	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZD40, ZD41, ZD57, ZD58
LOG-A085	"Ponctuel"	mare	création	Les Loges	ZD52
LOG-A088	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18
LOG-M002	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZD59
LOG-M006	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	ZD43
LOG-M022	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZE50
LOG-M023	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZE51
LOG-M032	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Les Loges	ZE40
LOG-M046	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZC24
LOG-M060	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZB8, ZB19, ZD1, ZD23
LOG-M065	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZA16, ZA23
LOG-M078	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Les Loges	ZA10
LOG-M079	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Les Loges	ZA10
LOG-M086	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD56
LOG-M087	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD17
LOG-M089	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD59
LOG-M090	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD58
LOG-M091	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	ZD56, ZD58
VSM-A056	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA5, ZA12, ZA33
76 268_23	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	A279

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 390_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC71
76 390_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC32
76 390_20	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AB461
76 390_27	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI197
76 390_28	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZE76
76 390_30	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI141
76 390_31	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI164
76 390_32	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZD59
76 390_33	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI164
76 390_34	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI165
76 390_35	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B935
76 390_36	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B930
76 390_37	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B994
76 390_39	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B975
76 390_40	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZD58
76 390_43	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	C197
76 390_46	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC84
76 390_48	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B996
76 390_49	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	C243
EPR-A023	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA104, ZB24, ZB43
MAN-A002	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA87, ZA111
MAN-A003	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA91
MAN-A004	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA90
MAN-A005	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	A142, A221

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
MAN-A006a	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA135
MAQ-A009	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	A60
MAQ-A011	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A62
MAQ-A013	"Linéaire"	fascine	création	Maniquerville	A60
MAQ-A017	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A59
MAQ-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A70
MAQ-M005	"Ponctuel"	mare	maintien	Maniquerville	ZB55
MAQ-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A67
MAQ-M020	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A71
MAQ-M021	"Linéaire"	haie	maintien	Maniquerville	A64, A67
MAQ-M023	"Linéaire"	haie	maintien	Maniquerville	A67, A199
MAQ-M024	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A68, A69, A129, A130, A243
MAQ-R015	"Linéaire"	fascine	à refaire	Maniquerville	A67
76 406_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA18
76 406_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA100
76 406_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA24
76 406_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA62
76 406_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A387
76 406_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB69
76 406_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB18
76 406_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A363
76 406_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB101

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 406_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A367
NOI-A001	"Linéaire"	haie	création	Nointot	ZH8
NOI-A002	"Linéaire"	haie	création	Nointot	ZH8
RAF-A010	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD15
RAF-A011	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	ZD15
RAF-A012	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD10
RAF-A014	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Raffetot	ZH24
RAF-A015	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZH10
RAF-A016	"Linéaire"	talus	création	Raffetot	ZC2
RAF-A017	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC2
RAF-A018	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC2
RAF-A020	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZH2
RAF-A021	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Raffetot	ZH2
RAF-A022	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	ZB26
RAF-A023	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	ZD20
RAF-A024	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	B480, B584
RAF-A026	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	ZC4
RAF-A027	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	A159
RAF-A027b	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC4
RAF-M013	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Raffetot	ZE22
RAF-M028	"Linéaire"	talus	maintien	Raffetot	ZH17
ROU-A038	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD16, ZH6

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
ROU-R022	"Linéaire"	fossé	à refaire	Raffetot	ZE1
76518_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B386
76518_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD27
76518_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B440
76518_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A148
76518_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A174
76518_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A174
76518_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A159
76518_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD26
76518_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD16
76518_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B494
ROU-A003	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Rouville	ZE20
ROU-A010	"Surfacique"	bande enherbée	création	Rouville	ZE22
ROU-A014	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI31
ROU-A017	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH4
ROU-A018	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Rouville	ZH4
ROU-A019	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Rouville	ZI44
ROU-A024	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Rouville	ZH4
ROU-A027	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH4
ROU-A031	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZE20
ROU-A032	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI2
ROU-A033	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH6

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
ROU-A034	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI3
ROU-A035	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZE22
ROU-A036	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI12
ROU-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Rouville	ZI14
ROU-A039	"Linéaire"	haie	création	Rouville	B189
ROU-A039	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH9
ROU-A040	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Rouville	ZH9
ROU-M025	"Linéaire"	fossé	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M026	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Rouville	B20, B22, ZE20, ZE58, ZE59, ZE60
ROU-M041	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M042	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Rouville	B286
76543_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B286
76543_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B286
76543_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	ZI31
76543_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B292
FRO-A050	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	AE13, ZC7
SLE-A001	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZH29
SLE-A006	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE211
SLE-A007	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD6

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
SLE-A008	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Saint-Léonard	ZC28, ZC99
SLE-A010	"Ponctuel"	mare	création	Saint-Léonard	ZA68
SLE-A011	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE198, ZE200
SLE-A020	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD61, ZD66, ZD67
SLE-A021	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD72
SLE-A022a	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE11
SLE-A022b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Saint-Léonard	ZE11
SLE-A023	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD2
SLE-A024a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	AE13
SLE-A024b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	AE13
SLE-A025	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZH29
SLE-A026	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZH28
SLE-A027	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD5, ZD6
SLE-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZD49, ZD50, ZD56
SLE-A031	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC17
SLE-A032	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A033	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC9
SLE-A034	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A036	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZC67, ZC68
SLE-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A038	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB6
SLE-A039	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB5
SLE-A040a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB5, ZB24
SLE-A040b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB24
SLE-A041a	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB36
SLE-A041b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Saint-Léonard	ZB20
SLE-A042	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB19

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
SLE-A043	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB19
SLE-A044	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA64
SLE-A046	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA33, ZA57
SLE-A047a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA44, ZA50, ZA63
SLE-A047b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA46, ZA49, ZA50
SLE-A049	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	A148, ZA18
SLE-A050	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZD17
SLE-A052	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB36
SLE-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Saint-Léonard	ZA68, ZA69
SLE-M028	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Saint-Léonard	ZD55
SLE-M042	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Saint-Léonard	ZB19
SLE-M045	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Saint-Léonard	ZA34, ZA35, ZA39
SLE-M054	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Saint-Léonard	ZC10
76240_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE100
76600_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB42
76600_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB19
76600_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB40
76600_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC94
76600_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC97
76600_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC99
76600_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC74
76600_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC5

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76600_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZD54
76600_20	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE172
76600_27	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE303
TOU-A008	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Tourville-les-Ifs	ZK19
TOU-A011	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Tourville-les-Ifs	ZK3
TOU-A012	"Surfacique"	bande enherbée	création	Tourville-les-Ifs	ZK39
TOU-A013	"Linéaire"	haie	création	Tourville-les-Ifs	ZK1
TOU-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Ifs	ZK2, ZK3, ZK4
TOU-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Ifs	ZK3
TOU-M014	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Ifs	ZI2
76706_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Ifs	ZK46
76706_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Ifs	A838
76706_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Ifs	A838
76706_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Ifs	A838
76706_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Ifs	ZI2
LOG-M051	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZC13, ZC17, ZD9
VAT-A002	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB14
VAT-A003	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB10, ZB14
VAT-A004	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB9
VAT-A005	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-A006	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB21
VAT-A057	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB10

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-A003a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA33
VSM-A003b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA18
VSM-A016	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA62
VSM-A020	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC10
VSM-A021	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC10
VSM-A022	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC18
VSM-A024	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC13
VSM-A025	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC13
VSM-A026	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD31
VSM-A027	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD8, ZD9
VSM-A028	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD8
VSM-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZD9
VSM-A031	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC18
VSM-A032	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-A033a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB10
VSM-A033b	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB10
VSM-A035	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC8
VSM-A036	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC8, ZC9
VSM-A037	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	C29, C102
VSM-A038	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	C102
VSM-A039	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC25
VSM-A040	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC9

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-A041	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD34
VSM-A042	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD27
VSM-A043	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A044	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A045	"Ponctuel"	mare	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A046	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A047	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A048a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD15, ZD17
VSM-A048b	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD17
VSM-A049	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A050a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1, ZD37
VSM-A050b	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1, ZD2, ZD3
VSM-A054	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA59
VSM-A055	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA12
VSM-A059	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA48
VSM-A061	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA31
VSM-A062	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA33
VSM-A063	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA8, ZA62
VSM-A065	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1
VSM-A066	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB28
VSM-A068	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A072	"Surfacique"	noue	création	Vattetot-sur-Mer	B258

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-M015	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	B101
VSM-M023	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZD11, ZD12
VSM-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZC15
VSM-M032	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-M034	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-M051	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZD37
VSM-M053	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB19, ZB28
VSM-M071	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Vattetot-sur-Mer	A184, ZA27
VSM-M073	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Vattetot-sur-Mer	B97
VSM-M074	"Surfacique"	enherbement de bétoire	maintien	Vattetot-sur-Mer	C104
VSM-R029	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vattetot-sur-Mer	ZD9
VER-A002	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A61
VER-A022b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A72
VER-A023	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A131
VER-A028	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	C116, C118
VER-A031	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C194, C196
VER-A035	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	D23
VER-A044a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A24, A25, A172, B244, B245, B648
VER-A044b	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A25, A172
VER-A048	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A71
VER-A050	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A30
VER-A051	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A4, A77
VER-A053	"Linéaire"	noue	création	Vergetot	A72
VER-A054	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A72

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VER-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A76, A131
VER-A057	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B184, B185
VER-A059	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B1, B91
VER-A060	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B91
VER-A061	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C143
VER-A066	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	D68
VER-A080	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	D23, D24
VER-A084a	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C30
VER-A084c	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	C30
VER-A085	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B97
VER-A086	"Linéaire"	fascine	création	Vergetot	B101
VER-A087	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vergetot	B97
VER-A089	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	B1
VER-A090	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B23, C171
VER-M001b	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A46, A47
VER-M002	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A61, A62
VER-M003	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A42, D24, D26, D72, D73
VER-M020	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A71
VER-M022a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A72
VER-M023	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	A131
VER-M025	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	B140, B141
VER-M026	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	B185
VER-M029	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	C173
VER-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C194
VER-M034	"Linéaire"	fascine	maintien	Vergetot	D69

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VER-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C10, C70, C71, C72
VER-M046	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	B26, B151, B197, C53
VER-M047	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	A60
VER-M051	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	A4
VER-M056	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	B60, B141
VER-M062	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	C143
VER-M063	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D24, D79
VER-M064	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D79
VER-M067	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D22, D68
VER-M068	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	D66
VER-M074	"Linéaire"	noue	maintien	Vergetot	C150
VER-M077	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	C143
VER-M078	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C18, C184, C185
VER-M079	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C166, C167
VER-M081	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C169
VER-M083	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	D15, D20, D21, D22, D68
VER-M084b	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C29, C173
VER-M088	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	B141
VER-M091	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C188

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VER-M092	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C110, C129, C190, C194, C195, C196
VER-M093	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D24
VER-R001a	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	A47
VER-R005	"Linéaire"	fascine	à refaire	Vergetot	B1, C146
VER-R007	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	A24
VER-R030	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	C34
VER-R038	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	C167
VER-R043	"Linéaire"	fascine	à refaire	Vergetot	D20, D68
VER-R058	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vergetot	B1, B183
VER-R065	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vergetot	D24, D79
76 734_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Vergetot	C116
76 734_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Vergetot	B141
YPO-A004	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	AB136
YPO-A015	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB19
YPO-A016	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	AB22
YPO-A017	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB23
YPO-A019	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB6, ZB8, ZB9
YPO-A020	"Surfacique"	enherbement de bétoire	création	Yport	AB72, ZB21
YPO-A021	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB21
YPO-A022	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB136, AB137

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
YPO-A023	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB13
YPO-A024	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB2, ZB3, ZB4
YPO-A026	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	ZA9
YPO-M003	"Surfacique"	noue	maintien	Yport	AB136
YPO-M018	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Yport	ZB16
76754_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Yport	ZA4
76754_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Yport	AB135

Annexe 5 : Cartographie des fuseaux retenus faisant l'objet de la « DIG 2 »

Annexe 6 : Tableau des parcelles cadastrales incluses dans les fuseaux du secteur « DIG 2 »

	Commune	N° de parcelle et de section
Fuseau de 100 m autour de l'ensemble des talwegs du territoire d'étude	Anglesqueville-L'Esneval	A567 A568 A569 A570 A622 A790 A791 A902 A97
	Bénouville	ZC1 ZC19 ZD11 ZD12 ZD13 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21
	Bernières	B169 B170 B287 B288 B298 B299 B302 B303 B382 B421 B422 B428 B429 B53 ZB35 ZB36 ZC29 ZD11 ZD13 ZD2 ZD5 ZD8 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE41 ZE42 ZE47 ZE48 ZE49
	Criquebeuf-en-Caux	A147 A148 A169 A170 A172 A173 A174 A195 A197 A198 A199 A203 A260 A261 A266 A267 A273 A275 A283 A313 A316 A317 A318 A323 A324 A329 A331 A346 A347 A354 A355 A369 A370 A371 A39 A405 A406 A408 A424 A425 A426 A427 A441 A442 A444 A445 A466 A467 A469 A476 A477 A478 A481 A482 A484 A485 A486 A487 A492 A493 A511 A512 A513 A514 A515 A516 A517 ZA1 ZA10 ZA11 ZA12 ZA13 ZA16 ZA18 ZA2 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA26 ZA27 ZA29 ZA30 ZA31 ZA38 ZA5 ZA6 ZA75 ZA76 ZA77 ZB40 ZB43 ZB52 ZB53 ZB54 ZB55 ZB56 ZB57 ZB92 ZB94 ZB95 ZB96
	Criquetot-L'Esneval	A1007 A1052 A1061 A1062 A1067 A1073 A1074 A1081 A1082 A1083 A1085 A1086 A1094 A1104 A1109 A1110 A1112 A1113 A1114 A1115 A1127 A1128 A1130 A1131 A1133 A1134 A1154 A1155 A1157 A1158 A1159 A1160 A1161 A1182 A1183 A1187 A1188 A1189 A1190 A1198 A12 A1204 A1211 A1212 A1216 A1220 A1221 A1222 A1223 A1235 A1236 A1238 A1239 A1244 A1245 A1246 A1260 A1261 A1262 A1263 A1264 A1265 A1267 A1273 A1281 A1282 A1289 A1290 A1298 A1307 A1308 A1309 A1314 A1315 A1316 A1318 A1319 A1323 A1324 A1325 A1326 A1332 A1335 A1336 A1337 A1338 A1339 A1341 A1342 A1343 A1344 A1345 A1346 A1347 A1348 A1349 A1350 A1351 A1352 A1353 A1354 A1355 A1356 A1361 A1362 A1364 A1365 A1367 A1371 A1372 A1391 A1392 A1422 A1423 A1437 A1441 A1449 A1451 A1472 A1473 A1474 A1475 A1489 A1490 A1499 A1500 A1501 A1502 A1508 A1509 A1510 A1511 A1512 A1513 A1514 A1515 A1516 A1517 A1519 A1520 A1521 A1522 A1523 A1524 A1525 A1526 A1527 A1528 A1529 A1530 A1531 A1532 A1533 A1534 A1535 A1536 A1537 A1538 A1539 A1540 A1541 A1542 A1543 A1544 A1545 A1546 A1547 A1548 A1549 A1550 A1551 A1552 A1553 A1554 A1555 A1556 A1557 A1576 A208 A209 A282 A284 A285 A290 A291 A292 A296 A297

		A298 A299 A303 A304 A332 A344 A380 A381 A382 A410 A420 A421 A424 A427 A429 A435 A436 A437 A442 A443 A444 A448 A449 A452 A456 A462 A463 A466 A467 A470 A471 A472 A482 A483 A484 A505 A518 A522 A536 A544 A55 A558 A564 A565 A566 A567 A588 A599 A634 A635 A654 A655 A657 A686 A687 A690 A693 A716 A717 A755 A767 A775 A776 A780 A781 A804 A814 A815 A816 A817 A818 A825 A828 A884 A885 A886 A890 A891 A892 A893 A894 A896 A897 A898 A899 A900 A901 A902 A903 A904 A905 A906 A907 A908 A909 A910 A911 A912 A925 A928 A929 A932 A939 A941 A947 A976 A978 A979 A980 A981 A982 A983 A984 A995 B102 B108 B109 B11 B115 B116 B117 B118 B12 B120 B122 B125 B126 B13 B130 B131 B134 B135 B136 B141 B142 B145 B146 B149 B150 B151 B154 B158 B166 B170 B171 B172 B175 B177 B178 B181 B182 B183 B184 B185 B187 B191 B197 B202 B204 B209 B212 B214 B224 B227 B228 B230 B231 B232 B233 B244 B245 B255 B265 B266 B268 B273 B277 B278 B279 B280 B284 B286 B287 B290 B291 B293 B294 B295 B299 B30 B300 B301 B302 B303 B305 B306 B308 B309 B31 B310 B314 B32 B320 B321 B322 B325 B326 B327 B328 B329 B330 B331 B335 B336 B339 B340 B341 B344 B354 B356 B363 B364 B365 B366 B367 B368 B369 B372 B373 B377 B383 B386 B387 B389 B391 B392 B401 B407 B408 B409 B410 B411 B412 B413 B414 B430 B431 B432 B444 B446 B449 B45 B451 B456 B459 B460 B461 B462 B466 B467 B471 B476 B477 B478 B479 B480 B481 B482 B483 B484 B485 B488 B490 B493 B495 B496 B498 B499 B500 B501 B505 B508 B510 B511 B512 B513 B517 B518 B522 B523 B524 B525 B530 B531 B532 B533 B535 B536 B539 B540 B541 B542 B543 B544 B545 B546 B547 B548 B549 B550 B551 B552 B553 B554 B555 B562 B563 B564 B565 B575 B576 B577 B578 B586 B598 B599 B600 B601 B602 B610 B612 B616 B617 B618 B619 B620 B621 B622 B623 B624 B638 B644 B645 B646 B647 B648 B653 B661 B662 B665 B666 B67 B676 B679 B680 B684 B686 B689 B690 B70 B71 B72 B73 B74 B75 B76 B82 B84 B85 B86 B92 B94 B95 C1 C10 C114 C115 C132 C139 C140 C144 C145 C146 C147 C152 C153 C154 C157 C160 C161 C169 C170 C171 C179 C185 C188 C192 C198 C20 C200 C202 C204 C206 C21 C210 C215 C217 C24 C26 C261 C262 C269 C272 C283 C284 C288 C29 C290 C291 C292 C294 C299 C300 C304 C342 C343 C346 C347

		C348 C38 C396 C397 C398 C399 C402 C403 C410 C411 C445 C446 C45 C453 C454 C455 C456 C457 C458 C469 C470 C472 C473 C474 C475 C478 C479 C480 C486 C487 C488 C489 C490 C491 C496 C497 C499 C5 C500 C501 C502 C505 C506 C509 C51 C510 C511 C512 C517 C518 C519 C520 C521 C522 C523 C524 C525 C528 C529 C53 C535 C536 C537 C538 C539 C541 C542 C543 C544 C557 C558 C559 C56 C561 C6 C61 C62 C63 C69 C70 C71 C78 C80 C81 C82 C85 C9 C91 C95 D10 D15 D16 D17 D186 D192 D196 D198 D20 D201 D21 D218 D22 D226 D242 D243 D253 D254 D267 D268 D275 D277 D28 D29 D290 D291 D295 D30 D301 D302 D31 D32 D322 D324 D328 D33 D330 D34 D349 D35 D350 D352 D356 D359 D36 D360 D361 D37 D370 D376 D377 D38 D39 D394 D395 D396 D397 D398 D399 D40 D41 D410 D411 D412 D413 D42 D420 D443 D444 D460 D461 D462 D463 D47 D483 D484 D489 D490 D494 D495 D496 D523 D524 D531 D532 D533 D534 D535 D536 D539 D540 D548 D549 D553 D556 D557 D568 D569 D570 D571 D65 D67 D68 D81 D82 D9 D90
	Cuverville	A170 A171 A172 A173 A174 A175 A176 A177 A178 A183 A184 A185 A186 A191 A193 A248 A249 A250 A262 A263 A264 A265 A270 A272 A279 A294 A295 A297 A298 A299 A309 A310 A311 A313 A318 A326 A329 A355 A363 A364 A365 A366 A367 A370 A372 A396 A399 A400 A401 A405 A425 A426 A427 A436 A437 A438 A440 A441 A442 A444 A477 A503 A506 A507 A508 A549 A553 A557 A558 A567 A568 A569 A570 A571 A572 A600 A607 A608 A612 A625 A627 A628 A629 A630 A634 A648 A660 A661 A682 A683 A703 A707 A708 A709 A710 A711 A712 A713 A714 A715 A716 A717 A718 A719 A720 A741 A757 A758 A788 A791 A792 A794 A813 A814 A815 A816 A818 A819 A820 A821 A822 A823
	Epreville	A1 A10 A100 A101 A1013 A1014 A1015 A1016 A102 A1020 A1021 A1022 A1023 A1024 A1025 A1027 A103 A1038 A1041 A1048 A1049 A1060 A1068 A1072 A1073 A1081 A1083 A1084 A1085 A1088 A1089 A1091 A1092 A11 A1102 A1111 A1112 A1114 A1115 A1116 A1117 A1131 A1133 A1134 A1135 A1137 A1138 A1143 A1151 A1171 A1182 A1183 A1193 A1195 A1196 A1199 A12 A1206 A1207 A1208 A1209 A1231 A1232 A1234 A1237 A1238 A1240 A1243 A1244 A1247 A1251 A1255 A1265 A1266 A1275 A1294 A1295 A1310 A1314

		A1315 A1316 A1317 A1319 A1320 A1321 A1322 A1323 A134 A1342 A1343 A1348 A1357 A1360 A1361 A1367 A1368 A1376 A1377 A1378 A1380 A1383 A1384 A1393 A1394 A1396 A1399 A1400 A1401 A1402 A1403 A1404 A1409 A141 A1410 A1411 A1412 A1417 A1419 A1420 A143 A1436 A1437 A1438 A1439 A1510 A1511 A1514 A1515 A1516 A1524 A1530 A1531 A1578 A1579 A1580 A1583 A1584 A18 A19 A191 A192 A199 A20 A200 A228 A23 A24 A25 A28 A33 A351 A379 A388 A4 A471 A5 A522 A523 A525 A526 A530 A531 A532 A540 A542 A556 A557 A56 A564 A565 A580 A59 A594 A596 A6 A60 A601 A602 A611 A612 A625 A630 A631 A636 A637 A651 A652 A659 A661 A662 A671 A693 A7 A704 A706 A707 A723 A728 A739 A740 A741 A743 A753 A772 A773 A784 A786 A789 A794 A797 A8 A819 A820 A834 A835 A848 A862 A866 A868 A870 A871 A883 A894 A896 A9 A919 A920 A921 A927 A943 A944 A953 A954 A955 A956 A96 A968 A97 A974 A979 A98 A980 A987 A99 ZA100 ZA101 ZA102 ZA103 ZA38 ZA39 ZA40 ZA42 ZA49 ZA62 ZA63 ZA65 ZA71 ZA76 ZA78 ZA8 ZA80 ZA86 ZA87 ZB1 ZB10 ZB12 ZB13 ZB14 ZB16 ZB19 ZB2 ZB23 ZB24 ZB25 ZB26 ZB27 ZB3 ZB32 ZB33 ZB34 ZB37 ZB4 ZB42 ZB43 ZB5 ZB51 ZB52 ZB53 ZB54 ZB9 ZC1 ZC12 ZC14 ZC15 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD14 ZD20 ZD20 ZD21 ZD21 ZD3 ZD4 ZD4 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE13 ZE14 ZE17 ZE18 ZE21 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8
	Fongueusemare	A1 A101 A106 A11 A110 A111 A112 A115 A116 A117 A119 A121 A125 A126 A127 A128 A129 A130 A131 A132 A133 A134 A135 A137 A138 A139 A141 A144 A145 A150 A151 A152 A153 A155 A156 A157 A158 A159 A164 A165 A166 A167 A168 A173 A181 A184 A185 A190 A191 A192 A194 A196 A199 A2 A202 A203 A212 A215 A219 A221 A222 A223 A231 A232 A233 A235 A236 A237 A241 A242 A244 A246 A247 A248 A251 A252 A253 A255 A256 A257 A259 A260 A261 A262 A263 A266 A267 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A276 A277 A279 A280 A281 A283 A285 A286 A287 A288 A289 A290 A291 A292 A3 A303 A304 A307 A308 A318 A319 A333 A336 A338 A342 A343 A344 A348 A356 A36 A360 A361 A366 A367 A368 A369 A37 A370 A371 A373 A376 A378 A38 A380 A382 A383 A384 A386 A388 A389 A39 A390 A391 A392 A393 A398 A40 A400 A401 A402 A403 A404 A406 A407 A408 A410 A413 A414 A416 A417 A418 A424 A425 A426

		A427 A43 A432 A439 A440 A441 A442 A444 A45 A46 A47 A48 A49 A50 A51 A52 A57 A58 A61 A62 A63 A68 A7 A8 A82 A87 A88 A89 A9 A90 A93 A95 B10 B103 B104 B105 B106 B107 B11 B12 B13 B20 B21 B22 B23 B24 B25 B26 B27 B3 B31 B32 B33 B34 B35 B36 B37 B38 B40 B41 B45 B46 B47 B50 B53 B55 B56 B58 B59 B68 B69 B73 B74 B75 B76 B78 B8 B81 B86 B88 B9 B92 B93 B94 B96 B97 B98 B99 ZA1 ZA2 ZA3 ZA5 ZA7 ZA8
	Froberville	A1001 A1002 A1003 A1004 A1005 A1006 A1008 A1009 A1011 A1025 A1026 A1031 A1033 A1038 A1039 A1040 A1043 A1044 A1045 A1046 A1049 A1050 A1051 A1055 A1056 A1058 A1060 A1061 A1065 A1066 A1068 A1069 A1075 A1076 A1085 A1087 A1090 A1092 A1093 A1094 A1095 A1097 A1102 A1105 A1108 A1110 A1113 A1116 A1125 A1126 A1127 A1128 A1129 A1135 A1141 A1150 A1152 A1156 A1158 A1159 A1164 A1165 A1166 A1167 A1168 A1169 A1170 A1171 A1172 A1187 A1188 A1189 A1190 A1191 A1192 A1193 A1194 A1195 A1206 A1207 A1208 A1209 A1213 A1214 A1215 A1219 A1220 A1221 A1222 A1223 A1224 A1225 A1228 A1237 A1240 A1241 A1242 A1243 A1244 A1245 A1247 A1250 A1251 A1252 A1254 A1255 A1256 A1257 A1260 A1261 A1271 A1272 A1273 A1274 A1275 A1276 A1277 A1278 A1279 A1280 A1281 A1284 A1285 A1288 A1289 A1298 A1299 A1300 A1301 A193 A194 A250 A288 A298 A301 A314 A315 A350 A381 A382 A401 A402 A403 A404 A405 A412 A413 A436 A445 A447 A497 A498 A515 A546 A558 A561 A562 A584 A593 A595 A596 A625 A646 A650 A652 A658 A660 A666 A667 A668 A670 A671 A672 A673 A674 A675 A676 A677 A678 A679 A68 A683 A684 A685 A688 A69 A691 A707 A710 A711 A719 A720 A724 A728 A733 A736 A737 A738 A739 A740 A741 A742 A749 A752 A761 A762 A763 A765 A766 A767 A769 A771 A772 A778 A779 A78 A780 A781 A783 A784 A785 A79 A791 A792 A802 A829 A830 A832 A839 A841 A843 A844 A845 A848 A853 A859 A860 A861 A863 A866 A867 A868 A872 A873 A874 A875 A876 A878 A879 A880 A890 A892 A898 A900 A908 A909 A910 A911 A912 A922 A923 A924 A925 A926 A927 A928 A932 A933 A937 A938 A949 A951 A954 A955 A957 A961 A990 A992 A993 A995 A997 A998 A999 ZA13 ZA18 ZA19 ZA21 ZA23 ZA9 ZB1 ZB101 ZB104 ZB105 ZB106 ZB107 ZB108 ZB109 ZB11 ZB110 ZB111 ZB112 ZB113 ZB115 ZB116 ZB118 ZB121 ZB123 ZB124 ZB125 ZB126 ZB127 ZB128 ZB129 ZB134 ZB135

		ZB137 ZB138 ZB142 ZB143 ZB145 ZB147 ZB148 ZB15 ZB151 ZB152 ZB153 ZB154 ZB158 ZB159 ZB16 ZB160 ZB161 ZB162 ZB166 ZB167 ZB168 ZB169 ZB170 ZB178 ZB179 ZB180 ZB181 ZB182 ZB183 ZB184 ZB185 ZB186 ZB188 ZB190 ZB191 ZB192 ZB193 ZB194 ZB195 ZB196 ZB197 ZB198 ZB199 ZB20 ZB200 ZB202 ZB203 ZB204 ZB205 ZB206 ZB207 ZB208 ZB209 ZB21 ZB210 ZB211 ZB214 ZB215 ZB216 ZB217 ZB218 ZB219 ZB220 ZB221 ZB222 ZB224 ZB225 ZB227 ZB228 ZB229 ZB25 ZB26 ZB29 ZB3 ZB31 ZB33 ZB34 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB40 ZB41 ZB42 ZB44 ZB48 ZB49 ZB50 ZB51 ZB53 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB68 ZB69 ZB7 ZB70 ZB71 ZB73 ZB74 ZB78 ZB79 ZB8 ZB80 ZB81 ZB82 ZB83 ZB84 ZB85 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB90 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB97 ZC2 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZD10 ZD11 ZD13 ZD14 ZD16 ZD21 ZD22 ZD26 ZD27 ZD29 ZD31 ZD32 ZD35 ZD37 ZD4 ZD40 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD58 ZD59 ZD6 ZD60 ZE112 ZE119 ZE120 ZE148 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE31 ZE34 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE41 ZE42 ZE43 ZE5 ZE50 ZE51 ZE56 ZE57 ZE58 ZE60 ZE63 ZE68 ZE69 ZE70 ZE71 ZE72 ZE73 ZE74 ZE75 ZE76 ZE77 ZE78 ZE79 ZE80 ZE81 ZE83 ZE84 ZE85 ZE86 ZE89 ZE90 ZE92 ZE93 ZE94 ZE95 ZE96 ZE97 ZE98 ZE99 ZH1 ZH2 ZH3 ZH4 ZH5 ZI1 ZI2 ZI3 ZI4 ZI5 ZI6
	Gerville	A121 A171 A172 A179 A258 A271 A276 A294 A295 A296 A298 A299 A306 A307 A309 A310 A312 A318 A324 A328 A329 A342 A35 A350 A352 A353 A359 A360 A363 A364 A365 A366 A38 A390 A398 A400 A405 A406 A415 A416 A417 A425 A426 A427 A429 A431 A442 A445 A449 A453 A460 A461 A462 A464 A466 A467 A468 A469 A472 A473 A481 A484 A485 A486 A487 A497 A499 A500 A501 A502 A503 A504 A505 A507 A508 A513 A540 A541 A543 A549 A562 A563 A569 A570 A571 A587 A588 A589 A590 A591 A593 A597 A598 A599 A600 A601 A602 A603 A604 A605 A606 A616 A617 A624 A625 A627 A633 A635 A648 A649 A655 A656 A657 A661 A662 A663 A664 A665 A671 A671 A673 A674 A675 A676 A677 A82 A83 ZC1 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC2 ZC21 ZC23 ZC24 ZC25 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC35 ZC36 ZC38 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC43 ZC45 ZC47 ZC5 ZC50 ZC56 ZC57 ZC58

		ZC59 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC64 ZC65 ZC68 ZC69 ZC7 ZC70 ZC71 ZC72 ZC73 ZC74 ZC82 ZC83 ZC84 ZC85 ZC9 ZD1 ZD12 ZD14 ZD15 ZD16 ZD18 ZD18 ZD2 ZD20 ZD20 ZD22 ZD23 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD32 ZD4 ZD5 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE18 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE27 ZE28 ZE3 ZE4 ZE5 ZE6 ZE8
	Les Loges	A152 A155 A156 A157 A158 A159 A160 A176 A177 A224 A226 A229 A230 A232 A237 A241 AB126 AB127 AB129 AB135 AB138 AB139 AB141 AB143 AB144 AB145 AB146 AB147 AB152 AB153 AB154 AB155 AB156 AB157 AB158 AB173 AB174 AB175 AB178 AB182 AB183 AB186 AB187 AB188 AB189 AB190 AB191 AB192 AB193 AB194 AB198 AB199 AB200 AB201 AB202 AB203 AB204 AB205 AB206 AB211 AB212 AB213 AB216 AB234 AB235 AB236 AB247 AB251 AB261 AB268 AB270 AB271 AB272 AB273 AB280 AB281 AB283 AB298 AB299 AB300 AB302 AB312 AB315 AB323 AB324 AB330 AB339 AB340 AB341 AB343 AB344 AB348 AB349 AB351 AB353 AB354 AB356 AB361 AB370 AB371 AB372 AB373 AB377 AB380 AB385 AB387 AB388 AB396 AB397 AB398 AB399 AB406 AB407 AB413 AB414 AB416 AB417 AB428 AB429 AB430 AB431 AB432 AB433 AB435 AB436 AB441 AB442 AB443 AB444 AB445 AB446 AB447 AB455 AB456 AB457 AB458 AB459 AB460 AB461 AB462 AB86 AC28 AC32 AC33 AC34 AC35 AC38 AC57 AC59 AC60 AC61 AC63 AC64 AC66 AC67 AC68 AC69 AC70 AC71 AC72 AC73 AC74 AC75 AC81 AC84 AC85 AC87 AC90 AC91 B117 B118 B119 B120 B121 B122 B123 B124 B126 B127 B177 B178 B181 B201 B202 B203 B242 B256 B299 B305 B332 B334 B335 B336 B347 B409 B410 B424 B425 B429 B430 B431 B492 B496 B497 B501 B502 B505 B519 B520 B523 B548 B549 B571 B574 B575 B576 B577 B578 B600 B603 B693 B694 B702 B703 B706 B707 B708 B721 B725 B726 B735 B736 B737 B738 B741 B742 B745 B748 B750 B756 B757 B758 B759 B77 B774 B776 B789 B791 B800 B802 B803 B804 B811 B82 B824 B825 B826 B827 B831 B833 B834 B835 B836 B837 B838 B842 B844 B845 B846 B847 B848 B849 B865 B866 B867 B867 B871 B882 B883 B884 B885 B894 B897 B914 B915 B916 B917 B919 B923 B924 B928 B929 B930 B935 B936 B937 B942 B943 B944 B945 B946 B947 B951 B953 B957 B958 B959 B960 B961 B962 B963 B964 B967 B968 B974 B975 B978 B982 B987 B988 B993 B994 B995 B996

		C187 C193 C194 C195 C196 C197 C200 C201 C206 C209 C223 C225 C226 C227 C229 C230 C243 C263 C274 C275 C276 C277 C289 C290 C291 C306 C329 C330 C340 C341 C344 C345 C352 C353 C379 C380 C392 C410 C414 C415 ZA1 ZA10 ZA11 ZA13 ZA14 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA2 ZA20 ZA22 ZA23 ZA24 ZA26 ZA28 ZA29 ZA30 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA36 ZA37 ZA38 ZA39 ZA40 ZA41 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45 ZA49 ZA5 ZA50 ZA51 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB19 ZB2 ZB21 ZB22 ZB23 ZB24 ZB7 ZB8 ZB9 ZC24 ZC25 ZC25 ZC29 ZC37 ZC45 ZC46 ZC48 ZC53 ZC57 ZC58 ZC58 ZC59 ZC60 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD2 ZD20 ZD23 ZD25 ZD26 ZD3 ZD30 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD48 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD55 ZD56 ZD57 ZD58 ZD59 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE12 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE3 ZE33 ZE36 ZE39 ZE4 ZE40 ZE44 ZE46 ZE47 ZE48 ZE5 ZE50 ZE51 ZE53 ZE59 ZE59 ZE6 ZE60 ZE61 ZE63 ZE65 ZE67 ZE69 ZE7 ZE70 ZE71 ZE74 ZE8 ZE9 ZH20 ZH21 ZI100 ZI101 ZI103 ZI104 ZI105 ZI106 ZI111 ZI119 ZI120 ZI121 ZI123 ZI129 ZI130 ZI131 ZI133 ZI134 ZI135 ZI136 ZI137 ZI138 ZI139 ZI14 ZI141 ZI142 ZI143 ZI144 ZI145 ZI146 ZI148 ZI149 ZI150 ZI151 ZI152 ZI153 ZI154 ZI155 ZI156 ZI169 ZI170 ZI171 ZI172 ZI173 ZI191 ZI192 ZI193 ZI194 ZI195 ZI196 ZI197 ZI198 ZI199 ZI200 ZI201 ZI202 ZI203 ZI204 ZI25 ZI26 ZI29 ZI3 ZI30 ZI31 ZI33 ZI34 ZI35 ZI37 ZI39 ZI4 ZI40 ZI41 ZI43 ZI44 ZI45 ZI46 ZI47 ZI48 ZI49 ZI5 ZI50 ZI51 ZI53 ZI54 ZI55 ZI57 ZI58 ZI60 ZI61 ZI64 ZI65 ZI66 ZI67 ZI68 ZI69 ZI7 ZI70 ZI71 ZI72 ZI73 ZI74 ZI75 ZI76 ZI80 ZI81 ZI82 ZI83 ZI84 ZI85 ZI91 ZI92 ZI93 ZK20 ZK69 ZM1 ZM10 ZM11 ZM2 ZM5 ZM6 ZM7 ZM8 ZM9 ZN1 ZN10 ZN11 ZN12 ZN13 ZN14 ZN15 ZN16 ZN17 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN27 ZN28 ZN29 ZN3 ZN39 ZN4 ZN40 ZN41 ZN42 ZN45 ZN5 ZN6 ZN7 ZN8 ZN9
	Maniquerville	A100 A118 A119 A120 A142 A199 A220 A221 A227 A229 A230 A237 A238 A243 A26 A262 A263 A267 A270 A273 A290 A291 A292 A293 A294 A295 A296 A297 A298 A299 A301 A312 A313 A314 A315 A317 A321 A335 A336 A337 A340 A342 A343 A344 A345 A352 A353 A354 A363 A372 A388 A389 A404 A416 A419 A420 A421 A422 A423 A424 A425 A426 A427 A432 A439 A441 A442 A59 A60 A62 A64 A67 A68 A69 A70 A71 ZA103 ZA104 ZA111 ZA114 ZA115 ZA119 ZA120 ZA122 ZA123 ZA126

		ZA127 ZA131 ZA132 ZA135 ZA14 ZA141 ZA145 ZA147 ZA148 ZA150 ZA151 ZA152 ZA153 ZA154 ZA155 ZA156 ZA157 ZA158 ZA16 ZA161 ZA162 ZA163 ZA164 ZA17 ZA19 ZA21 ZA22 ZA23 ZA26 ZA28 ZA3 ZA35 ZA37 ZA39 ZA44 ZA45 ZA46 ZA48 ZA49 ZA50 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA6 ZA60 ZA61 ZA62 ZA63 ZA64 ZA65 ZA67 ZA69 ZA70 ZA71 ZA73 ZA74 ZA8 ZA86 ZA87 ZA89 ZA90 ZA91 ZA92 ZA93 ZB1 ZB100 ZB101 ZB102 ZB103 ZB104 ZB105 ZB106 ZB11 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB21 ZB22 ZB23 ZB24 ZB26 ZB27 ZB28 ZB3 ZB33 ZB36 ZB37 ZB4 ZB43 ZB44 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB7 ZB72 ZB8 ZB81 ZB82 ZB83 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB90 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZB99
	Nointot	B886 B887 ZH8 ZH9
	Raffetot	A123 A133 A141 A142 A159 A160 A168 A171 A174 B102 B104 B105 B106 B107 B110 B128 B145 B146 B149 B150 B167 B168 B171 B172 B184 B261 B272 B277 B278 B279 B298 B307 B308 B312 B318 B319 B326 B327 B329 B332 B336 B337 B338 B339 B340 B352 B353 B354 B355 B356 B357 B358 B359 B363 B370 B372 B374 B375 B376 B377 B378 B379 B380 B381 B382 B386 B390 B395 B396 B397 B399 B400 B401 B421 B422 B424 B426 B427 B428 B429 B430 B431 B434 B440 B443 B448 B449 B450 B451 B466 B467 B469 B47 B470 B471 B473 B480 B485 B486 B487 B488 B489 B490 B491 B492 B493 B494 B496 B498 B499 B50 B500 B501 B502 B51 B512 B52 B549 B550 B554 B555 B556 B557 B558 B559 B56 B561 B562 B568 B569 B57 B572 B573 B576 B579 B580 B583 B584 B596 B597 B600 B606 B607 B608 B609 B61 B610 B611 B619 B620 B63 B632 B633 B634 B635 B636 B638 B640 B657 B658 B659 B660 B661 B662 B68 B681 B685 B686 B689 B69 B690 B691 B692 B693 B694 B696 B697 B70 B701 B702 B703 B704 B705 B706 B707 B708 B709 B78 B79 B83 B84 B85 B86 B87 B93 ZB16 ZB21 ZB25 ZB26 ZC1 ZC11 ZC12 ZC2 ZC4 ZD10 ZD13 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD21 ZD25 ZD26 ZD27 ZD32 ZD33 ZD4 ZD6 ZD7 ZD9 ZE1 ZE22 ZE4 ZH10 ZH11 ZH12 ZH14 ZH15 ZH16 ZH17 ZH18 ZH2 ZH23 ZH24 ZH3 ZH7 ZH8 ZH9
	Rouville	A183 A185 A253 A254 A255 A268 A269 A271 A272 A273 A285 A332 A349 A360 A361 A362 A423 A462 A463 A468 A469 A90 A91 A92 A93 B108 B122 B13 B14 B162 B171 B179 B189 B192 B197 B20 B201 B206 B207 B208 B209 B21 B210 B211 B212 B219 B22 B229 B23 B230 B233 B237 B24 B247 B25

		B271 B273 B279 B280 B283 B285 B286 B292 B296 B297 B298 B299 B301 B303 B306 B311 B312 B314 B315 B42 B43 B46 B47 ZE13 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE2 ZE20 ZE21 ZE22 ZE26 ZE33 ZE47 ZE57 ZE58 ZE59 ZE60 ZE63 ZE64 ZH1 ZH12 ZH13 ZH3 ZH4 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI11 ZI12 ZI13 ZI14 ZI16 ZI2 ZI20 ZI21 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI3 ZI30 ZI31 ZI32 ZI39 ZI44 ZI46 ZI47 ZI48 ZI49 ZI52 ZI9
	Saint-Léonard	AE102 AE104 AE114 AE115 AE13 AE16 AE18 AE26 AE33 AE34 AE4 AE41 AE43 AE44 AE45 AE46 AE47 AE5 AE50 AE51 AE53 AE54 AE55 AE56 AE57 AE58 AE59 AE60 AE62 AE68 AE71 AE73 AE74 AE75 AE76 AE77 AE79 AE81 AE82 AE83 AE84 AE89 AE90 AE91 AE93 AE95 AE97 AE98 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA20 ZA26 ZA27 ZA28 ZA29 ZA30 ZA31 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA37 ZA38 ZA39 ZA42 ZA44 ZA46 ZA48 ZA49 ZA50 ZA51 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA63 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA70 ZB10 ZB14 ZB15 ZB18 ZB19 ZB20 ZB22 ZB24 ZB25 ZB26 ZB31 ZB33 ZB36 ZB38 ZB40 ZB41 ZB42 ZB46 ZB48 ZB49 ZB5 ZB50 ZB6 ZB7 ZB9 ZC1 ZC10 ZC100 ZC101 ZC11 ZC12 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC27 ZC28 ZC29 ZC30 ZC32 ZC33 ZC34 ZC36 ZC37 ZC38 ZC40 ZC5 ZC51 ZC53 ZC56 ZC57 ZC60 ZC61 ZC62 ZC64 ZC66 ZC67 ZC68 ZC69 ZC70 ZC71 ZC73 ZC74 ZC77 ZC78 ZC79 ZC81 ZC82 ZC83 ZC84 ZC87 ZC88 ZC89 ZC9 ZC90 ZC91 ZC92 ZC96 ZC97 ZC98 ZC99 ZD1 ZD13 ZD15 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD22 ZD23 ZD24 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD31 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD6 ZD60 ZD61 ZD62 ZD63 ZD64 ZD65 ZD66 ZD67 ZD68 ZD69 ZD7 ZD70 ZD71 ZD72 ZE10 ZE11 ZE112 ZE121 ZE122 ZE130 ZE131 ZE134 ZE135 ZE136 ZE145 ZE148 ZE149 ZE151 ZE170 ZE172 ZE173 ZE182 ZE188 ZE189 ZE190 ZE191 ZE193 ZE194 ZE198 ZE200 ZE211 ZE220 ZE228 ZE229 ZE231 ZE232 ZE235 ZE236 ZE237 ZE238 ZE243 ZE244 ZE245 ZE246 ZE249 ZE251 ZE252 ZE253 ZE257 ZE267 ZE269 ZE270 ZE274 ZE277 ZE278 ZE279 ZE292 ZE293 ZE299 ZE3 ZE300 ZE306 ZE307 ZE36 ZE37 ZE40 ZE46 ZE52 ZE53 ZE54 ZE55 ZE57 ZE7 ZE70 ZE73 ZE8 ZH170 ZH194 ZH20 ZH200 ZH202 ZH203 ZH24 ZH25 ZH26 ZH27 ZH28 ZH29 ZH40 ZH41 ZH43 ZH68 ZI226 ZI227 ZI391

		ZI393 ZI395 ZI397 ZI399 ZI401 ZI476 ZI477 ZM16
	Tourville-les-Ifs	A150 A151 A185 A188 A361 A362 A514 A632 A647 A682 A684 A697 A698 A699 A700 A702 A712 A713 A717 A718 A719 A740 A748 A764 A796 A833 A837 A838 A930 A931 A980 A981 A982 A983 A984 A988 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA26 ZA7 ZA8 ZI1 ZI2 ZK1 ZK14 ZK19 ZK2 ZK20 ZK3 ZK39 ZK4 ZK40 ZK46 ZK47 ZK48 ZK49 ZK50 ZK51 ZK52 ZK54
	Vattetot-sous-Beaumont	B609 B610 B611 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB20 ZB21 ZB7 ZB8 ZB9
	Vattetot-sur-Mer	A100 A101 A103 A104 A105 A107 A109 A111 A112 A116 A119 A120 A121 A129 A130 A134 A137 A146 A147 A148 A149 A154 A155 A157 A158 A162 A169 A170 A171 A172 A177 A178 A179 A180 A184 A185 A187 A188 A189 A193 A194 A196 A197 A198 A199 A204 A205 A207 A211 A217 A227 A228 A229 A230 A231 A236 A237 A240 A241 A273 A274 A277 A280 A281 A282 A283 A339 A340 A388 A389 A390 A409 A472 A474 A475 A478 A481 A482 A486 A487 A49 A492 A493 A494 A495 A496 A497 A498 A499 A50 A500 A505 A508 A509 A516 A525 A532 A54 A549 A550 A552 A553 A555 A556 A557 A558 A56 A561 A562 A567 A57 A573 A575 A577 A578 A581 A582 A583 A584 A585 A587 A593 A595 A598 A601 A602 A603 A604 A61 A610 A611 A612 A617 A619 A62 A620 A621 A624 A625 A626 A627 A651 A652 A666 A667 A682 A683 A684 A69 A693 A694 A699 A700 A701 A702 A709 A723 A73 A741 A742 A745 A746 A752 A753 A755 A756 A757 A759 A764 A765 A766 A767 A768 A769 A770 A771 A772 A773 A774 A775 A776 A777 A779 A780 A782 A783 A784 A788 A792 A797 A799 A800 A801 A806 A807 A808 A810 A812 A813 A814 A815 A816 A818 A820 A821 A824 A825 A826 A827 A828 A83 A84 A843 A844 A845 A846 A849 A85 A850 A86 A862 A863 A864 A870 A871 A872 A873 A874 A875 A876 A877 A885 A90 A92 A96 A97 A98 B101 B102 B108 B17 B18 B200 B201 B205 B209 B211 B214 B215 B218 B219 B220 B222 B223 B225 B229 B230 B237 B241 B243 B244 B245 B246 B247 B248 B249 B254 B256 B257 B258 B259 B260 B264 B266 B267 B268 B269 B270 B278 B279 B285 B288 B289 B29 B290 B292 B293 B294 B295 B299 B301 B314 B315 B316 B319 B320 B56 B57 B58 B69 B91 B97 C101 C102 C104 C106 C107 C108 C109 C111 C113 C114 C115 C116 C118 C119 C122 C123

		C124 C125 C126 C127 C128 C129 C130 C131 C132 C134 C135 C137 C138 C139 C140 C15 C150 C151 C25 C29 C49 C50 C51 C53 C54 C55 C56 C57 C58 C59 C8 C87 C88 C9 C94 C95 ZA1 ZA11 ZA12 ZA13 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA2 ZA21 ZA22 ZA23 ZA25 ZA26 ZA27 ZA28 ZA30 ZA31 ZA32 ZA33 ZA35 ZA36 ZA38 ZA39 ZA4 ZA45 ZA46 ZA47 ZA48 ZA49 ZA55 ZA56 ZA57 ZA59 ZA60 ZA61 ZA62 ZA7 ZA8 ZB1 ZB10 ZB15 ZB16 ZB19 ZB2 ZB21 ZB25 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB31 ZB33 ZB35 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB40 ZB41 ZB42 ZB43 ZB44 ZB46 ZB47 ZB48 ZB49 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZC1 ZC10 ZC12 ZC13 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD14 ZD15 ZD17 ZD19 ZD2 ZD21 ZD22 ZD23 ZD25 ZD26 ZD27 ZD3 ZD30 ZD31 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD4 ZD5 ZD6 ZD8 ZD9
	Vergetot	A102 A104 A105 A111 A117 A118 A122 A126 A127 A128 A129 A130 A131 A145 A146 A147 A148 A149 A151 A153 A154 A155 A156 A157 A160 A161 A162 A168 A169 A170 A171 A172 A174 A175 A176 A177 A19 A20 A21 A22 A23 A24 A25 A26 A29 A30 A4 A44 A45 A46 A47 A48 A53 A54 A59 A60 A61 A62 A66 A71 A72 A73 A76 A77 A91 A92 A93 A97 A98 A99 B1 B10 B100 B103 B104 B105 B106 B107 B108 B109 B110 B111 B112 B122 B131 B132 B133 B134 B137 B138 B139 B140 B141 B144 B145 B146 B147 B148 B149 B15 B151 B155 B156 B158 B159 B160 B161 B162 B163 B164 B165 B166 B167 B168 B169 B170 B171 B172 B173 B174 B175 B176 B177 B178 B179 B180 B181 B183 B184 B185 B186 B191 B192 B193 B194 B195 B196 B197 B199 B2 B200 B201 B202 B203 B204 B207 B208 B209 B210 B211 B212 B213 B23 B26 B3 B35 B36 B37 B38 B42 B45 B48 B50 B51 B52 B53 B58 B59 B6 B60 B62 B63 B69 B70 B72 B73 B74 B81 B82 B83 B84 B85 B86 B87 B88 B91 B92 B93 B94 B95 B97 C1 C10 C103 C104 C105 C106 C107 C108 C109 C11 C110 C112 C113 C12 C122 C123 C124 C128 C129 C13 C131 C133 C134 C136 C137 C138 C139 C140 C143 C144 C145 C146 C147 C148 C150 C151 C153 C156 C158 C159 C160 C162 C163 C164 C165 C166 C167 C168 C169 C170 C171 C172 C173 C175 C176 C18 C182 C184 C185 C187 C188 C189 C190 C191 C192 C193 C194 C195 C196 C2 C26 C29 C3 C30 C33 C34 C35 C36 C6 C63 C69 C70 C71 C72 C76 C77 C78 C81 C82 C88 C89 C9 C99 D19 D20 D21 D22 D23 D24 D25 D26 D66 D68 D69 D72 D73 D77 D79

	Yport	AB1 AB10 AB101 AB102 AB103 AB105 AB107 AB108 AB109 AB11 AB110 AB114 AB115 AB117 AB118 AB12 AB120 AB121 AB122 AB123 AB124 AB126 AB127 AB128 AB129 AB13 AB130 AB131 AB135 AB136 AB137 AB138 AB139 AB14 AB140 AB141 AB142 AB143 AB151 AB152 AB153 AB154 AB155 AB156 AB157 AB158 AB159 AB16 AB160 AB161 AB162 AB163 AB164 AB165 AB166 AB167 AB168 AB169 AB170 AB171 AB172 AB173 AB174 AB175 AB176 AB177 AB178 AB179 AB180 AB181 AB182 AB183 AB184 AB185 AB186 AB187 AB188 AB19 AB20 AB21 AB22 AB23 AB24 AB26 AB27 AB28 AB29 AB36 AB37 AB38 AB39 AB6 AB7 AB72 AB73 AB8 AB82 AB97 AC10 AC100 AC1002 AC1003 AC1008 AC1009 AC101 AC1010 AC1011 AC1014 AC1016 AC1017 AC1019 AC102 AC1021 AC1022 AC1026 AC1027 AC1028 AC1029 AC103 AC1031 AC1032 AC1033 AC1034 AC1037 AC1038 AC1039 AC104 AC1040 AC1041 AC1042 AC1043 AC1044 AC1045 AC1046 AC1047 AC1048 AC1049 AC105 AC1050 AC1051 AC1053 AC1054 AC1055 AC1056 AC1058 AC1059 AC1060 AC1063 AC1064 AC1065 AC1066 AC1067 AC1068 AC1069 AC1070 AC1071 AC1072 AC1073 AC1074 AC1075 AC1076 AC1077 AC1078 AC1079 AC108 AC1080 AC1081 AC1088 AC1089 AC109 AC1090 AC1091 AC1092 AC1093 AC1094 AC1095 AC1096 AC1097 AC1098 AC1099 AC11 AC110 AC1100 AC1101 AC1102 AC1104 AC1105 AC1107 AC1108 AC1109 AC111 AC1110 AC1111 AC1112 AC1113 AC1114 AC1115 AC1116 AC1118 AC1119 AC112 AC1120 AC1121 AC1122 AC1123 AC1124 AC1125 AC1126 AC1127 AC1128 AC1129 AC113 AC1130 AC1131 AC1132 AC1133 AC1134 AC1135 AC1136 AC1137 AC1138 AC1139 AC114 AC1140 AC1141 AC1142 AC1143 AC1144 AC1145 AC1146 AC1147 AC1148 AC1149 AC115 AC1150 AC1152 AC1153 AC1154 AC1155 AC1156 AC1158 AC1159 AC116 AC1160 AC1161 AC1162 AC1163 AC1164 AC1165 AC1166 AC1167 AC1168 AC1169 AC117 AC118 AC119 AC12 AC120 AC121 AC122 AC123 AC124 AC125 AC126 AC127 AC128 AC129 AC13 AC130 AC131 AC132 AC133 AC134 AC135 AC136 AC137 AC138 AC139 AC14 AC140 AC141 AC142 AC143 AC144 AC145 AC146 AC147 AC148 AC149 AC150 AC152 AC153 AC154 AC156 AC157 AC158 AC159 AC160 AC161 AC162 AC163 AC164 AC165 AC166 AC167 AC168 AC17 AC170 AC171 AC172 AC173 AC174 AC176 AC177 AC178 AC18 AC180 AC181 AC182 AC183 AC184

		AC185 AC186 AC187 AC188 AC189 AC19 AC190 AC191 AC192 AC193 AC194 AC195 AC196 AC197 AC198 AC199 AC2 AC20 AC200 AC201 AC202 AC203 AC204 AC205 AC206 AC207 AC208 AC209 AC21 AC210 AC211 AC212 AC213 AC214 AC215 AC216 AC217 AC218 AC22 AC221 AC222 AC223 AC225 AC226 AC227 AC228 AC229 AC23 AC230 AC231 AC232 AC233 AC234 AC235 AC236 AC237 AC238 AC239 AC24 AC240 AC241 AC242 AC243 AC244 AC245 AC246 AC247 AC25 AC252 AC253 AC254 AC255 AC256 AC257 AC258 AC259 AC26 AC260 AC261 AC262 AC263 AC268 AC269 AC27 AC270 AC271 AC272 AC273 AC274 AC275 AC276 AC278 AC279 AC28 AC280 AC281 AC283 AC284 AC285 AC286 AC287 AC288 AC289 AC29 AC290 AC291 AC292 AC293 AC294 AC295 AC296 AC297 AC298 AC299 AC3 AC30 AC300 AC301 AC302 AC303 AC304 AC305 AC307 AC308 AC309 AC31 AC310 AC311 AC312 AC313 AC314 AC315 AC316 AC317 AC318 AC319 AC320 AC321 AC322 AC323 AC324 AC325 AC326 AC327 AC328 AC33 AC330 AC331 AC332 AC335 AC336 AC337 AC338 AC339 AC34 AC340 AC341 AC342 AC343 AC344 AC346 AC347 AC348 AC35 AC350 AC351 AC352 AC354 AC355 AC356 AC357 AC358 AC359 AC36 AC360 AC362 AC363 AC364 AC365 AC366 AC367 AC368 AC369 AC37 AC370 AC371 AC372 AC373 AC374 AC375 AC376 AC377 AC378 AC379 AC38 AC380 AC381 AC383 AC384 AC385 AC386 AC387 AC388 AC389 AC392 AC393 AC394 AC395 AC398 AC399 AC4 AC40 AC401 AC402 AC403 AC404 AC405 AC406 AC407 AC408 AC409 AC41 AC410 AC411 AC412 AC413 AC414 AC415 AC416 AC417 AC418 AC419 AC42 AC420 AC421 AC422 AC424 AC425 AC426 AC427 AC428 AC429 AC43 AC430 AC431 AC432 AC433 AC434 AC435 AC436 AC437 AC438 AC439 AC44 AC440 AC441 AC442 AC443 AC444 AC445 AC446 AC448 AC449 AC451 AC453 AC454 AC455 AC456 AC458 AC459 AC46 AC460 AC461 AC462 AC463 AC464 AC465 AC466 AC467 AC468 AC469 AC47 AC470 AC471 AC472 AC473 AC474 AC475 AC48 AC484 AC485 AC486 AC487 AC488 AC489 AC49 AC491 AC492 AC496 AC497 AC498 AC499 AC5 AC50 AC500 AC501 AC502 AC503 AC504 AC505 AC506 AC507 AC508 AC509 AC51 AC510 AC511 AC513 AC514 AC515 AC516 AC517 AC518 AC519 AC52 AC520 AC523 AC524 AC527 AC53 AC533 AC537 AC538 AC539 AC54 AC540 AC541 AC542 AC543 AC544 AC547 AC55 AC553 AC555 AC556 AC557 AC558 AC559 AC56 AC562 AC563 AC564 AC565 AC566

		AC567 AC568 AC569 AC57 AC570 AC571 AC574 AC575 AC576 AC577 AC578 AC579 AC58 AC580 AC581 AC582 AC583 AC584 AC585 AC586 AC587 AC588 AC589 AC59 AC590 AC591 AC592 AC593 AC594 AC595 AC596 AC597 AC598 AC599 AC6 AC60 AC601 AC605 AC606 AC607 AC61 AC610 AC611 AC612 AC613 AC614 AC615 AC616 AC617 AC618 AC619 AC62 AC620 AC621 AC622 AC623 AC624 AC625 AC626 AC627 AC628 AC629 AC630 AC631 AC632 AC637 AC638 AC639 AC640 AC641 AC642 AC645 AC648 AC657 AC658 AC659 AC660 AC666 AC67 AC68 AC686 AC687 AC688 AC689 AC69 AC691 AC692 AC693 AC694 AC695 AC696 AC698 AC70 AC709 AC71 AC710 AC713 AC714 AC715 AC716 AC718 AC719 AC72 AC723 AC729 AC73 AC730 AC731 AC732 AC733 AC734 AC735 AC736 AC737 AC738 AC739 AC74 AC740 AC741 AC744 AC745 AC746 AC747 AC749 AC750 AC751 AC752 AC754 AC755 AC756 AC757 AC758 AC76 AC760 AC761 AC762 AC763 AC764 AC765 AC766 AC767 AC768 AC769 AC77 AC772 AC773 AC774 AC775 AC776 AC778 AC779 AC78 AC785 AC786 AC787 AC789 AC79 AC792 AC793 AC796 AC797 AC798 AC799 AC8 AC80 AC800 AC803 AC804 AC805 AC806 AC807 AC808 AC809 AC81 AC812 AC814 AC817 AC818 AC82 AC823 AC829 AC83 AC830 AC831 AC832 AC833 AC834 AC835 AC837 AC838 AC839 AC84 AC840 AC841 AC845 AC846 AC847 AC85 AC850 AC851 AC852 AC853 AC854 AC855 AC856 AC86 AC860 AC862 AC865 AC867 AC868 AC869 AC87 AC870 AC871 AC872 AC875 AC876 AC878 AC879 AC88 AC880 AC881 AC882 AC883 AC884 AC885 AC889 AC89 AC890 AC891 AC892 AC893 AC894 AC895 AC896 AC897 AC898 AC899 AC90 AC903 AC904 AC905 AC906 AC907 AC908 AC909 AC91 AC910 AC911 AC913 AC914 AC915 AC916 AC917 AC918 AC919 AC92 AC920 AC921 AC922 AC923 AC924 AC925 AC926 AC927 AC928 AC93 AC930 AC931 AC932 AC935 AC936 AC937 AC938 AC939 AC94 AC940 AC941 AC942 AC943 AC944 AC946 AC947 AC949 AC95 AC950 AC951 AC952 AC953 AC954 AC956 AC957 AC959 AC96 AC960 AC961 AC962 AC964 AC965 AC966 AC967 AC968 AC969 AC970 AC971 AC972 AC973 AC974 AC975 AC976 AC977 AC978 AC979 AC98 AC982 AC983 AC984 AC985 AC986 AC987 AC988 AC989 AC99 AC990 AC991 AC992 AC994 AC995 AC996 AC997 AC998 AC999 AD100 AD101 AD102 AD103 AD116 AD117 AD118 AD119 AD121 AD125 AD126 AD130 AD131 AD132 AD133 AD137 AD138 AD139 AD140 AD141 AD142

		AD143 AD146 AD147 AD151 AD157 AD158 AD161 AD162 AD164 AD166 AD167 AD168 AD169 AD170 AD171 AD174 AD178 AD179 AD180 AD181 AD182 AD183 AD184 AD185 AD186 AD188 AD189 AD190 AD191 AD192 AD193 AD199 AD20 AD200 AD201 AD202 AD203 AD204 AD205 AD206 AD21 AD31 AD44 AD47 AD48 AD49 AD51 AD52 AD60 AD63 AD64 AD65 AD69 AD70 AD71 AD72 AD73 AD74 AD75 AD76 AD77 AD78 AD87 AD94 AD96 AD99 ZA2 ZA3 ZA4 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB2 ZB20 ZB21 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9